



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°45-2019-024

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations**

45-2019-01-14-003 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Annalese JONES  
(2 pages) Page 5

## **Direction départementale des Territoires**

45-2019-01-14-005 - Arrêté abrogeant l'autorisation d'exploiter l'étang du Bouchet à Dry  
(3 pages) Page 8

45-2019-01-16-033 - Arrêté autorisant l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing  
(AME) à actualiser le plan d'épandage de la station d'épuration des Prés Blonds à Châlette  
sur Loing (5 pages) Page 12

45-2018-12-25-002 - Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans  
l'Environnement - 3ème échéance - Nouvelle publication pour régularisation du nom du  
signataire (2 pages) Page 18

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2019-01-21-002 - 19-02 Arrêté du 21 janvier 2019 portant approbation de la disposition  
spécifique ORSEC ZONAL NRBCe dit "plan zonal NRBCe" (1 page) Page 21

45-2019-01-17-002 - Annexe arrêté portant nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département  
du LOIRET (17 pages) Page 23

45-2018-12-10-005 - Arrêté accordant la Médaille d'Honneur régionale, Départementale et  
Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (29 pages) Page 41

45-2019-01-16-002 - Arrêté de convocation des électeurs de la commune de Bou pour une  
municipale partielle les 24 et 31 mars 2019 (4 pages) Page 71

45-2019-01-15-001 - Arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées à  
désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail départemental de la préfecture du Loiret (2 pages) Page 76

45-2018-12-31-001 - Arrêté fixant le schéma départemental d'amélioration de  
l'accessibilité des services au public (3 pages) Page 79

45-2019-01-16-031 - arrêté fixant le tarif 2018 du Service d'Accueil Educatif en Milieu  
Ouvert judiciaire Orléans - Pithiviers géré par l'association AIDAPHI (3 pages) Page 83

45-2019-01-16-001 - Arrêté portant adhésion de la Communauté de Communes Loire  
Layon Aubance à l'Etablissement Public Loire (3 pages) Page 87

45-2019-01-22-001 - Arrêté portant approbation du périmètre du PPI à 20 kilomètres  
autour du CNPE de Dampierre en Burly (3 pages) Page 91

45-2018-11-05-005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des  
Sapeurs-Pompiers Promotion du 4 décembre 2018 (18 pages) Page 95

45-2019-01-23-002 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Beaulieu  
sur Loire (6 pages) Page 114

45-2019-01-15-002 - Arrêté portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du test de contrôle (2 pages)	Page 121
45-2019-01-24-005 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de l'Avenue de Verdun à Ferrières en Gâtinais (2 pages)	Page 124
45-2019-01-24-004 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites à Sandillon (3 pages)	Page 127
45-2019-01-28-001 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de La Ferté Saint Aubin (2 pages)	Page 131
45-2019-01-18-001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de la Forêt (2 pages)	Page 134
45-2019-01-24-003 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de Sully (2 pages)	Page 137
45-2019-01-17-001 - Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du LOIRET (1 page)	Page 140
45-2019-01-16-027 - Arrêté préfectoral autorisant l'autorisation d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE PATAY (2 pages)	Page 142
45-2019-01-16-003 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection BESSON CHAUSSURES à SARAN (2 pages)	Page 145
45-2019-01-16-004 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection BJ PIZZ à INGRE (2 pages)	Page 148
45-2019-01-16-005 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CASSEGRAIN LAVAGES à LA CHAPELLE ST MESMIN (2 pages)	Page 151
45-2019-01-16-028 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CREDIT DU NORD à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (2 pages)	Page 154
45-2019-01-16-029 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection IBIS BUDGET à SARAN (2 pages)	Page 157
45-2019-01-16-007 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection L'INDIEN DU GIENNOIS à GIEN (2 pages)	Page 160
45-2019-01-16-006 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LE FLASH à FLEURY LES AUBRAIS (2 pages)	Page 163
45-2019-01-16-008 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MANPOWER à ARTENAY (2 pages)	Page 166
45-2019-01-16-009 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MANPOWER à GIEN (2 pages)	Page 169
45-2019-01-16-030 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MANPOWER à ORLEANS (2 pages)	Page 172
45-2019-01-16-010 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MARTINEZ DESIGN à ORLEANS (2 pages)	Page 175

45-2019-01-16-011 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MIX ONE à ORLEANS (2 pages)	Page 178
45-2019-01-16-012 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection PATAPAIN à ORLEANS (2 pages)	Page 181
45-2019-01-16-013 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection PHARMACIE DES CHAISES à ST JEAN DE LA RUELLE (2 pages)	Page 184
45-2019-01-16-014 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection PITHIMETAL à PITHIVIERS (2 pages)	Page 187
45-2019-01-16-015 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection ROADY à TAVERS (2 pages)	Page 190
45-2019-01-16-016 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection TABAC PRESSE à ST AY (2 pages)	Page 193
45-2019-01-16-017 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection WELCOM' à CHECY (2 pages)	Page 196
45-2019-01-16-018 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection WELCOM' à GIEN (2 pages)	Page 199
45-2019-01-16-019 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection WELCOM' à MONTARGIS (2 pages)	Page 202
45-2019-01-16-020 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - CREDIT MUTUEL à ARTENAY (2 pages)	Page 205
45-2019-01-16-026 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection commune de MAIRIE DE ST MAURICE SUR FESSARD (2 pages)	Page 208
45-2019-01-16-025 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection commune de ST CYR EN VAL (3 pages)	Page 211
45-2019-01-16-021 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection AUCHAN à ST JEAN DE LA RUELLE (2 pages)	Page 215
45-2019-01-16-022 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection ETIK ET BIO à ORLEANS (2 pages)	Page 218
45-2019-01-16-023 - Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection - BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE à AMILLY (2 pages)	Page 221
45-2019-01-16-024 - Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection - BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE à BEAUGENCY (2 pages)	Page 224
45-2019-01-23-004 - AVIS D'APPEL A PROJET DE CREATION DE PLACES DE CADA EN 2019 DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET (6 pages)	Page 227
45-2019-01-29-003 - Convention de délégation de gestion (2 pages)	Page 234

### **Préfecture du Loiret**

45-2019-01-24-001 - Arrêté abrogeant l'arrêté du 26 juin 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "Pompes Funèbres Marbrerie CHAUFTON" (2 pages)	Page 237
45-2019-01-14-004 - Arrêté modification statuts Communauté de Communes du Pithiverais (3 pages)	Page 240

Direction départementale de la protection des populations

45-2019-01-14-003

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
Annalese JONES

*Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Annalese JONES*

**PREFECTURE DU LOIRET**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
**SERVICE DE LA SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX ET DES VEGETAUX**

**ARRÊTÉ**  
**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Annalese JONES**

Le préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 relatif à l'attribution de l'habilitation sanitaire à titre provisoire ;

Vu la demande présentée par Madame Annalese JONES née le 05/06/1990 à BRISTOL (ROYAUME UNI) N°d'ordre 33587 et dont le domicile professionnel administratif est établi à la CLINIQUE VETERINAIRE DE LA TUILERIE – 60 rue de la Tuilerie – 45770 SARAN;

Considérant que Madame Annalese JONES remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du LOIRET ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Annalese JONES docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la CLINIQUE VETERINAIRE DE LA TUILERIE – 60 rue de la Tuilerie – 45770 SARAN.

**Article 2** : Madame Annalese JONES, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Madame Annalese JONES pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : La présente habilitation devient caduque, lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaire ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

**Article 6** : L'arrêté du 13 septembre 2018 susvisé est abrogé.

**Article 7** : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du LOIRET.

Orléans, le 14 janvier 2019,  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par délégation  
Le Chef du service santé et protection des animaux et des végétaux  
Signé : Jean-Pascal MONNIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des Territoires

45-2019-01-14-005

Arrêté abrogeant l'autorisation d'exploiter l'étang du  
Bouchet à Dry

*Abrogation de l'autorisation d'exploiter l'étang du Bouchet à Dry*



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET**

**A R R Ê T É**  
**abrogeant l'autorisation d'exploitation de l'étang du Bouchet situé sur la commune de**  
**Dry et le droit d'eau associé**

**Le Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L.214-1 à L. 214-6, L214-17 et R214-18-1 ;

Vu la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000, dite « directive cadre sur l'eau » du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 17 octobre 2016 autorisant le Syndicat Mixte d'Etudes de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux à réaliser des travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ardoux ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2016 adressé par la DDT du Loiret à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et reconnaissant le bénéfice de l'antériorité à la loi sur l'eau de l'étang du Bouchet ;

Vu le courrier en date du 13 septembre 2017 adressé au Syndicat Mixte d'Etudes de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux constatant la conformité des travaux d'effacement de l'étang du Bouchet ;

Vu le courrier en date du 27 novembre 2018 adressé par l'ONCFS à la DDT du Loiret déclarant la cessation définitive d'activité de l'étang du Bouchet et le renoncement du droit d'eau associé à l'ouvrage créant la retenue d'eau ;

Vu le courrier adressé le 18 décembre 2018 à l'ONCFS, l'invitant à faire-part de ses observations sur le présent arrêté dans les 15 jours ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'ONCFS sur le projet d'arrêté dans son courrier en date du 28 décembre 2018 ;

Considérant que le démantèlement réalisé en 2017 permet de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter l'arrêt de l'usage de l'étang du Bouchet ainsi que l'abandon du droit d'eau associé ;

Considérant que la remise en état du site est effective ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation de l'autorisation d'exploitation de l'étang du Bouchet et du droit d'eau associé**

L'autorisation d'exploitation de l'étang du Bouchet cadastré ZO12 « Le Bouchet » sur la commune de Dry (surface maximale en eau de 8 000 m<sup>2</sup>) implantée en barrage du cours d'eau « Ardoux », dont la légalité de l'existence a été reconnue par le courrier en date du 30 mars 2016 d'octroi du bénéfice de l'antériorité à la loi sur l'eau, est abrogé.

Le droit d'eau associé à cet ouvrage est abrogé.

### **Article 2 : Remise en état du site**

La remise en état est effective et a consisté à démanteler l'ouvrage.

### **Article 3 : Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pour une durée minimale d'un an.

### **Article 4 : Publication**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de Dry, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019  
Le Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé: Stéphane BRUNOT

*Les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

#### *RECOURS ADMINISTRATIF*

*Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,*

*- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.*

*Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 peuvent également présenter un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.*

*Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.*

*L'exercice d'un recours administratif suspend le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.*

#### *RECOURS CONTENTIEUX*

*Conformément à l'article L. 181-17 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :*

*1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;*

*2° Par Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.*

***Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Direction départementale des Territoires

45-2019-01-16-033

Arrêté autorisant l'Agglomération Montargoise Et Rives  
du Loing (AME) à actualiser le plan d'épandage de la  
station d'épuration des Prés Blonds à Châlette sur Loing

**A R R Ê T É**

**autorisant l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing à l'actualisation des surfaces du plan d'épandage de la station d'épuration des Prés Blancs à Châlette sur Loing**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment le Livre I et le Titre I du Livre II, partie législative et le titre VIII du livre I de la partie réglementaire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1416-1 et suivants,

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des Eaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en Vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 1998, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones Vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en Vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région centre,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Centre-Val de Loire,

Vu les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des Bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la Mare- Le puits Beaujon sur la commune de Les Choux

Vu la demande d'autorisation présentée le 06 décembre 2017 par le Président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, en Vue d'actualiser les surfaces épandables pour les boues de la station d'épuration des Prés Blancs à Châlette sur Loing,

Vu les pièces présentées à l'appui dudit projet et notamment les plans annexés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 prescrivant une enquête publique du 21 août au 20 septembre 2018 inclus sur les communes de Auvilliers en Gâtinais, Chapelon, Les Choux, Langesse et Montereau,

Vu les publications d'avis d'enquête et les registres d'enquête,

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 octobre 2018, favorable sous réserve que les maires concernés soient destinataires du prévisionnel d'épandage et que le plan écarte les parcelles de Les Choux et de Montereau,

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Les Choux du 2 octobre 2018, motivé par la situation de plusieurs parcelles dans l'aire d'alimentation du captage de Les Choux, de la Mare-Le puits Beaujon,

Vu l'avis défavorable du 6 septembre 2018 de Monsieur le Maire de Montereau sur le registre d'enquête,

Vu l'avis émis par les services et organismes consultés, à savoir : l'AFB, l'ARS et le Syndicat Intercommunal d'eau potable de Boismorand-Les Choux-Langesse,

Vu la notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques et des propositions du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 20 décembre 2018,

Vu que le pétitionnaire, sollicité par lettre du 21 décembre 2018 pour faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté d'autorisation dans un délai de 15 jours, n'a émis aucun avis à l'échéance,

Considérant que le projet respecte les intérêts mentionnés aux articles L.210-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement,

Considérant que le dossier présenté relève de l'évaluation environnementale au cas par cas et compte tenu des seuils définis par l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement, soit un tonnage annuel supérieur à 800 tonnes de matières sèches et une quantité d'azote inférieure à 40 tonnes annuelles,

Considérant que les analyses réalisées sur les boues concernant la valeur agronomique permettent une valorisation agricole,

Considérant que les analyses réalisées sur les boues concernant les Eléments-Traces-Métalliques et les Composés-Traces-Organiques sont conformes aux limites fixées par la réglementation,

Considérant que la surface mise à disposition pour ce plan est de 2 637,34 ha et la surface potentiellement épandable de 2 554,28 ha,

Considérant que les analyses de sols réalisées et définies par des points géo-référencés permet d'établir une référence initiale de chaque zone homogène d'une surface moyenne de 20 hectares,

Considérant que les flux pour dix années d'épandages de Matières Sèches, d'Éléments-Traces-Métalliques et de Composés-Traces-Organiques sont conformes à l'arrêté ministériel visé,

Considérant que les boues sont solides, stabilisées et hygiénisées et limitent ainsi les risques de ruissellement et d'odeurs, à l'origine d'une majorité d'avis défavorables durant l'enquête publique sur les communes de Les Choux et de Montereau,

Considérant que la dose et les périodes d'épandage permettent de maîtriser les quantités d'azote et d'être cohérents avec les politiques d'actions menées sur les zones Vulnérables aux nitrates et sur l'aire d'alimentation du captage de la Mare- Le puits Beaujon sur la commune de Les Choux,

Considérant que les réponses du pétitionnaire aux observations émises sur les registres d'enquête de Les Choux et de Montereau sont satisfaisantes et permettent de relativiser l'incidence des épandages de boues,

Considérant que les avis majoritairement défavorables durant l'enquête publique sur les communes de Les Choux et de Montereau ne justifient pas de retirer les parcelles de ces 2 communes du plan d'épandage,

Considérant que l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines en agriculture est une voie

de valorisation durable de ces déchets lorsque leurs caractéristiques et celles des sols où est réalisé l'épandage respectent les concentrations limites prévues par la réglementation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## A R R E T E

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 : Nature de l'activité

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME), représentée par son Président en exercice, est autorisée à réaliser l'épandage des boues de la station d'épuration des Prés Blancs à Châlette sur Loing sur le périmètre actualisé en 2017 de 2 554,28 hectares, au titre de l'article R214-1 rubrique 2.1.3.0 du code de l'environnement :

##### Régime de l'autorisation :

*2.1.3.0 épandage des boues issues du traitement des eaux usées : la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité considérée, présentant les caractéristiques suivantes :*  
*1° quantité de matière sèche supérieure à 800t/an ou azote total supérieur à 40t/an*

#### Article 2 : Caractéristiques de l'activité et des prescriptions correspondantes

##### 2.1 Quantité de boues

Cette autorisation est délivrée pour une quantité annuelle de boues épandues de 9 300 tonnes de matières brutes à 32 % de siccité environ. La quantité annuelle de matières sèches hors chaux est de **1 914 tonnes** et le flux d'azote de **106 tonnes**.

##### 2.2 Analyses à réaliser annuellement sur les boues

Les boues seront analysées selon la fréquence présentée dans le tableau suivant :

Tonnes de Matières Sèches Epandues/an	1601 <MS < 3200
Valeur Agronomique	12
Éléments Traces Métalliques	12
Composés traces Organiques	6

##### 2.3 Plan d'épandage et prescriptions spécifiques aux surfaces épandues

La présente autorisation porte, en ce qui concerne le plan d'épandage 2017, sur une actualisation de la surface présentée de 2 637,34 ha dont 2 554,28 ha sont épandables après avoir appliqué les distances réglementaires vis à vis des activités à protéger.

Elle est répartie sur 26 exploitations et 36 communes. Les parcelles autorisées sont celles décrites dans le dossier déposé le 06 décembre 2017 par la société SUEZ Organique. Les surfaces nouvelles ainsi que celles retirées sont présentées par commune dans l'annexe à cet arrêté.

##### 2.4 Analyses des points de référence

Les éléments traces métalliques du sol seront analysés tous les 10 ans sur 138 points de référence répertoriés par leurs coordonnées géographiques Lambert 93. Ces analyses viseront à vérifier qu'aucune accumulation de métaux est constatée sur les parcelles. D'autre part, toute sortie du plan de parcelles de référence devra faire l'objet d'une analyse ultime du sol.

##### 2.5 Stockage et dépôt temporaire

Les boues sont stockées sur l'aire de stockage CM108 de Pannes pour un volume brut maximum de 6 800 m<sup>3</sup> soit une capacité de 6,5 mois. Les dépôts temporaires en bout de champ devront l'être pour une durée limitée correspondant au volume prévu pour les épandages des parcelles autorisées avec une distance minimale vis à vis des habitations de 100 mètres, de 3 mètres des routes et des fossés.

Les dépôts temporaires sur les parcelles situées sur les communes de Les Choux et de Montereau seront limités à une durée n'excédant pas 48 h.

Le stockage sur un périmètre de protection immédiate et rapprochée de captage d'alimentation en eau potable est interdit.

## **2.6 Suivi agronomique des épandages**

Le suivi agronomique du plan d'épandage devra faire l'objet d'un envoi au service de l'eau chaque année, un mois avant la campagne prévue :

1. Document prévisionnel des épandages ;
2. Bilan annuel de la campagne précédente ;

La synthèse du registre des épandages sera envoyée après la campagne annuelle.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 3 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement.

### **Article 4 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel pour une durée de **20 ans**, précaire et révocable sans indemnités de l'État exerçant ses pouvoirs de Police.

Faute pour le producteur de boues de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le producteur de boues changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le producteur de boues est tenu de déclarer au Préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le producteur de boues demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 7 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la Police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



## **Article 9 : Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des autorisations rendues nécessaires par d'autres réglementations.

## **Article 10 : Sanctions**

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe :

1 - Le bénéficiaire s'il réalise un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité objet de la présente autorisation, sans satisfaire aux prescriptions fixées par le Préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires.

2 - Le bénéficiaire de la présente autorisation s'il apporte une modification à l'ouvrage, à l'installation, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, sans l'avoir préalablement portée à la connaissance du Préfet si cette modification est de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation.

3 - Quiconque se trouve substitué au bénéficiaire de la présente autorisation sans en faire la déclaration au Préfet.

4 - L'exploitant ou, à défaut, le propriétaire qui n'aura pas déclaré la cessation définitive ou, pour une période supérieure à 2 ans, soit de l'exploitation d'un ouvrage ou d'une installation, soit de son affectation telle qu'indiquée dans la demande d'autorisation.

## **Article 11 : Publication et information des tiers**

1) L'arrêté d'autorisation est publié et mis à la disposition du public sur le site des services de l'État du Loiret pour une durée minimale de quatre mois.

Une copie est déposée dans les mairies de : **Auvillers en Gâtinais, Chapelon, Les Choux, Langesse et Montereau** et peut y être consultée.

2) Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les mairies de **Auvillers en Gâtinais, Chapelon, Les Choux, Langesse et Montereau**, un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du Maire.

## **Article 12 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire des communes de **Auvillers en Gâtinais, Chapelon, Les Choux, Langesse et Montereau**, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2019

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
signé : Stéphane BRUNOT

**Annexe** : surface par commune

**Annexe consultable auprès du service émetteur**

Direction départementale des Territoires

45-2018-12-25-002

**Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Bruit  
dans l'Environnement - 3ème échéance - Nouvelle  
publication pour régularisation du nom du signataire**

*Arrêté portant approbation du PPBE ( Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) des  
infrastructures terrestres dans le département du Loiret - 3ème échéance*

Direction départementale des territoires  
Service urbanisme, aménagement et  
développement du territoire

## **A R R Ê T É**

### **portant approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de l'État dans le département du Loiret (3ème échéance)**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive (UE) 2015/996 de la Commission européenne du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 16 juillet et 9 août 2018 portant publication des CBS des autoroutes et voies du réseau ferroviaire de l'État dans le Loiret ;

**Considérant** qu'aucune observation sur le projet de PPBE n'a été émise lors de la mise à disposition du public prévue à l'article R752-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 26 septembre au 26 novembre 2018 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Loiret ;

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le PPBE des infrastructures de l'État dans le département du Loiret, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Il est publié sur le site Internet de Préfecture du Loiret et consultable à l'adresse suivante :

**[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) - Rubrique Bruit des ITT**

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et transmis pour information au :

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire (DREAL) ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques - Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses - Mission bruit et agents physiques).

### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le Directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 décembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

**SIGNÉ**

Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Annexe consultable sur le site Internet de la Préfecture du Loiret : **Rubrique Bruit des ITT**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-21-002

19-02 Arrêté du 21 janvier 2019 portant approbation de la  
disposition spécifique ORSEC ZONAL NRBCe dit "plan  
zonal NRBCe"

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

**Arrêté n°2019 -02 du 21 janvier 2019 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC ZONAL NRBCe dit « plan zonal NRBCe »**

La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code de la défense, notamment l'article R. 1311-1,
- 
- Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- 
- Vu la circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC),
- 
- Vu la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E),
- 
- Vu le plan gouvernemental NRBC N°10222/SGDSN/PSE/PSN/CD du 23 décembre 2016,
- 
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration N° NOR/IOC/A/11/04281/C du 25 février 2011, relative à la déclinaison territoriale du plan gouvernemental NRBC :

Arrête :

**Art. 1.** – la disposition spécifique ORSEC ZONAL NRBCe, dit « plan zonal NRBCe », déclinaison du plan gouvernemental NRBCe en cas d'acte de malveillance ou d'attentat de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou par explosif, annexé au présent arrêté est approuvé. Ses annexes 1 et 4 sont classifiées.

**Art. 2.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les conseillers, délégués et référents de zone de défense Ouest et le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest, hormis ses annexes 1 et 4 classifiées.

Fait à Rennes, le 21 janvier 2019

Signé : Michèle KIRRY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-17-002

Annexe arrêté portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la régularité des  
listes électorales dans les communes du département du  
**LOIRET**

~~~~~  
 COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
 ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

| COMMUNE                   | CONSEILLER MUNICIPAL                                               | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                  | DÉLÉGUÉ DU TGI                                                                   |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| ADON                      | Mme VILAINE NÉE MELCHIOR GISELE<br>Suppléant M. ROJAN MATHIEU      | M. ROJAN HENRI<br>Suppléant M. PALLUAU JEAN-LOUP                             | Mme MARDON ODILE<br>Suppléant M. PARMISARI JEAN                                  |
| AILLANT-SUR-MILLERON      | Mme BOURDOIS MUGUETTE                                              | M. FAUVET JEAN CLAUDE<br>Suppléant Mme GARENNE CLEMENCE                      | Mme PLANCHENAUT MONIQUE                                                          |
| ANDONVILLE                | Mme RENARD LYDIE                                                   | Mme GIRAUD LYDIE                                                             | Mme PIOCHON épouse SEVESTRE VALÉRIE<br>Suppléant M. SEVESTRE DENIS               |
| ASCHÈRES-LE-MARCHÉ        | M. GUERIN SERGE                                                    | M. RIVA FRÉDÉRIC                                                             | Mme SOUBIEUX JANNICK                                                             |
| ASCOUX                    | Mme GIROUD KATIA<br>Suppléant M. PERRIER DIDIER                    | Mme TELLA NÉE JORY CLAUDIE<br>Suppléant Mme LECOQ NÉE THOREAU FRANÇOISE      | M. TALAGRAND JEAN-PIERRE                                                         |
| ATTRAY                    | M. GRANDEMAIN MICHEL<br>Suppléant M. TESTA JEROME                  | M. TIGER DIDIER<br>Suppléant M. GAGET FABIEN                                 | Mme LEQUIVARD veuve GEOFFROY CLAUDETTE<br>Suppléant M. DELAFOY FRANCIS           |
| AUDEVILLE                 | M. TERTOIS PHILIPPE<br>Suppléant M. BODET PASCAL                   | M. CLOUZEAU PHILIPPE<br>Suppléant Mme HEDIARD EP PATY PASCALE                | M. JAMET CHRISTIAN                                                               |
| AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE     | M. BEAUDET DIDIER<br>Suppléant Mme DEROUARD MIREILLE               | M. BRISMEUR LUC<br>Suppléant M. BELLET GERARD                                | M. FROT JEAN-LUC                                                                 |
| AULNAY-LA-RIVIÈRE         |                                                                    |                                                                              |                                                                                  |
| AUTRUY-SUR-JUINE          | Mme VIRON ÉPOUSE JOUBERT ANNICK<br>Suppléant M. LAVENDER ALAIN     | Mme CITRON ÉPOUSE BERCHER FRANCINE<br>Suppléant Mme VIRON ÉPOUSE NERE ROSINE | Mme SUREAU ép. PINCON MARYVONNE<br>Suppléant Mme LUNO ép. LANGRY MARIE-CHRISTINE |
| AUTRY-LE-CHÂTEL           | M. BELLET GILLES<br>Suppléant M. GALLIMARD RÉMY                    | M. TESTARD RAYMOND<br>Suppléant Mme SCHNIDLER FABIENNE                       | M. DION GILLES<br>Suppléant Mme GOSSELET épouse HERVY SYLVIE                     |
| AUVILLIERS-EN-GÂTINAIS    | M. HODNIK LOUIS<br>Suppléant Mme TRAM MELANIE                      | Mme FOURNIER LILANE<br>Suppléant M. POISSON JEAN-JACQUES                     | Mme CAMAIL BRIGITE<br>Suppléant Mme POINTEAU FRANCOISE                           |
| AUXY                      | M. POUJOL RENÉ<br>Suppléant Mme BAILLARD FABIENNE                  | Mme CANTOURNET-ALTAY EVELYNE<br>Suppléant M. VAILLES ALAIN                   | Mme AUVRAY ép. DELTEIL MARIE-MADELEINE                                           |
| BACCON                    | M. MOREAU FRANÇOIS<br>Suppléant Mme THAUVIN EPSE LEMOULT CHRISTINE | M. GUDIN JEAN<br>Suppléant M. GRELLEPOIS DENIS                               | M. BOURGEOIS BRUNO                                                               |
| BARVILLE-EN-GÂTINAIS      |                                                                    |                                                                              |                                                                                  |
| BATILLY-EN-GÂTINAIS       |                                                                    |                                                                              |                                                                                  |
| BATILLY-EN-PUISAYE        | Mme LETOURNEAU JULIE<br>Suppléant M. DEBAIN MARTIAL                | Mme BERTRAND NATHALIE<br>Suppléant M. OZANNE ERIC                            | M. GRANGER DANIEL<br>Suppléant Mme MEUNIER épouse CHAPERON FABIENNE              |
| BAULE                     |                                                                    |                                                                              |                                                                                  |
| BAZOUCHES-LES-GALLERANDES | Mme DECOUX NÉE THENOT ANNICK<br>Suppléant M. DEBORD JEAN-PIERRE    | M. VILLETTE DOMINIQUE<br>Suppléant M. COUTURIER ALAIN                        | M. HOUDAS JEAN-PAUL<br>Suppléant Mme DELORME ép. FLEUREAU-BOISSET BERNADETTE     |
| BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ     | M. BOULAY JACKIE<br>Suppléant Mme LAFONTAINE FRANÇOISE             | M. BOULMIER-LECALEZ MICHEL<br>Suppléant M. CLERINO MONIQUE                   | M. PAULY FRANCIS<br>Suppléant Mme DETOURNIERE CLAUDINE                           |
| BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD   | M. DURAND CYRIL<br>Suppléant M. COLLIN BERNARD                     | Mme GAUTHIER (NÉE MEUNIER) SANDRINE<br>Suppléant M. LUTTON ERIC              | M. TARDIF CLAUDE<br>Suppléant M. CHARTIER BERNARD                                |
| BEAULIEU-SUR-LOIRE        | M. ANIEL ANDRÉ<br>Suppléant M. TROCHET MICHEL                      | Mme PARET CLAUDINE<br>Suppléant Mme DECHERF PASCALE                          | Mme DECHERF née BORNE ISABELLE<br>Suppléant Mme MORIN née BORNAT MARIE-JOSEE     |
| BEAUNE-LA-ROLANDE         | M. PUECH CHRISTIAN<br>Suppléant M. BOURILLON RAYMOND               | Mme PERICAT LILIANE<br>Suppléant Mme MAUNY COLETTE                           | Mme BRINDEL ép. BARRAULT MONIQUE<br>Suppléant Mme CHAINTREAU ép. COTTANCE NICOLE |
| BELLEGARDE                | M. JOURDAIN FRANÇOIS<br>Suppléant Mme BOSSARD EP TARDIF ELISABETH  | M. COUSIN BRUNO<br>Suppléant Mme LONGUET EP THOMAS DANIELLE                  | M. MOTTIN JACQUES<br>Suppléant Mme DE WILDE ép. LEDOUX ISABELLE                  |
| LE BIGNON-MIRABEAU        | Mme GUEREAU NÉE GILLES MARTINE<br>Suppléant M. JOSSET LUC          | Mme DAGUENET NÉE PHILIPPE ELISABETH<br>Suppléant M. MARGAS DIDIER            | Mme SASSEIGNE née BASCHET MARTINE<br>Suppléant M. MARGAS DIDIER                  |



| COMMUNE                 | CONSEILLER MUNICIPAL                                                        | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                         | DÉLÉGUÉ DU TGI                                                                       |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| BOËSSES                 |                                                                             |                                                                                     |                                                                                      |
| BOISCOMMUN              | M. BALANÇON FRANCIS<br>Suppléant M. BERGER CHRISTIAN                        | M. FAZILLEAU DIDIER<br>Suppléant M. GRILLON MICHEL                                  | M. CHARRIER JULIEN<br>Suppléant Mme HURÉ ép. LESSEUR GINETTE                         |
| BOISMORAND              | Mme AMBROIS ÉPOUSE STUDER FRANÇOISE<br>Suppléant M. DAVID PATRICK           | Mme CHABI ÉPOUSE GIRARDIN ELIANE<br>Suppléant M. DUCLOS GILLES                      | M. MOREAU JEAN-MICHEL                                                                |
| BOISSEAUX               | M. MARTIN ENGLEBERT<br>Suppléant M. AUDINELLE ERIC                          | M. CARRÉ JOËL<br>Suppléant M. BLOT BERNARD                                          | M. MARA ép. CHANSARD ANNICK<br>Suppléant M. BLOT BERNARD                             |
| BONDAROY                | M. ROCHER JEAN-MARIE<br>Suppléant Mme PARICARD SANDRA                       | Mme LAROYE LILIANE<br>Suppléant M. PROUIN JEAN-FRANÇOIS                             | Mme BOUCHET EVELYNE                                                                  |
| BONNÉE                  | Mme DULAURENT SANDRINE<br>Suppléant Mme DUBRESSE épouse DECLÉMY MARIE-ALINE | M. VASLIER JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme BERNIER ANNICK                              | M. PARIZET ROGER<br>Suppléant Mme COFFINEAU ép. BILLEREAU FRANÇOISE                  |
| BONNY-SUR-LOIRE         | M. MORIN JEAN-MICHEL<br>Suppléant Mme GAUDIN EVELYNE                        | M. DURAND FRANCIS<br>Suppléant Mme DUBOIS FABIENNE                                  | M. CHOPINEAU BERNARD<br>Suppléant Mme GAUDIN EVELYNE                                 |
| BORDEAUX-EN-GÂTINAIS    | M. GARREAU PASCAL<br>Suppléant M. PERON FABRICE                             | M. CONOY PAUL<br>Suppléant                                                          | Mme VINCENT ép. MERCIER JOCELYNE<br>Suppléant Mme BROUSSEAU ép. POTHAIN MARIE-CLAUDE |
| BOU                     | M. LEGROUX PIERRICK<br>Suppléant M. BAUDON PHILIPPE                         | Mme CURIEL EVELYNE<br>Suppléant M. MAROIS CLAUDE                                    | Mme ISSERT ép. LEFEVRE CARMEN                                                        |
| BOUGY-LEZ-NEUVILLE      | M. BOULANGER JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. BURTIN PHILIPPE                    | M. KACZOR RÉGIS<br>Suppléant M. BOURGOIN CHRISTIAN                                  | Mme GENAIS, ép. TUPENOT Marie-Astride<br>Suppléant Mme VIRMOUX, ép. BURTIN Evelyne   |
| BOUILLY-EN-GÂTINAIS     | M. BOUARD PASCAL<br>Suppléant Mme POMMIER MARIE-CLAIRE                      | Mme PALLU DANNY<br>Suppléant M. GIBERT PHILIPPE                                     | M. PERRINET JEAN-CLAUDE                                                              |
| BOULAY-LES-BARRES       | M. PIEDALLU MAURICE<br>Suppléant Mme DELALOY née LANGUILLE ELISABETH        | Mme DUMERY NÉE RICHER CHRISTINE<br>Suppléant M. LANSON CHRISTIAN                    | M. LAMY DOMINIQUE                                                                    |
| BOUZONVILLE-AUX-BOIS    | Mme BRETONNET NADINE<br>Suppléant M. CUDENNEC JEAN-LOUIS                    | M. LANGUILLE JACK<br>Suppléant M. PALLU DIDIER                                      | M. LANGUILLE JACK<br>Suppléant M. CHANGEUX JEAN-MARC                                 |
| BOUZY-LA-FORÊT          | Mme VUILLET SYLVIE<br>Suppléant M. DAUBIN FRANÇOIS                          | M. ASSELIN LAURENT<br>Suppléant Mme GATELLET SYLVIE                                 | Mme BAUDOIN ép. ASSELIN NADINE<br>Suppléant M. FOIRY WILLIAM                         |
| BOYNES                  | M. LERAY GÉRARD<br>Suppléant M. BRIERRE RÉMY                                | Mme QUENTIN NÉE BROCHARD CHANTAL<br>Suppléant Mme TESSIER-AUXANT NÉE GENTY JOCELYNE | M. ROUSSEAU FRANCIS                                                                  |
| BRAY-SAINT-AIGNAN       |                                                                             |                                                                                     |                                                                                      |
| BRETEAU                 | Mme TURLAN MICHELINE<br>Suppléant M. GOROKHOV ALEXEÏ                        | M. THIEBAUT MATHIEU<br>Suppléant Mme LECORRE MICHELINE                              | M. GASTELAIS JEAN-PAUL<br>Suppléant Mme MATHEY épouse THIEBAUT CATHERINE             |
| BRIARRES-SUR-ESSONNE    |                                                                             |                                                                                     |                                                                                      |
| BRICY                   | M. CORMIER MICHAËL<br>Suppléant M. BIDAULT JULIEN                           | M. COVERNALE LUC<br>Suppléant Mme CHALINE ÉPOUSE DONNAINT SANDRA                    | M. LANGE DOMINIQUE<br>Suppléant Mme RABAIN ép. ROBLIN CATHERINE                      |
| BROMEILLES              |                                                                             |                                                                                     |                                                                                      |
| BUCY-LE-ROI             | M. LOP LAURENT<br>Suppléant M. VAPPERAU CHRISTOPHE                          | M. SOUCHET JEAN-FRANÇOIS<br>Suppléant Mme GUERIN SANDRINE                           | M. BEZANCON FRANÇOIS                                                                 |
| BUCY-SAINT-LIPHARD      | Mme THEVENIN MONIQUE<br>Suppléant Mme SAX KATIA                             | Mme REIG JULIA<br>Suppléant Mme COUDY CHRISTINE                                     | M. MARTINAUD JACKIE                                                                  |
| LA BUSSIÈRE             | Mme HIEZ ELISABETH<br>Suppléant Mme LEVECQUE FRÉDÉRIQUE                     | Mme PENNA CATHERINE<br>Suppléant Mme VIOLETTE GILBERTE                              | Mme GAY ODILE                                                                        |
| CERCOTTES               | M. GAULLIER PHILIPPE<br>Suppléant M. LOISEAU ALAIN                          | M. RENCEN BRICE<br>Suppléant M. MOLLET MICHEL                                       | Mme HATTON FRANCINE                                                                  |
| CERDON                  | Mme CHEVREAU STEPHANIE                                                      | Mme FOUGEREUX ÉP AUGER MARTINE                                                      | Mme ARIBAUD épouse ROMILLY JACQUELINE                                                |
| CERNOY-EN-BERRY         | M. MELLET CHRISTOPHE                                                        | M. GRISARD MAX<br>Suppléant Mme BISSONNET THERESE                                   | M. GITTON CHRISTOPHE                                                                 |
| CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE | Mme GALLOIS MARYLINE                                                        | M. BEAUVALLLET MARC                                                                 | Mme PECHOUX LAËTITIA                                                                 |

| COMMUNE                    | CONSEILLER MUNICIPAL                                                   | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                    | DÉLÉGUÉ DU TGI                                                                   |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| CHAILLY-EN-GÂTINAIS        | M. FORITE EMMANUEL                                                     | Mme RIGHI SYLVIE<br>Suppléant Mme DALAIGRE MARTINE                             | Mme BOUARD veuve TARDIF JEANNINE                                                 |
| CHAMBON-LA-FORÊT           | Mme RAJAOFERA PASCALE<br>Suppléant Mme MINEAU épouse VINCENT STÉPHANIE | Mme MONCEAU VÉRONIQUE<br>Suppléant M. PRENANT THIERRY                          | Mme LEROY ép. GABRIS NELLY                                                       |
| CHAMPOULET                 | M. DEMILLY JEAN LOUIS<br>Suppléant M. GUILLOTIN DENIS                  | M. CHAOUCH JACQUES<br>Suppléant                                                | Mme PAON SYLVIE                                                                  |
| CHANTEAU                   |                                                                        |                                                                                |                                                                                  |
| CHANTECOQ                  | M. CHALAUX JACQUES<br>Suppléant M. GROENEWEG MARC                      | M. BRANGER CHRISTIAN<br>Suppléant M. BOTTARD ROGER                             | M. BEAUDENON MARC<br>Suppléant M. MEUNIER CLAUDE                                 |
| LA CHAPELLE-ONZERAIN       | M. RICHER DOMINIQUE<br>Suppléant M. BOUCHER LAURENT                    | M. MOREAU OLIVIER<br>Suppléant Mme MOREAU MARIE-FRANCOISE                      | M. PERRAULT SERGE                                                                |
| LA CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE | Mme FRAUDIN NEE GUERAULT JOSETTE<br>Suppléant M. JOUDIOU CHRISTIAN     | Mme ROBLIN NEE SIEBERT COLETTE<br>Suppléant M. DUPUIS CHRISTIAN                | Mme BONNAUD épouse JACQUET SYLVIE<br>Suppléant M. PRIEUR BERNARD                 |
| LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON    | M. GASSET PATRICE<br>Suppléant M. DE WILDE DANIEL                      | M. DUPUIS DANIEL<br>Titulaire Mme CHAPUIS MONIQUE                              | M. PEOT BERNARD                                                                  |
| CHAPELON                   | M. DAIRE PASCAL<br>Suppléant M. PERSON MARC                            | Mme GUILLAUME NEE SOUCHET NADINE<br>Suppléant Mme GRONDIN NEE CLAIN MARIE-ANNE | Mme MACHARD ANNIE<br>Suppléant Mme VILAIN INGRID                                 |
| LE CHARME                  |                                                                        |                                                                                |                                                                                  |
| CHARMONT-EN-BEAUCE         | Mme LAROYE AURÉLIE<br>Suppléant M. BRIFAUD DOMINIQUE                   | Mme MORISSEAU MARIE-ANNICK<br>Suppléant M. BELTOISE ANTONY                     | Mme PIN ép. BERCHER ANNIE                                                        |
| CHARSONVILLE               | M. JULLIEN DANIEL<br>Suppléant M. JUBERT JEAN-CLAUDE                   | Mme PELLE NÉE DORNAT CLAUDINE<br>Suppléant M. COUTANCEAU GUY                   | M. GAUCHARD JEAN-PIERRE                                                          |
| CHÂTEAU-RENARD             | Mme GOYOT NOM D'USAGE HOUARD FRANÇOISE<br>Suppléant M. NIVEAU RENÉ     | Mme CONNET EPOUSE GOUDINOUX DOMINIQUE<br>Suppléant M. ANDRÉ LIONEL             | Mme FRANCOIS née ABSOLU CHANTAL<br>Suppléant Mme PLAISANCE née BALIVET GHISLAINE |
| CHÂTENAY                   | Mme PINON-THOREAU FRANÇOISE<br>Suppléant M. KEGELS PIERRE              | Mme BOURILLON ELISABETH<br>Suppléant Mme LUCAS MICHELE                         | Mme LOMBARDET ANNIE                                                              |
| CHÂTILLON-LE-ROI           | M. BEAUVALLET GUILLAUME<br>Suppléant Mme BELLETOISE CÉLINE             | M. AUGER FRANÇOIS<br>Suppléant Mme BÉGAULT EDITH                               | M. BERTHEAU PHILIPPE                                                             |
| CHÂTILLON-SUR-LOIRE        | Mme FORTIN ANNIE<br>Suppléant M. CHAMINADE ANDRÉ                       | M. BRUCY GUY<br>Suppléant Mme PILLARD JOSETTE                                  | M. GENART SERGE<br>Suppléant Mme BOISTARD NICOLE                                 |
| CHAUSSY                    | M. PELLEN FABIEN<br>Suppléant M. CHAILLER STÉPHANE                     | M. GOSSE FRANCIS<br>Suppléant Mme ROUSSEAU MARTINE                             | Mme VEZARD ép. RAVENET THÉRÈSE<br>Suppléant Mme LEGENDRE veuve VACHER ELISABETH  |
| CHEVANNES                  | M. WALOCQ MATHIEU<br>Suppléant M. CHEVALLIER PHILIPPE                  | Mme NORMAND EDITH<br>Suppléant M. BRASI LAURENT                                | M. ANGOT THIERRY<br>Suppléant M. PETRELLE DIDIER                                 |
| CHEVILLON-SUR-HUILLARD     | Mme GUSPARO ÉPOUSE PANNIER LYSIANE<br>Suppléant M. BLANCHE NOËL        | M. BESNARD ERIC<br>Suppléant Mme MAUBOUSSIN ÉP. BIHOREAU COLETTE               | M. SERPEREAU YANNICK<br>Suppléant M. COME JEAN-PIERRE                            |
| CHEVILLY                   | Mme BLAIN (NÉE TEULAT) BRIGITTE                                        | Mme TEXIER (NÉE ESNARD) ANDRÉE                                                 | Mme LEROUX ép. MANCEAU MARIE-THÉRÈSE<br>Suppléant M. TROTTIER SERGE              |
| CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON      | M. CARDON MICHEL<br>Suppléant M. YON LAURENT                           | M. PETITPAS ALBAN<br>Suppléant M. GOILARD CLAUDE                               | Mme TOMASSONE ROBERTE<br>Suppléant M. MASSON CHRISTOPHE                          |
| CHILLEURS-AUX-BOIS         | M. LABRUNE PHILIPPE<br>Suppléant Mme BARBIER CATHY                     | M. SAILLEAU ANDRE<br>Suppléant M. VINAUGER DENIS                               | Mme DUPRE ép. BRUSSEAU MICHELINE<br>Suppléant M. DESSAY YVES                     |
| LES CHOUX                  | Mme HAMON MARIE-LAURE<br>Suppléant M. MENOUVRIER PASCAL                | M. LEOBOLD PHILIPPE<br>Suppléant M. SINGER BERNARD                             | Mme LE BONNEC née SUTTON BRIGITTE                                                |
| COINCES                    | M. LEMOINE JEAN-PHILIPPE<br>Suppléant M. BROSSARD FRANÇOIS             | M. CHENEAU DANIEL<br>Suppléant Mme HURAUOT ODILE                               | Mme TRIAU ép. FOIRIEN NICOLE<br>Suppléant M. LIPIRA GÉRARD                       |
| COMBLEUX                   | Mme MOZARD ÉPOUSE BOISSEAU CLAUDINE                                    | Mme FARTHOUAT ÉPOUSE RIVIERE NATHALIE                                          | M. MASSON CHRISTIAN                                                              |
| COMBREUX                   | M. DARGENT PIERRE<br>Suppléant M. ROBIN ANDRÉ                          | Mme GASNIER MARIE<br>Suppléant Mme BREMOND ESTELLE                             | Mme GUILLON ép. GASNIER MARIE<br>Suppléant Mme PERRUCHON ép. METIVIER JACQUELINE |
| CONFLANS-SUR-LOING         | M. GANNEAU PHILIPPE                                                    | M. TAREL GÉRARD                                                                | M. RIGAL DIDIER                                                                  |

| COMMUNE                | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                            | DÉLÉGUÉ DU TGI                                                       |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| CORBELLES              |                                                                                     |                                                                                        |                                                                      |
| CORQUILLEROY           | M. CAROUX JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. HAMARD BERNARD                                | Mme THEVENOT DOMINIQUE<br>Suppléant Mme LEROY NÉE RUBIN FABIENNE                       | M. GIL DANIEL<br>Suppléant Mme ROUSSEAU LYDIE                        |
| CORTRAT                | M. CHALOCHÉ CHRISTOPHE<br>Suppléant Mme DELESTRE BRIGITTE                           | M. DELESTRE CHRISTIAN<br>Suppléant M. AUROYER JEAN-PAUL                                | Mme NGUEN épouse BANNERY MICHELE<br>Suppléant Mme BEZILLES PAULINE   |
| COUDROY                | M. BERTON JEAN-LUC<br>Suppléant M. VASINIAC BERNARD                                 | M. STROBEL FRÉDÉRIC                                                                    | Mme CHAMBENOIT épouse LACHETEAU DOMINIQUE                            |
| COULMIERS              | M. ARMAND ALBERT<br>Suppléant Mme WALLET HORTENSE                                   | M. BROSSE PIERRE<br>Suppléant M. POULIN FABRICE                                        | M. GUERIN BRUNO                                                      |
| COURCELLES             | Mme PAJON MARYSE<br>Suppléant Mme MOREAU MARIE-CLAUDE                               | Mme CHAUMETTE CHANTAL<br>Suppléant M. DENIZOU ANDRÉ                                    | M. FRISON ALEX                                                       |
| COURCY-AUX-LOGES       |                                                                                     |                                                                                        |                                                                      |
| LA COUR-MARIGNY        | Mme HOURNON ELIANE<br>Suppléant M. BOULAY JÉRÔME                                    | M. FLORENT PIERRE<br>Suppléant Mme ESNAULT ODILE                                       | M. DELOUCHE JAMES<br>Suppléant M. HOURNON ROLAND                     |
| COURTEMAUX             | Mme SECRETAND NÉE BOUCHENY MARIE-ELISABETH<br>Suppléant Mme KERZIL née TANGUY MARIE | M. RODE JEAN-PAUL<br>Suppléant Mme LÉBOUCQ NÉE RAIGNEAU NICOLE                         | M. LÉBOUCQ JEAN-CLAUDE                                               |
| COURTEMPIERRE          | Mme CHÉRON VÉRONIQUE<br>Suppléant M. BAUNARD GEORGES                                | M. FROT DANIEL<br>Suppléant                                                            | M. SOUCHET DOMINIQUE                                                 |
| CRAVANT                | M. CLÉMENTON RUDY<br>Suppléant M. VOISIN OLIVIER                                    | Mme CAQUET ÉPOUSE LAUBY FRANÇOISE<br>Suppléant Mme CHEVESSIER ÉPOUSE ROULLIER JEANNINE | M. MAILLARD DANIEL<br>Suppléant Mme MATHIE épouse RABIER JOSIANE     |
| CROTTES-EN-PITHIVERAIS | M. VERNHES DOMINIQUE                                                                | Mme JUBAULT EPOUSE LEROY CHRISTELLE                                                    | M. MARTIN PIERRE-MARIE<br>Suppléant M. SEVIN DOMINIQUE               |
| DADONVILLE             | M. DEBARRE BERNARD<br>Suppléant Mme DESTAS ARLETTE                                  | Mme DUFRESNE NICOLE<br>Suppléant Mme MARTZ JOSIANE                                     | M. BOUCHARDIE DENIS<br>Suppléant Mme MAROIS ép. MARTZ JOSIANE        |
| DAMMARIE-EN-PUISAYE    | Mme DONY NATHALIE<br>Suppléant M. LALOUE BORIS                                      | Mme DELICQUE JACQUELINE<br>Suppléant Mme ZEN LUIGINA                                   | M. JOSEPH CHRISTIAN<br>Suppléant M. DESPLANCHES WILLIAM              |
| DAMMARIE-SUR-LOING     | Mme BEAUTE BÉATRICE<br>Suppléant Mme POLISSET CATHERINE                             | M. DEBOST GILBERT<br>Suppléant M. PASSARD JEAN-JACQUES                                 | M. BONNEAU LAURENT<br>Suppléant M. PASSARD JEAN-JACQUES              |
| DESMONT                | M. CARRIER HERVÉ<br>Suppléant M. BLAISE FRANCK                                      | Mme LEROY ÉPOUSE ROLLAND SANDRINE<br>Suppléant Mme VALENS ÉPOUSE QUEYRICHON ANNE-MARIE | M. MARQUET JACQUES<br>Suppléant Mme VALENS ép. QUEYRICHON ANNE-MARIE |
| DIMANCHEVILLE          | M. SPIQUEL SYLVAIN                                                                  | Mme LEGOURD NATHALIE                                                                   | M. LEMAITRE PIERRE                                                   |
| DONNERY                | Mme POUPA STÉPHANIE<br>Suppléant M. GUERVIN JEAN-LUC                                | Mme CHEVALLIER LILIANE<br>Suppléant Mme CHARLES MARIE-CLAUDE                           | Mme PERRON ép. REVOLON MARIE-ODILE<br>Suppléant M. CASTAING DANIEL   |
| DOUCHY-MONTCORBON      | M. BOURGOIN CHRISTIAN<br>Suppléant M. MARTIN ABEL                                   | Mme BARNIER ÉPOUSE GIROGUY GINETTE<br>Suppléant Mme PONTHER MICHELLE                   | M. CZORNY ALAIN<br>Suppléant M. SOLDNER RAYMOND                      |
| DRY                    | M. BRINON GILLES<br>Suppléant Mme GRÉGOIRE FABIENNE                                 | M. LEGROUX ALAIN<br>Suppléant M. GAULPEAU GUY                                          | M. GALUPEAU GUY<br>Suppléant M. BLANCHARD MICHEL                     |
| ECHILLEUSES            | Mme PILLAVOINE AUDE<br>Suppléant Mme BREUILLARD CATHERINE                           | M. RICHET JACKY<br>Suppléant M. PILLAVOINE HERVÉ                                       | M. BLANCHET GILBERT                                                  |
| EGRY                   |                                                                                     |                                                                                        |                                                                      |
| ENGENVILLE             | Mme HOURDE ÉP CARNI SABINE<br>Suppléant M. SAGOT THIERRY                            | M. PIET GUY<br>Suppléant                                                               | Mme RENARD ép MONTIGNY ANNIE                                         |
| ERCEVILLE              |                                                                                     |                                                                                        |                                                                      |
| ERVAUVILLE             | M. LAUNAY GUY<br>Suppléant M. GENOT MICHEL                                          | Mme CHAPEAU ÉP. IDASZEK NADINE<br>Suppléant Mme DIVERGER STÉPHANIE                     | M. ALLARD PATRICK ROGER<br>Suppléant M. ANICA ANDRÉ RÉGIS            |
| ESCRENNES              | Mme HUSSONNOIS (NÉE BAUVALLÉ) MICHELLE<br>Suppléant M. RIVET MARC                   | Mme ROUAULT (NÉE SEIGNE) LUCIENNE<br>Suppléant Mme ECHIVARD (NÉE LEVANT) MARIE-FRANCE  | Mme PERDEREAU ép. CAILLETTE ANNE                                     |
| ESCRIGNELLES           | Mme FEUILLETTE AURÉLIA<br>Suppléant M. MERCIER MICHEL                               | M. CONTASSOT JEAN-YVES<br>Suppléant M. JULIEN LIONEL                                   | Mme ANQUEZ ALINE                                                     |

| COMMUNE              | CONSEILLER MUNICIPAL                                                        | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                               | DÉLÉGUÉ DU TGI                                                                  |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| ESTOUY               | M. FORMONT JACKY<br>Suppléant Mme COTONNEC DOMINIQUE                        | Mme GUERTON ODILE<br>Suppléant M. LEQUATRE JACQUES                                        | Mme GODDE ép. TORREGROSSA BERNADETTE                                            |
| FAVERELLES           | Mme CHAUX ANNIE<br>Suppléant M. COLLÉ SYLVAIN                               | M. CHAUX PHILIPPE<br>Suppléant Mme GOUBAND LINDA                                          | Mme DERIVEAU épouse CHOISEAU DANIELLE                                           |
| FEINS-EN-GÂTINAIS    | M. BOUILLET RÉGIS<br>Suppléant M. COQUILLAT LAURENT                         | Mme GAINCÈTRE EVELYNE<br>Titulaire M. TISSIER PATRICK                                     | Mme COQUILLAT SYLVIE<br>Suppléant M. VILAINE EMILE                              |
| FONTENAY-SUR-LOING   | M. THOMAS GEORGES<br>Suppléant M. CHOLET JEAN-CLAUDE                        | M. MORINI ANDRÉ<br>Suppléant Mme SOSSAYA JACQUELINE                                       | Mme BRIQUET-CHAMPROUX CLAUDINE<br>Suppléant M. DORGERE GASTON                   |
| FOUCHEROLLES         | M. CHARTON ARNAUD<br>Suppléant M. RENOUARD DANIEL                           | M. DESNOS GERARD<br>Suppléant M. MANGES PHILIPPE                                          | M. CHARTON ARNAUD<br>Suppléant M. RENOUARD DANIEL                               |
| FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS | M. METIER ANTONY<br>Suppléant M. PICARD SÉBASTIEN                           | Mme GEINDREAU Sabine<br>Suppléant Mme BECQUE CATHY                                        | M. PICARD CLAUDE<br>Suppléant M. PELLETIER JEAN-PIERRE                          |
| GAUBERTIN            | Mme COUVERT MARIE CLAUDE                                                    | HUET Michel                                                                               | M. MATHIEU YANICK                                                               |
| GÉMIGNY              | M. BRUNEAU JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. LECONTE CHRISTOPHE                   | Mme CALMELS VEUVE LESOURD RAYMONDE<br>Suppléant M. NOUVELLON PHILIPPE                     | Mme ROUSSEAU ép. GUERIN MICHÈLE                                                 |
| GERMIGNY-DES-PRÉS    | M. HEMELSDAEL PHILIPPE<br>Suppléant Mme BENOIST EP SCHEEPERS ANNICK         | Mme BONNEAU CAROLE<br>Suppléant Mme BESSE-DESMOULLIERES DANIELE                           | M. CROZES MICHEL<br>Suppléant Mme THOMAS ép. BUTTET MIREILLE                    |
| GIROLLES             | M. SAUVAGEON DOMINIQUE<br>Suppléant Mme MORIN épouse GILLET MARIE-CHRISTINE | M. GAUTHIER Bruno<br>Suppléant Mme CLEMENCE ÉPOUSE JACQUIN NATHALIE                       | M. NIGON BRUNO<br>Suppléant Mme GRAVIER MÉLANIE                                 |
| GIVRAINES            |                                                                             |                                                                                           |                                                                                 |
| GONDREVILLE          | Mme BOYER NÉE GAVILLET ROMY<br>Suppléant M. FABRE BERNARD                   | Mme VAILLANT ÉP. FAUVERTEIX Christiane<br>Suppléant Mme TISSIER ÉP. BIQUET LINDA          | Mme RINGUEDE MICHELE<br>Suppléant Mme GOURRIER ODILE                            |
| GRANGERMONT          | M. GILLET PASCAL<br>Suppléant M. DUFOUR CHRISTIAN                           | Mme GOFFINET NÉE CONSOLAT Stéphanie                                                       | Mme CLOUSEAU épouse BLANC MONIQUE<br>Suppléant Mme LAVAL épouse GILLET LAURENCE |
| GRENEVILLE-EN-BEAUCE | M. GUENNEC LOÏC<br>Suppléant M. LEJEUNE CHRISTOPHE                          | M. DENEAU FRÉDÉRIC<br>Suppléant M. BECHU JEAN-PHILIPPE                                    | M. BRISSON JEAN                                                                 |
| GRISELLES            | Mme GACCIONE STELLA<br>Suppléant M. FERNANDES André                         | Mme GOURLIN ÉPOUSE MOUNINOU Nicole<br>Suppléant M. DELACOUR Jean-François                 | M. FOURNIER Pascal<br>Suppléant M. MOUNINOU Jean-Philippe                       |
| GUIGNEVILLE          | M. CORBEAU SAMUEL<br>Suppléant Mme DELABROUILLE CAROLINE                    | Mme GONZALEZ Mauricette<br>Suppléant Mme BEDOCK NICOLE                                    | M. BESNARD JOËL                                                                 |
| GUILLY               |                                                                             |                                                                                           |                                                                                 |
| GY-LES-NONAINS       | M. FAUVIN YOANN                                                             | Mme GAUTREAU JOCELYNE                                                                     | M. RIFLET ALAIN                                                                 |
| HUÊTRE               | Mme MAIZ ÉPOUSE MARTINEAU ALEXANDRA                                         | Mme QUENTIN épouse MAIGRE PATRICIA                                                        | Mme LEONI ép. SIMOES LAËTTIA                                                    |
| INGRANNES            | M. LEITE PAUL                                                               | Mme TRIFFAULT née VIGNEUL COLETTE                                                         | M. RIVET JACQUES                                                                |
| INTVILLE-LA-GUÉTARD  | M. PUSSEMIER BENJAMIN                                                       | M. BELLIER PASCAL                                                                         | Mme DELORME ép. COUPET SOPHIE                                                   |
| ISDES                | M. CARROUEE HENRI<br>Suppléant Mme MARTINAT SÉVERINE                        | Mme LAURENT ÉPOUSE BOUGUEREAU LUCILE<br>Suppléant M. LECLAIR DANIEL                       | M. BERDAL GERARD<br>Suppléant Mme AUPART épouse PACAUD ANNE-CHRISTINE           |
| JARGEAU              | Mme GAUDOU HUGUETTE<br>Suppléant Mme BOURDIN MARIE-CLAUDE                   | M. BASTIEN DANIEL<br>Suppléant Mme BUDON CHANTAL                                          | Mme MORIN ép. GRANDJEAN JACQUELINE<br>Suppléant M. MARIAT DOMINIQUE             |
| JOUY-EN-PITHIVERAIS  | M. BLÉCHET ÉRIC<br>Suppléant M. FRANCE FRÉDÉRIC                             | Mme CROSNIER ÉPOUSE THIERRY MURIEL<br>Suppléant Mme BEAUVALLET ÉPOUSE BOURGEOIS VÉRONIQUE | Mme DEMANECHÉ ép. RIVET MONIQUE<br>Suppléant M. GAUCHET JACKY                   |
| JURANVILLE           | M. DURAND PATRICK<br>Suppléant M. BOUARD PATRICK                            | M. TARDIF DOMINIQUE<br>Suppléant M. DELAVEAU JEAN CLAUDE                                  | M. MARTIN STÉPHANE<br>Suppléant M. CATOIRE GÉRARD                               |
| LAAS                 |                                                                             |                                                                                           |                                                                                 |
| LADON                | M. VAAST GUY<br>Suppléant M. CHAUVEAU JEAN-MICHEL                           | M. LEFORT MARC<br>Suppléant Mme GAULT ÉPOUSE ERNULT BETTY                                 | Mme LACOSTE VERONIQUE                                                           |

| COMMUNE               | CONSEILLER MUNICIPAL                                                        | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                    | DÉLÉGUÉ DU TGI                                                                          |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| LANGESSE              | Mme DELSARTE ÉPOUSE BOURSIER CÉLINE<br>Suppléant M. ESNAULT FRANCIS         | Mme VEDOVATI STÉPHANIE<br>Suppléant M. ABBATE GIOVANNI                         | Mme CHARRIER ép. PRESSOIR NADINE<br>Suppléant M. ABBATE GIOVANNI                        |
| LÉOUVILLE             | M. HEMBERT JULIEN<br>Suppléant M. GOUSSARD PASCAL                           | M. PANNEKOUCKE MICHEL<br>Suppléant Mme STAEMPFLI ANGELIQUE                     | Mme SIMON ép. BALLOT CÉLINE<br>Suppléant Mme SERGENT ISABELLE                           |
| LION-EN-BEAUCE        | M. POPOT ANTOINE<br>Suppléant M. BAILLON NICOLAS                            | Mme FAUCHET NATHALIE<br>Suppléant Mme RENCINEN FANNY                           | Mme BRETON DANIELLE<br>Suppléant M. POUGET JEAN-LUC                                     |
| LION-EN-SULLIAS       | M. DELAHAIE DIDIER<br>Suppléant M. SALGADO FRANCIS                          | M. LEFEVRE MAURICE<br>Suppléant M. RENAT DANIEL                                | Mme DUMAS épouse SUPPLISSON ANNICK<br>Suppléant M. SALGADO JEREMY                       |
| LOMBREUIL             | Mme BOISCOMMUN (NÉE GODET) FRANÇOISE<br>Suppléant Mme CHAGOURIN SYLVIE      | Mme THOLLIER ÉDITH<br>Suppléant Mme MAHUAS (NÉE TILLIER) VIRGINIE              | M. SELZER GERARD<br>Suppléant Mme LEBRUN née VERHEULE ADELIN                            |
| LORCY                 | Mme PRIEUR STÉPHANIE<br>Suppléant M. NIVERT LUC                             | M. PASQUIET HERVÉ<br>Suppléant M. MICALF JEAN-MARC                             | Mme DUGUÉ ép. GAUDIN JOCELYNE                                                           |
| LOUZOUER              | M. GRONDIN JOSEPH<br>Suppléant M. BOUTEILLAN JEAN FRANÇOIS                  | M. LEPAN RÉGIS                                                                 | Mme MORISSEAU MARIE-HELENE                                                              |
| LE MALESHERBOIS       |                                                                             |                                                                                |                                                                                         |
| MAREAU-AUX-BOIS       | M. PÉRIEUX JEAN-GILLES<br>Suppléant Mme LESPORT GUYLAINE                    | M. DELOUCHE JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme RIVIERE PIERRETTE                     | Mme BOURDEAU ép. RIVIERE PIERRETTE                                                      |
| MAREAU-AUX-PRÉS       |                                                                             |                                                                                |                                                                                         |
| MARSAINVILLIERS       | M. GALTIER DOMINIQUE                                                        | M. BOUVARD ALAIN                                                               | Mme SERGENT DENISE                                                                      |
| MELLEROY              |                                                                             |                                                                                |                                                                                         |
| MÉRINVILLE            | M. SAILLET JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. PLANTEBLAT YVON                      | M. DELIN PATRICE<br>Suppléant Mme DELORME MARILYNE                             | M. CARRE ANDRE<br>Suppléant M. TRIKI ALI                                                |
| MESSAS                | M. COULLON JEAN                                                             | Mme LEBRUN MARIE-CLAUDE<br>Suppléant M. TEXTIER SERGE                          | Mme PARMENTIER COLETTE                                                                  |
| MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY    | M. MAINARDI ERIC<br>Suppléant Mme BOURGOIN NICOLE                           | M. SURAUD JONATHAN<br>Suppléant M. BOUGRE DAMIEN                               | Mme GRAVIER MICHÈLE<br>Suppléant M. MONTIGNY MAX                                        |
| MÉZIÈRES-EN-GÂTINAIS  |                                                                             |                                                                                |                                                                                         |
| MIGNÈRES              | Mme CAILLER BRIGITTE<br>Suppléant Mme DESCHAMPS CELINE                      | M. GALERME JOEL<br>Suppléant M. HENRY PAUL                                     | Mme GUGUEN épouse GUYOT RENEE<br>Suppléant M. CAILLER CHRISTOPHE                        |
| MIGNERETTE            | Mme JACQUEMONT SYLVIE<br>Suppléant Mme LAFAYE SANDRINE                      | M. MELET FREDERIC<br>Suppléant Mme BOUCHET ÉPOUSE BRAUN PIERRETTE              | M. DORNEAU FRANCOIS<br>Suppléant Mme ROBLOU ALBINE                                      |
| MONTBARROIS           | M. CHARMOY MARC                                                             | Mme CRUTIN ÉPOUSE RANTY CHANTAL<br>Suppléant                                   | Mme BISSONNET ép. DURAND MARYSE                                                         |
| MONTBOUY              | M. GASPARO SYLVAIN<br>Suppléant Mme MARIÉ née BALLANGER MANON               | M. CORBES CHRISTIAN<br>Suppléant M. KIBLER JOSÉ                                | M. COPOT JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme DELAPLAINE FRANCOISE                              |
| MONTCRESSON           |                                                                             |                                                                                |                                                                                         |
| MONTEREAU             | Mme MERCIER ÉPOUSE CORBIN JACQUELINE<br>Suppléant Mme ETHEVE MARIE-MICHETTE | M. MONTAGNE GEORGES<br>Suppléant M. VIAL JEAN-LOUIS                            | M. THIOT ANDRE                                                                          |
| MONTIGNY              | M. SOMMIER MICKAËL<br>Suppléant Mme RINGUEDE MARYLINE                       | M. FORTIER DANIEL<br>Suppléant M. LEGRAND BERNARD                              | Mme LALUQUE ép. GITTON BÉATRICE<br>Suppléant M. BEAUVALLET PHILIPPE                     |
| MONTLIARD             | M. SINIC ANDRÉ<br>Suppléant Mme GUILLET (née GRESANLE) MARTINE              | Mme LARGILLIÈRE (NÉE LAIZEAU) MARTINE<br>Suppléant M. LECARDEUR JEAN-FRANÇOIS  | M. LAIZEAU HERVÉ<br>Suppléant M. DRIARD PHILIPPE                                        |
| MORMANT-SUR-VERNISSON | M. AUDOUX OLIVIER<br>Suppléant Mme CELIQUA (épouse GOUX) ADELIN             | Mme HEREAU (ÉPOUSE BOISSEIN) ANNICK<br>Suppléant M. SAMOUR ROMAIN              | Mme JOUSSE épouse CHARPENTIER FRANCOISE<br>Suppléant Mme DAVID épouse NEUVILLE DANIELLE |
| MORVILLE-EN-BEAUCE    | M. SABOURIN DOMINIQUE<br>Suppléant M. PILLIAS PASCAL                        | M. PITERS CHRISTIAN                                                            | M. LELONG FRÉDÉRIC<br>Suppléant Mme GOURDON ép. FLORENCE STÉPHANIE                      |
| LE MOULINET-SUR-SOLIN | Mme ROUILLARD ÉPOUSE DESSEIX GISÈLE<br>Suppléant M. GAUME CLAUDE            | Mme AUTIN ÉPOUSE DOISNE FABIENNE<br>Suppléant Mme AUTIN ÉPOUSE DOISNE FABIENNE | Mme GALOPIN RÉGINE<br>Suppléant M. LEDAMOISEL MICHEL                                    |

| COMMUNE                 | CONSEILLER MUNICIPAL                                                    | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                      | DÉLÉGUÉ DU TGI                                                                        |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| MOULON                  | M. BLANCHET BENOIT<br>Suppléant M. GALOPIN PATRICK                      | Mme VIGREUX JOCELYNE<br>Suppléant M. CAILLAT MICHEL              | Mme PETIT MARTINE<br>Suppléant M. FOURNIER MICHEL                                     |
| NANCRAY-SUR-RIMARDE     |                                                                         |                                                                  |                                                                                       |
| NESPLOY                 | Mme MARTIN FRANÇOIS<br>Suppléant Mme BRIOLAY MARC                       | Mme BOUCHERON MONIQUE                                            | M. DELACOUR PAUL<br>Suppléant Mme LONGUET née COUPY MICHELINE                         |
| LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE | M. HAUTEFEUILLE MARC<br>Suppléant Mme LOUYET NELLY                      | M. FROT AURÉLIEN<br>Suppléant Mme PAGLIERO CLAUDINE              | Mme DHUMEAUX ép. STICHELBAUT BRIGITTE                                                 |
| NEUVY-EN-SULLIAS        |                                                                         |                                                                  |                                                                                       |
| NIBELLE                 | Mme RAGOBERT CATHERINE<br>Suppléant M. BERTRAND GILLES                  | M. LAGARDE BRUNO<br>Suppléant M. BOURSIN OLIVIER                 | Mme HURÉ MARYSE                                                                       |
| NOYERS                  | M. COUDRE CÉDRIC<br>Suppléant Mme LELOUP ANNETTE                        | M. MARTIN CHRISTIAN<br>Suppléant M. NICOLLE JEAN-PIERRE          | M. BACHELIER CHRISTIAN<br>Suppléant M. MARCEAUX RICHARD                               |
| OISON                   | Mme FOURNIQUET NATHALIE<br>Suppléant Mme BRUNEAU ép. DELANOUE NATHALIE  | M. VIDAL PHILIPPE<br>Suppléant Mme ANDRE ÉP. VANNIER VÉRONIQUE   | M. RENONCE SÉBASTIEN<br>Suppléant Mme GINESTET ép. CAILLETTE SEVERINE                 |
| ONDREVILLE-SUR-ESSONNE  |                                                                         |                                                                  |                                                                                       |
| ORMES                   |                                                                         |                                                                  |                                                                                       |
| ORVILLE                 | Mme LENOIR ANNIE<br>Suppléant M. OSTERMANN CEDRIC                       | Mme VAN MAELE ODILE<br>Suppléant M. CRISSA OLIVIER               | M. PRUD'HOMME JEANNICK<br>Suppléant Mme DECOURTY ép. PRUD'HOMME NADINE                |
| OUSSON-SUR-LOIRE        | M. BONGIBAUT DANIEL<br>Suppléant Mme RENOUE épouse AMEYER CATHERINE     | M. GOSSELIN MICHEL                                               | Mme MIGEON FRANCOISE                                                                  |
| OUSSOY-EN-GÂTINAIS      | M. BONNEAU FRANCK                                                       | Mme FONTENELLE JESSICA<br>Suppléant Mme MARTIN NÉE HUGUET SYLVIE | M. MATHIEU REGIS<br>Suppléant M. BRIC JULIEN                                          |
| OUVROUER-LES-CHAMPS     | Mme AMANS (NÉE ROBERT) AURÉLIE<br>Suppléant M. GALLIOT OLIVIER          | Mme GAYANT (NÉE ESTEVE) MARIE-CLAIRE<br>Suppléant M. EDET MARCEL | Mme RABOUIN FRANÇOISE                                                                 |
| OUZOUER-DES-CHAMPS      | Mme PARQUET (NÉE LANGLOIS) NATHALIE<br>Suppléant Mme CHAINTREAU CORALIE | Mme HAASE (NÉE ROCHER) NATHALIE<br>Suppléant Mme RAVIN YVETTE    | M. FLOREZ YVES<br>Suppléant Mme DESRUMAUX née BOUCHEZ ELISABETH                       |
| OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE | M. HOUY CLAUDE<br>Suppléant M. DESLAIS WILLIAM                          | M. VAURY DOMINIQUE<br>Suppléant M. MOREAU JEAN-CLAUDE            | M. THILLOU JEAN-FRANCOIS                                                              |
| PANNECIÈRES             |                                                                         |                                                                  |                                                                                       |
| PAUCOURT                | M. DUCERF BERNARD                                                       | M. RIGOLLET ANDRÉ                                                | M. JOUDRIER SERGE                                                                     |
| PERS-EN-GÂTINAIS        | M. SUBERVILLE ARNAUD<br>Suppléant Mme BOUTISSEAU NADÈGE                 | Mme DELPHINO-BORGO BRIGITTE<br>Suppléant Mme LAMBERT AMÉLIE      | M. NAUDIN PASCAL<br>Suppléant M. BONALUQUE BRUNO                                      |
| PIERREFITTE-ÈS-BOIS     | M. MARECHAL CLAUDE                                                      | Mme ARCHAMBAULT CHRISTIANE                                       | M. ROSIER JEAN-FRANÇOIS                                                               |
| PITHIVIERS-LE-VIEIL     |                                                                         |                                                                  |                                                                                       |
| PRÉFONTAINES            | M. DEVIN ÉRIC                                                           | Mme HALOT MARTINE<br>Suppléant Mme JUMELIN LILIANE               | Mme LARDEAU épouse JUMELIN LILIANE                                                    |
| PRESNOY                 | M. BABIN SEBASTIEN                                                      | Mme VIAENE EP GREGOIRE SANDRINE                                  | Mme REGNIER épouse GIRARD CATHERINE                                                   |
| PRESSIGNY-LES-PINS      | M. RODRIGUEZ TEDDY<br>Suppléant M. LEROUX MICKAËL                       | M. TERRASSIN GABRIEL<br>Suppléant Mme LAURENCO STÉPHANIE         | M. MARCILLY CLAUDE<br>Suppléant Mme GATILLIER née VINCENT FRANCOISE                   |
| QUIERS-SUR-BÉZONDE      | Mme DESVIGNES RALUCA<br>Suppléant M. LEBRUN PATRICK                     | Mme METIER JOCELYNE<br>Suppléant M. ABSOLU NICOLAS               | M. PILTE JEAN-MARC<br>Suppléant Mme KRUMHORN NATHALIE                                 |
| RAMOULU                 | M. DOUILLET LAURENT<br>Suppléant Mme DORCHÈNE MARTINE                   | Mme THOMAS ALINE<br>Suppléant Mme DELAFOY FANNY                  | M. DOUILLET DIDIER                                                                    |
| REBRÉCHEN               | Mme CAPLAIN JOËLLE<br>Suppléant Mme GAUCHER CÉLINE                      | Mme PETIT DANIELLE<br>Suppléant M. LE CHAPELAIN BERNARD          | Mme MINIERE ép. QUINOT GINETTE<br>Suppléant Mme FORTIN ép. LEFAUCHEUX MARIE-MADELEINE |

| COMMUNE                    | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                               | DÉLÉGUÉ DU TGI                                                                      |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| ROUVRAY-SAINTE-CROIX       | M. SADORGE SÉBASTIEN<br>Suppléant M. MANCHON PIERRE                                 | M. ROUSSEAU NOËL<br>Suppléant M. SMEKENS PATRICE                          | Mme BEAUVALLET ép. SMEKENS PIERRETTE                                                |
| ROUVRES-SAINT-JEAN         | M. BRECHEMIER CHRISTOPHE<br>Suppléant M. BRETONNET JEAN-LUC                         | M. VELLARD PATRICE                                                        | M. BOUDIN GILBERT<br>Suppléant M. PINSARD GILLES                                    |
| ROZIÈRES-EN-BEAUCE         | M. BIRRE PATRICK<br>Suppléant Mme FABRE NADIA                                       | Mme MAIGNANT YVETTE<br>Suppléant M. PARARD THIERRY                        | M. BROSSE JEAN-PAUL                                                                 |
| ROZOY-LE-VIEIL             | M. BARBIER YVON                                                                     | M. ROUGÉ MICHEL                                                           | Mme BOKOBZA MONIQUE                                                                 |
| RUAN                       | Mme SEVIN PAULINE<br>Suppléant M. PERIGAULT CYRIL                                   | M. CHAVEAU JACQUES<br>Suppléant Mme LEGRAND ANNE                          | M. DREUX THIERRY                                                                    |
| SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD   |                                                                                     |                                                                           |                                                                                     |
| SAINT-AY                   | Mme BLIN JACQUELINE<br>Suppléant M. DOUARE RAYMOND                                  | Mme AUDIER MURIEL<br>Suppléant M. LEMOINE PATRICK                         | M. HAYEME JEAN-PAUL<br>Suppléant M. DEAN RAYMOND                                    |
| SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE     | M. SOUESME FABIEN<br>Suppléant Mme SASSE EPOUSE PELLETIER ISABELLE                  | Mme JARREAU EPOUSE DELAVAL EVELYNE<br>Suppléant M. COUTELLIER GILBERT     | Mme DARDONVILLE CLAUDINE<br>Suppléant Mme NADAUD née VIRATELLE SYLVIE               |
| SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE    | M. RAGU DANIEL<br>Suppléant Mme LAFAYE EPOUSE MERANGER THERESE                      | M. GODICHON DANIEL<br>Suppléant Mme THIBAUT EPOUSE BAYARD GLADYS          | M. SAUVAGE JEAN<br>Suppléant Mme DAVID née EYMARD LILIANE                           |
| SAINT-CYR-EN-VAL           | Mme CHADORGE ÉPOUSE SOREAU EVELYNE<br>Suppléant Mme CLAVIER épouse POSTROS LUCE     | M. QUITET CLAUDE<br>Suppléant M. BILLIOT CHRISTIAN                        | NOËL<br>Suppléant M. Bureau n°1 : MARINAULT JEAN-CLAUDE                             |
| SAINT-FIRMIN-DES-BOIS      | M. SCHAAP VINCENT<br>Suppléant Mme DE WILDE FRANCINE                                | M. DREFFIER ERIC<br>Suppléant Mme PICHON FRANÇOISE                        | Mme BEETS ELIANE                                                                    |
| SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE     | M. CHEVREAU LAURENT<br>Suppléant M. MARTEAU BENOIT                                  | M. PIVIN ALAIN<br>Suppléant M. MENEAU CLAUDE                              | Mme BLANC RENÉE                                                                     |
| SAINT-FLORENT              | M. MONTAIGU CLAUDE<br>Suppléant M. BEDU JEAN-PIERRE                                 | Mme LE COCQ JULIANE<br>Suppléant M. HORNEZ PIERRE                         | M. ODRY JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. SIMMONEAU THIERRY                               |
| SAINT-GONDON               |                                                                                     |                                                                           |                                                                                     |
| SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS | Mme BOUVEAU ROSE MARIE<br>Suppléant M. FOURNIER DAVID                               | M. COCHEMÉ CYRIL<br>Suppléant M. PRÉVOST FRANCK                           | M. FOURNIER GUY                                                                     |
| SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX | Mme DEL ( NÉE GERMAIN) CHANTAL<br>Suppléant Mme BEAUDENON ( née JALOUZOT) CATHERINE | M. BRIERE PASCAL<br>Suppléant M. EGROT PATRICE                            | M. CRESPEAU RÉMI<br>Suppléant Mme RZVAUX épouse DESNOUES ISABELLE                   |
| SAINT-LOUP-DE-GONNOIS      | M. BOUHIER PATRICK<br>Suppléant Mme HAMON ép GUYON DOMINIQUE                        | M. MARTINEZ ALAIN<br>Suppléant M. DAEMS ERIC                              | M. MIGNARD CLAUDE<br>Suppléant M. DAEMS ERIC                                        |
| SAINT-LOUP-DES-VIGNES      | M. HURÉ STÉPHANE<br>Suppléant M. NICOLLE JÉRÔME                                     | M. TINSEAU JEROME<br>Suppléant M. GAUDIN MICHEL                           | M. CAILLARD SERGE<br>Suppléant M. NICOLLE VINCENT                                   |
| SAINT-LYÉ-LA-FORÊT         | M. LAVERTON THIERRY<br>Suppléant M. JOULIN DAVID                                    | M. PELLETIER JEAN-PIERRE                                                  | M. LESUEUR PHILIPPE                                                                 |
| SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON  | Mme PAIN ANNICK<br>Suppléant Mme GRAVELET CLARISSE                                  | Mme MONIER FRANCE<br>Suppléant M. SOCAT YANNICK                           | M. VINCENT BERNARD<br>Suppléant M. BOURGEOIS HERVE                                  |
| SAINT-MICHEL               | M. LIARD DENIS                                                                      | M. GILLARD BERNARD                                                        | M. LACOMBE ANDRÉ<br>Suppléant M. THIERCELIN DIDIER                                  |
| SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE    | M. HODEAU SYLVAIN                                                                   | Mme CHENEAU EPOUSE HUDEBINE ANGELE<br>Suppléant M. BRETON ALAIN           | Mme BRUNEAU épouse IMBERT SYLVIE                                                    |
| SAINT-SIGISMOND            | Mme COUDRAY STÉPHANIE<br>Suppléant M. SOUPIRON FRANÇOIS                             | Mme SEVIN BRIGITTE<br>Suppléant Mme CATEAU-PELLE VIRGINIE                 | M. POINTEREAU YVES                                                                  |
| SANDILLON                  | M. BRIMBOEUF FRANCIS<br>Suppléant Mme POIGNARD MARCEL                               | M. RIBEAUDEAU JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. VOYER JEAN-PIERRE               | M. SASSIAT PIERRE                                                                   |
| SANTEAU                    | M. ALLIMONIER LIONEL<br>Suppléant Mme FORMONT née CHANGEUX CHANTAL                  | Mme RENÉ NÉE SALAUN MARIE-FRANCE<br>Suppléant M. MONTIGNY CHRISTOPHE      | Mme DUFRESNE LYSIANE<br>Suppléant Mme VALLÉE ANGÉLIQUE                              |
| SCEAUX-DU-GÂTINAIS         | Mme GADOIS NEE OLIVIER CELINE<br>Suppléant Mme BARADEL ALINE                        | Mme BOUQUET NEE HENRY SUZANNE<br>Suppléant Mme NOUE NEE POMMEREAU COLETTE | Mme DESBROSSES née PONTLEVE FLORENCE<br>Suppléant Mme LHEURE née GUESSARD GENEVIEVE |
| SEICHEBRIÈRES              | Mme NOIREAU SANDRA<br>Suppléant M. DOUINEAU SÉBASTIEN                               | Mme HUGUENY MARIE-HÉLÈNE<br>Suppléant                                     | M. LAMARGOT FRANCIS<br>Suppléant M. Jacky MAUNOURY                                  |

| COMMUNE                     | CONSEILLER MUNICIPAL                                                | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                   | DÉLÉGUÉ DU TGI                                                                       |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| LA SELLE-EN-HERMOY          | Mme FOUQUEREAU MAURICETTE<br>Suppléant Mme MICHAUX CHANTAL          | M. FRAPPIN JACQUES<br>Suppléant Mme GENEAU DE LAMARLIERE LINE                 | M. GARNIER GERARD<br>Suppléant Mme MASLARD épouse RABILLON DOMINIQUE                 |
| LA SELLE-SUR-LE-BIED        | Mme BACHELIER GINETTE<br>Suppléant M. DUCREUX CLAUDE                | M. LATREILLE JEAN-LOUIS<br>Suppléant M. DUTHOIT PAUL                          | Mme PASQUET PIERRETTE<br>Suppléant M. GRIMAULT THIERRY                               |
| SENNELY                     | Mme MARTIN MURIEL<br>Suppléant M. COUTAND PATRICK                   | M. POTONNIER GERARD<br>Suppléant Mme BOUQUIN AGNES                            | Mme PALLU LILIANE<br>Suppléant M. MARTINEZ MICHEL                                    |
| SERMAISES                   | M. ROSE YANNICK<br>Suppléant Mme PEURON FRANÇOISE                   | Mme IMBAULT PIERRETTE<br>Suppléant M. SURATEAU OLIVIER                        | Mme LEYSSENNE ép. BERTHEAU YOLANDE<br>Suppléant Mme DARDONVILLE ép. PEURON FRANÇOISE |
| SIGLOY                      |                                                                     |                                                                               |                                                                                      |
| SOLTERRE                    | Mme POUMARAT ISABELLE<br>Suppléant Mme PLAISANCE MARIE-LUCE         | Mme FEVRIER VIVIANE<br>Suppléant M. LIORET DANIEL                             | Mme LEROY née BRANGER COLETTE                                                        |
| SOUGY                       | M. POURADIER SERGE<br>Suppléant M. DESUERT PASCAL                   | Mme MOLINA NEE SCHAMBEL ELISABETH<br>Suppléant M. LHUILIER CLAUDE             | Mme SEVIN ép. ÉCHARD CHANTAL<br>Suppléant Mme AUCHERE ép. CHAUDEAU SANDRA            |
| SULLY-LA-CHAPELLE           |                                                                     |                                                                               |                                                                                      |
| SURY-AUX-BOIS               |                                                                     |                                                                               |                                                                                      |
| TAVERS                      | Mme BOUVET NICOLE<br>Suppléant M. TERLAIN PATRICK                   | Mme COULLON PATRICIA<br>Suppléant Mme POIRIER BRIGITTE                        | Mme VERGRACHT ép. COULLON PATRICIA<br>Suppléant Mme BOUVET ép. LE HEN CHANTAL        |
| THIGNONVILLE                |                                                                     |                                                                               |                                                                                      |
| THIMORY                     | M. COYAT PIERRE<br>Suppléant M. RAFFARD PATRICK                     | M. BERTON DANIEL<br>Suppléant M. LAPEYRADE GUY                                | Mme BALLERY veuve THAUMIN JACQUELINE<br>Suppléant Mme LUSSAUD épouse BOSSARD JOSIANE |
| THORAILLES                  | M. DELAVEAU REGIS<br>Suppléant Mme DEPRESLES MONIQUE                | M. HABAY HERVE<br>Suppléant Mme HARALAMBIDIS MONIQUE                          | M. PINCK ROBERT<br>Suppléant M. HABAY HERVE                                          |
| THOU                        | Mme GAUCHER ÉPOUSE BORNE MICHÈLE                                    | M. CHEVALLIER ALAIN                                                           | Mme BERTRAND épouse DEGARDIN ANNE                                                    |
| TIVERNON                    | M. MORGEAT GUILLAUME<br>Suppléant Mme LETOUZEY ép. BRUCHET DELPHINE | Mme DOUBININE ÉP. BROSSIN SYLVIANE<br>Suppléant Mme DELOCHE ÉP. HULIN JOSIANE | Mme DESFORGES ANNE-CLAIRE<br>Suppléant M. BRUCHET LUCAS                              |
| TOURNOISIS                  | M. MARTIN GEORGES<br>Suppléant M. PRADES JEAN-PIERRE                | M. COINTEPAS PASCAL<br>Suppléant Mme LUCAS CLAIRE                             | Mme BARRAULT ép. RABIER VALÉRIE                                                      |
| TREILLES-EN-GÂTINAIS        | M. PAROT DANIEL<br>Suppléant Mme BERRUET NADINE                     | M. CLEMENT JEAN-FRANÇOIS<br>Suppléant M. PIGET PATRICK                        | M. BEAULIER WILLIAM<br>Suppléant M. ROUSSEAU RAYMOND                                 |
| TRINAY                      | M. BEAUFORT DOMINIQUE<br>Suppléant Mme GUIDEZ MONIQUE               | M. CHASLINE DOMINIQUE<br>Suppléant M. GOMBAULT GERMAIN                        | M. FAUCONNIER ETIENNE<br>Suppléant M. LEGRAND BERNARD                                |
| VANNES-SUR-COSSON           | Mme PORTE CELERIER AGNÈS<br>Suppléant Mme LOUP née BARBIER ISABELLE | M. LEFEVRE GÉRARD<br>Suppléant Mme CAPRI NÉE BILLAULT MARTINE                 | Mme BOURDERIOUX ép. HAUER DANIELLE<br>Suppléant Mme BILLAULT ép. CAPRI MARTINE       |
| VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY | Mme GREUIN FLORENCE<br>Suppléant Mme JAQUET PASCALE                 | Mme GERBERON MARTINE<br>Suppléant M. DEBOOS JEAN-YVES                         | M. GREUIN JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme COUTELLIER MARYVONNE                          |
| VIENNE-EN-VAL               | M. SIMON-BARBOUX GÉRARD                                             | M. HERNIOT DOMINIQUE<br>Suppléant Mme OLLIVIER CATHERINE                      | M. CHENUET RAYMOND<br>Suppléant Mme GIRAULT ép. MICHENET COLETTE                     |
| VIGLAIN                     | Mme CHEVALIER LYSIANE<br>Suppléant Mme HODEAU ANNE-SOPHIE           | M. ROUSSEAU JEAN-MICHEL<br>Suppléant M. HUSSET JEAN-PIERRE                    | Mme GIRAULT ép. LEGRAND CHRISTINE<br>Suppléant M. CHEVALIER JOËL                     |
| VILLAMBLAIN                 | M. LIVI ALAIN<br>Suppléant Mme GEORGET ISABELLE                     | M. CHAVIGNY PHILIPPE                                                          | Mme COUPE ép. CLAVEAU JACQUELINE                                                     |
| VILLEMOUTIERS               | M. LANCELOT GERARD<br>Suppléant M. PETIT GERARD                     | M. LARUE MICHEL<br>Suppléant Mme LAURET JACQUELINE                            | M. MIRILOVIC GÉRARD<br>Suppléant Mme MARCHAND épouse LANCELOT MARIE-JOËLLE           |
| VILLEMURLIN                 | Mme BARRIER ISABELLE<br>Suppléant M. LEMITRE JACKY                  | Mme DAVID MARTINE<br>Suppléant Mme RYGIELSKI MARYLINE                         | M. RICHARD PHILIPPE<br>Suppléant Mme DAUBIGNY ép. CHEVREUIL MARYSE                   |
| VILLENEUVE-SUR-CONIE        | M. DECOURTIS MICHEL<br>Suppléant M. DUFOUR ALAIN                    | Mme BAZIN ANGÉLIQUE<br>Suppléant M. RIVIERRE TONY                             | M. CHERON CHRISTIAN<br>Suppléant Mme PESCHETEAU BÉNÉDICTE                            |
| VILLEREAU                   |                                                                     |                                                                               |                                                                                      |



| COMMUNE         | CONSEILLER MUNICIPAL                                         | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                             | DÉLÉGUÉ DU TGI                                                                      |
|-----------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| VILLEVOQUES     | M. GAGNON ERIC<br>Suppléant Mme FRANCK épouse NATIER YANNICK | Mme DREUX ÉPOUSE BEZY ISABELLE<br>Suppléant Mme GUIGNON EVELYNE         | Mme ROUSSELEAU MAUDE<br>Suppléant Mme BOURDIN épouse BARNAULT COLETTE               |
| VIMORY          | Mme RENOUST MICHÈLE<br>Suppléant Mme DARBIER MARIE-THÉRÈSE   | M. CANCEL CHRISTIAN<br>Suppléant M. LEQUATRE MICHEL                     | Mme THULLIER épouse COUSIN DOMINIQUE<br>Suppléant Mme PAILLOT épouse POPOFF MICHÈLE |
| VITRY-AUX-LOGES | M. AUGER DIDIER<br>Suppléant M. ANDRIEU PHILIPPE             | Mme MALLET NICOLE<br>Suppléant Mme QUERE GWENAËLLE                      | M. BOULLIER BERNARD                                                                 |
| VRIGNY          | M. PALLU STÉPHANE<br>Suppléant Mme BRETHEREAU DANIELLE       | M. CHABIN JEAN-PIERRE<br>Suppléant Mme DORAT MADELEINE                  | M. CAILLETTE BRUNO<br>Suppléant M. BELLANGER PASCAL                                 |
| YÈVRE-LA-VILLE  | M. DURAND OLIVIER<br>Suppléant Mme BRUNEAU JACKIE            | Mme GAGET-GREARD CATHERINE<br>Suppléant Mme PASQUET-DELABROUILLE NADINE | M. DUPRE DENYS<br>Suppléant Mme LANGEVIN ép. FOREST MAGALIE                         |

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

| Commune                  | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMILLY                   | M. HEBERT JEAN-CLAUDE<br>M. HAUTELIN ANDRÉ<br>Mme DESMONS MARIE-FRANÇOISE<br>Suppléant M. MONCHIERI JACQUES                              | M. ROLLION JACKY<br>Suppléant Mme CALMETTES ANNE-MARIE                                                                                                 | M. MARCHETTI LUDOVIC<br>Suppléant Mme BLONDEL MARINE                                                                                             |
| ARDON                    | Mme BILLOT MONIQUE<br>M. DALLOT JEAN-CLAUDE<br>M. VILLAR MARC<br>Suppléant Mme CHEVRIER SYLVIANE                                         | M. TATIN MICHEL<br>Mme KOPP ODILE                                                                                                                      |                                                                                                                                                  |
| ARTENAY                  | M. VAURY FRANCIS<br>Mme SOUBIEUX ANNIE<br>Mme TOURNE ROSELINE<br>Suppléant M. ROYER LAURENT                                              | M. JACQUET DAVID<br>Mme GUERIN SANDRINE<br>Suppléant Mme CHARON YVELINE                                                                                |                                                                                                                                                  |
| LE BARDON                | Mme LOUIS MYRIAM<br>Mme BESNARD BERNADETTE<br>M. GUILLET VINCENT<br>Suppléant Mme DEBARD ELODIE                                          | Mme ESQUIROL SOPHIE<br>M. MILOCHEVITCH OLIVIER                                                                                                         |                                                                                                                                                  |
| BEAUGENCY                | Mme DONNADIEU PIERRETTE<br>M. CLEQUIN MICHEL<br>M. LOCHET DANIEL<br>Suppléant M. COINTEPAS FRANCOIS                                      | M. ASKLUND PATRICK<br>M. LAINE JOEL<br>Suppléant M. MESAS JACQUES                                                                                      |                                                                                                                                                  |
| BOIGNY-SUR-BIONNE        | Mme CROSNIER MARIE-ODILE<br>Mme RIDOU JOCELYNE<br>M. LEVACHER DANIEL<br>Suppléant M. BERNIER JEAN-MICHEL                                 | Mme BETH NATHALIE<br>Mme VITOUX VALERIE<br>Suppléant M. GBAGUIDI BLAISE                                                                                |                                                                                                                                                  |
| LES BORDES               | M. DA SILVA MARC<br>Mme FOUGERON MURIEL<br>M. MARTIN DOMINIQUE<br>Suppléant M. POILLERAT ALAIN                                           | Mme LAROUSSE JOCELYNE<br>M. NALATO MARC<br>Suppléant M. ALLANIC JEAN-LOUIS                                                                             |                                                                                                                                                  |
| BRIARE                   | Mme POURSIN née BOBIN NOËLLE<br>Mme BOURGOIN née PEUVRIER EVELYNE<br>Mme DUPONT née DUARTE JANINE<br>Suppléant M. LHOSTE LAURENT         | M. CHODRON de COURCEL BENJAMIN<br>Mme MIGNARD née BERNARDIN JACQUELINE<br>Suppléant M. BISSON JACQUES                                                  |                                                                                                                                                  |
| CEPOY                    | M. FARGEAS PIERRE<br>M. MIREUX CHRISTOPHE<br>Mme LEFEVRE CHARLINE                                                                        | M. TEXIER PIERE-ARNAUD<br>M. CHEREAU FRÉDÉRIC                                                                                                          |                                                                                                                                                  |
| CHAINGY                  | Mme GODARD EVELYNE<br>M. RADLO MICHEL<br>Mme BOUBAULT BRIGITTE<br>Suppléant M. GUILIANO ALBERT                                           | Mme BESANCON FRANÇOISE<br>M. BOULAY FRANCK<br>Suppléant Mme FRAMBOISIER CHRISTINE                                                                      |                                                                                                                                                  |
| CHALETTE-SUR-LOING       | Mme LANDER CHRISTINE<br>M. BEN AZZOUZ MAHER<br>M. PEPIN ERIC<br>Suppléant Mme LAMA EULALIE                                               | M. CACHE JEAN-PIERRE<br>Suppléant Mme MORAND ANNETTE                                                                                                   | Mme PERIERS MICHÈLE<br>Suppléant M. PACAN RADOSLAW                                                                                               |
| LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN | Mme ADAMCZYK CHRISTIANE<br>M. CHOURRET MARC<br>M. ANDRIVET CHRISTOPHE<br>Suppléant Mme TROUSSON SYLVIE                                   | M. BOUTIGNY CHRISTIAN<br>M. BAUMIER DIDIER<br>Suppléant Mme MARTINEAU CHANTAL                                                                          |                                                                                                                                                  |

| Commune               | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE | Mme VERCRUYSSSEN MICHÈLE<br>M. GUEROUULT BENOÎT<br>Mme ROUSSEAU BERNADETTE<br>Suppléant M. PASSIGNY CHRISTIAN                            | Mme DAVID NICOLE<br>Mme ROSE-FRENEAUX CATHERINE<br>Suppléant Mme PLANQUE MICHELLE                                                                      |                                                                                                                                                  |
| CHÂTILLON-COLIGNY     | Mme VEYRENC DOMINIQUE<br>Mme ROMBOUT VÉRONIQUE<br>M. POLVERONI RICHARD<br>Suppléant M. OLIVEIRA EMMANUEL                                 | M. ROUX HENRI<br>Mme HURÉ DANIELLE<br>Suppléant M. NOTTIN JACQUES                                                                                      |                                                                                                                                                  |
| CHÉCY                 | M. LEPAULT JACQUES<br>M. LETELLIER PHILIPPE<br>Mme GACCOIN CHANTAL<br>Suppléant M. DUVAUX ANDRÉ                                          | M. LEPRETRE JEAN-PIERRE<br>Suppléant Mme PICARD LAURENCE                                                                                               | M. SIMON BRUNO                                                                                                                                   |
| CHUELLES              | M. BRUAND DANIEL<br>M. BILLAULT GÉRARD<br>M. CHEVALLIER MICHEL<br>Suppléant Mme DIEUDONNE DE CARFORT MARTINE                             | M. GALLOIS ERIC<br>Mme LECOEUR DOMINIQUE                                                                                                               |                                                                                                                                                  |
| CLÉRY-SAINT-ANDRÉ     | M. HUTTEL BERTRAND<br>Mme MOUZET ANNE-SOPHIE<br>Mme DESSIAUME NICOLE                                                                     | Mme SAINTON KARINE                                                                                                                                     | M. BUBENHEIMER GRÉGORY                                                                                                                           |
| COULLONS              | M. CARMIER GUY<br>M. NICOLAS PHILIPPE<br>M. DREUX CATHERINE<br>Suppléant Mme HENRY NATHALIE                                              | M. AUBEL ALAIN<br>M. CASSIER JEAN-PHILIPPE<br>Suppléant Mme LEPICIER SOPHIE                                                                            |                                                                                                                                                  |
| COURTENAY             | M. COMMERE OMER<br>Mme BOURGOIN GHISLAINE<br>Mme RODRIGUEZ ANDRÉE<br>Suppléant Mme DROUET DANIELLE                                       | M. PELIZZARI PATRICE<br>Mme MALLET JACQUELINE<br>Suppléant Mme ROGNON ISABELLE                                                                         |                                                                                                                                                  |
| DAMPIERRE-EN-BURLY    | M. BRIAND JEAN-CLAUDE<br>Mme FORESTIER MARIE-THÉRÈSE<br>Mme POMPEIGNE NICOLE<br>Suppléant Mme GILLES CORINNE                             | Mme VADENNE ANNIE<br>Mme BAUDET FRANÇOISE<br>Suppléant Mme CORJON GHISLAINE                                                                            |                                                                                                                                                  |
| DARVOY                | Mme AUGER PATRICIA<br>M. CHALOPIN MICHEL<br>M. CASSEALT MICHEL                                                                           | M. PELLETIER JÉRÔME<br>M. BOSCAD OLIVIER                                                                                                               |                                                                                                                                                  |
| DORDIVES              | Mme CABANNES épouse GRANIER CATHERINE<br>Mme CHAMAILLÉ ELISABETH<br>M. RADUREAU PASCAL                                                   | Mme CROSNIER épouse DEVAUX FLORENCE<br>Mme FERNANDES FRANCOISE                                                                                         |                                                                                                                                                  |
| EPIEDS-EN-BEAUCE      | Mme CLAVEAU MARIE-ODILE<br>M. RIGAUD OLIVIER<br>M. WOLINSKI IGOR<br>Suppléant M. GAULARD JEAN-PAUL                                       | M. POINTEREAU THOMAS<br>M. BOURGUIGNAT FABRICE                                                                                                         |                                                                                                                                                  |
| FAY-AUX-LOGES         | M. GARNIER PATRICE<br>Mme BESNIER née TARTINVILLE ANNE<br>Mme BOUQUIER née ANDRE ANNE<br>Suppléant M. GUYARD BRUNO                       | M. VASSAL JEAN-FRANÇOIS<br>M. RAMOS RICHARD<br>Suppléant Mme HEDJRI née DUBUISSON CHRISTINE                                                            |                                                                                                                                                  |
| FÉROLLES              | M. LEOEUF ARNAUD<br>Mme MOIZARD DOMINIQUE<br>Mme JANVRIN ANNE-MARIE<br>Suppléant M. DELALOY PHILIPPE                                     | M. BOITARD JEAN-FRANÇOIS<br>M. KIM KECH MENG<br>Suppléant Mme MARPEAUX JOCELYNE                                                                        |                                                                                                                                                  |

| Commune              | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FERRIÈRES            | Mme DUMONT épouse DELEAU CHANTAL<br>M. GRISARD JEAN-CLAUDE<br>M. ROBICHON BERNARD<br>Suppléant M. MAINTENANT MICHEL                      | M. MOUCHOUX ALAIN<br>M. DJERA FAHEM-IDIR<br>Suppléant M. TOUCHAIS JEAN-LOUIS                                                                           |                                                                                                                                                  |
| LA FERTÉ-SAINT-AUBIN | Mme PRUDHOMME MARYVONNE<br>M. DIFRANCESCHO SÉBASTIEN<br>Mme VINCENT GÉRALDINE<br>Suppléant M. THELLIEZ EMMANUEL                          | M. DROUET JACQUES<br>M. DESSAGNES DOMINIQUE<br>Suppléant M. FOURNIER EMMANUEL                                                                          |                                                                                                                                                  |
| FLEURY-LES-AUBRAIS   | M. HILTRUDE JEAN-JACQUES<br>Mme COULIBALY DIALY COUNDA<br>Mme BOUSSARD DOMINIQUE<br>Suppléant M. MARTIN CHRISTOPHE                       | Mme CANETTE CAROLE<br>M. LACROIX BRUNO<br>Suppléant Mme JOSLIN CATHERINE                                                                               |                                                                                                                                                  |
| GIDY                 | M. BOURGEOIS MAX<br>Mme FOUCHET VALÉRIE<br>M. MICHAUD DIMITRI<br>Suppléant Mme FRIQUET IDA                                               | M. DUPRE CHRISTOPHE<br>Mme LANDUYT MÉLANIE                                                                                                             |                                                                                                                                                  |
| GIEN                 | Mme DAMION CHRISTIANE<br>M. THOMAS GÉRARD<br>M. VAUCONSANT CHRISTIAN<br>Suppléant M. TUISAT ANDRÉ                                        | M. DELIEF CHRISTIAN<br>M. HIDAS JEAN-LOUIS<br>Suppléant Mme PEDRO ROSINDA                                                                              |                                                                                                                                                  |
| HUISSEAU-SUR-MAUVES  | Mme AUGER née HOUDE MICHELINE<br>M. FAGOT HERVÉ<br>M. LAMORISSE JEAN-YVES<br>Suppléant M. SENÉE RÉGIS JOËL                               | Mme LESCAUT née NICOLLE CHRISTINE<br>Mme POULAIN FABIENNE<br>Suppléant M. MATHON PASCAL                                                                |                                                                                                                                                  |
| INGRÉ                | M. LENARD FRANÇOIS<br>Mme LUCAS MICHÈLE<br>M. HOAREAU DANIEL                                                                             | M. GOUGEON PHILIPPE<br>Mme PERLY NICOLE                                                                                                                |                                                                                                                                                  |
| JOUY-LE-POTIER       | M. DELPIVAR ERIC<br>M. GAUDE MICHEL<br>M. VRAIN JEAN CLAUDE<br>Suppléant Mme PLANTIVEAU MARYSE                                           | M. FEINARD ALEXIS                                                                                                                                      | Mme NOYER FLORENCE                                                                                                                               |
| LAILLY-EN-VAL        | M. MOIRE RAYMOND<br>M. GRIVEAU MICHEL<br>Mme COUDERC MARIE-JEANNE                                                                        | M. FICHOY YVES<br>M. MELLOT ERICK                                                                                                                      |                                                                                                                                                  |
| LIGNY-LE-RIBAULT     | Mme NAUDIN DIANE<br>Mme SOULIER PATRICIA<br>M. VALLICIONI MARC                                                                           | M. LANDRE de la SAUVAGERIE GILLES<br>Mme KAKKO-CHILOFF ANNE                                                                                            |                                                                                                                                                  |
| LORRIS               | Mme ESTANG PIERRETTE<br>M. COUTENCEAU MICHEL<br>Mme CHEVALLIER MARYVONNE<br>Suppléant M. MARTIN JEAN-PIERRE                              | M. BEZARD DIDIER<br>Suppléant M. BESNARD ROMAIN                                                                                                        | Mme DEBROUCK YOLANDE<br>Suppléant M. LEGOUT CHRISTOPHE                                                                                           |
| LOURY                | M. LEPINEUX JEAN<br>M. PALLUAU JEAN-PIERRE<br>Mme LEPROUST<br>Née LECLoux MARIE-JEANNE<br>Suppléant M. LANSON JEAN-PAUL                  | M. BELTOISE CHRISTIAN<br>Mme BENCE<br>Née AUMAITRE MARYSE<br>Suppléant M. LE GOFF CHRISTOPHE                                                           |                                                                                                                                                  |
| MARCILLY-EN-VILLETTE | M. POUGET MICHEL<br>Mme LOBO CATHERINE<br>M. ROBERT JACQUES<br>Suppléant M. PILON PATRICK                                                | M. BRUNET PATRICK<br>Mme JOSEPH DANIELE                                                                                                                |                                                                                                                                                  |

| Commune                | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MARDIÉ                 | Mme MARÉCHAL ANDRÉE<br>M. GUILLIEN FANCISCO<br>M. REIGNIER JEAN-PAUL<br>Suppléant Mme ZARA-BLAVOT COLETTE                                | M. LEPROUST PASCAL<br>Mme BONNIN VALÉRIE<br>Suppléant M. HIVON DANIEL                                                                                  |                                                                                                                                                  |
| MARIGNY-LES-USAGES     | M. LENDOM GILLES<br>M. SANTERRE JEAN-MICHEL<br>Mme CAILLAUX née JARLAN CÉCILE<br>Suppléant M. DEGUILHEM JEAN-JACQUES                     | M. NADOT ALAIN<br>M. DELAPORTE CHRISTOPHE                                                                                                              |                                                                                                                                                  |
| MÉNESTREAU-EN-VILLETTE |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                  |
| MEUNG-SUR-LOIRE        | Mme ROCHE NÉE LETELLIER LOUISE<br>M. LANGER DOMINIQUE<br>M. GUINARD JEAN-YVES<br>Suppléant M. WIECKOWICZ MICHEL                          | M. ZAPF-LACROIX JEAN-PAUL<br>Suppléant M. BOUTAUD GEORGES                                                                                              | M. BARBOTIN CHRISTIAN<br>Suppléant M. VIALLOON FLORENT                                                                                           |
| MONTARGIS              | M. DOOR JEAN-PIERRE<br>Mme SCHWARTZ-BECQUET DANIELLE<br>M. JOSEPH PHILIPPE<br>Suppléant Mme DUBOIS-LORCERY CHRISTIANE                    | M. NOTTIN BRUNO<br>Suppléant M. GRANDJEAN GUILLAUME                                                                                                    | Mme GABRIELLE LISE<br>Suppléant M. WEBER EDOUARD                                                                                                 |
| NARGIS                 | Mme DHAMS HÉLÈNE<br>Mme LEGRAS CLAUDINE<br>Mme KUENY MAURICETTE<br>Suppléant M. DE TEMMERMAN PASCAL                                      | M. SORIN BERNARD<br>M. GARREAU EDOUARD<br>Suppléant M. PERIN PATRICE                                                                                   |                                                                                                                                                  |
| NEUVILLE-AUX-BOIS      | Mme AGUENIER MARYSE<br>Mme DAMEME VICTORIA<br>M. DAUVILLIER DANIEL<br>Suppléant M. DAUVILLIER PASCAL                                     | M. RICHARD JEAN-LOUIS<br>M. CANON PHILIPPE<br>Suppléant Mme JAMBUT SANDRINE                                                                            |                                                                                                                                                  |
| NEVOY                  | Mme WARGA épouse SCHROEDER MARIE-LISE<br>M. JUBLOT ALAIN<br>M. GROTTIO MARIO<br>Suppléant Mme BEZIAS épouse TERRASSE DOMINIQUE           | Mme SACCOCCIO épouse BERNARD GEMMA<br>M. GORECKI FABRICE<br>Suppléant Mme LEGUEULLE épouse BOURDALLE CATHERINE                                         |                                                                                                                                                  |
| NOGENT-SUR-VERNISSON   | M. PHILIPPOT SYLVAIN<br>Mme GREGOIRE ANNIE<br>M. PICARD JEAN-LUC<br>Suppléant Mme CAILLEAU ISABELLE                                      | Mme PIOT MONIQUE<br>Mme TRIPIER MARYSE<br>Suppléant M. MOREAU PHILIPPE                                                                                 |                                                                                                                                                  |
| OLIVET                 | M. SCHMIDT GUY<br>M. CHAUMETTE DENIS<br>Mme SEGOND épouse KREMER ANNE<br>Suppléant Mme PEQUIGNOT CAROLE                                  | Mme ETTELAIN épouse BOUCHOULE DANIELE<br>M. RAGON DOMINIQUE<br>Suppléant Mme PUTZU GILDA                                                               |                                                                                                                                                  |
| ORLÉANS                | Mme RICARD NÉE BALLON BRIGITTE<br>Mme DIABIRA NIAMÉ<br>Mme CARRE FLORENCE<br>Suppléant M. BLANLUET LAURENT                               | Mme LEVELEUX-TEIXEIRA CORINNE<br>Suppléant M. GRAND JEAN-PHILIPPE                                                                                      | M. LECOQ PHILIPPE                                                                                                                                |
| OUTARVILLE             | Mme IMBAULT CHANTAL<br>Mme MARQUES ISABEL<br>M. TEIXEIRA MICHEL                                                                          | M. CHAIN DANIEL                                                                                                                                        | M. FOUCHER PHILIPPE                                                                                                                              |
| OUZOUER-SUR-LOIRE      | M. NOWICKI GÉRARD<br>Mme DOUET PÉNÉLOPE<br>M. DOMENECH PHILIPPE<br>Suppléant Mme BOSQUET SYLVIE                                          | M. LAMBERT JEAN-CHRISTOPHE<br>Suppléant M. BUCAILLE JÉRÔME                                                                                             | Mme CUVECLE NICOLE<br>Suppléant M. BRIALIX DOMINIQUE                                                                                             |

| Commune                    | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OUZOUER-SUR-TRÉZÉE         | M. BUSCH MAURICE<br>Mme AUDIN NÉE HENRI MARIE-CLAUDE<br>M. CAILLAUT NÉE GICQUEL VALÉRIE<br>Suppléant M. DEMBELE NÉE LE ROI ANGÉLIQUE     | M. CAPY ALEXANDRE<br>Suppléant Mme MENEAU NÉE MEUNIER STÉPHANIE                                                                                        | M. MENDAK PHILIPPE                                                                                                                               |
| PANNES                     | Mme DEROUINEAU YOLANDE<br>M. MOREAU GÉRARD<br>Mme BEAUJARD MARYVONNE<br>Suppléant Mme ROUSSIAL SYLVIE                                    | M. PAY FRÉDÉRIC<br>Mme PROCHASSON BERNADETTE                                                                                                           |                                                                                                                                                  |
| PATAY                      | M. GOURSOT RENÉ-PIERRE<br>Mme DE MACÉDO JESSICA<br>M. QUINTIN GÉRARD<br>Suppléant Mme SEVESTRE MICHELLE                                  | Mme COLLIN LAURENCE<br>Mme PINET ODILE<br>Suppléant Mme PELLETTIER CHRISTEL                                                                            |                                                                                                                                                  |
| PITHIVIERS                 | M. LANGUILLE DOMINIQUE<br>Mme NIZARD (ÉPOUSE JORY) FRANÇOISE<br>Mme HINCKY (ÉPOUSE MARBAIX) FRANÇOISE<br>Suppléant Mme LIGER LAURETTE    | Mme MALÉCOT<br>(ÉPOUSE PINÇON) CHANTAL<br>Suppléant M. DÉCOBERT SERGE                                                                                  | Mme MASSONNEAU<br>(ÉPOUSE LÉVÉQUE) MARIE-CLAIRE<br>Suppléant M. BURGEVIN PHILIPPE                                                                |
| POILLY-LEZ-GIEN            | Mme BRAND (NÉE POUPEAU) CORINNE<br>Mme KESKIN (NÉE ARIKAN) HAVA<br>M. GUILBERT SÉBASTIEN<br>Suppléant M. COLLIGNON JEAN-PIERRE           | Mme PELOILLE ( NÉE GODELU) MARYSE<br>Suppléant M. VIEUGUE ALAIN                                                                                        | M. PRIEUR JEAN-CLAUDE                                                                                                                            |
| PUISEAUX                   |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                  |
| SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL     | Mme ROUMEGAS-PORCHE ANNE<br>M. JOFFRE ALAIN<br>Mme TESSIER RAYMONDE<br>Suppléant M. PELLOIE PHILIPPE                                     | M. OBERSON DANIEL<br>Mme MATTERN AURÉLIE<br>Suppléant M. LECERF JEAN-CHRISTOPHE                                                                        |                                                                                                                                                  |
| SAINT-DENIS-EN-VAL         | M. NEVEU MICHEL<br>Mme GLOUZOUIC CHANTAL<br>Mme ROCHE BRIGITTE<br>Suppléant Mme SERVAIS VERONIQUE                                        | M. MOUAK PROSPER<br>M. BEMBE MAXIME<br>Suppléant Mme ORTEGA VALERIE                                                                                    |                                                                                                                                                  |
| SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS     | M. KOCK SERGE<br>M. VITERBO PATRICE<br>Mme CHENECE CÉLINE                                                                                | M. LAMBERT ROLAND                                                                                                                                      | Mme ABSOLU ANNIE                                                                                                                                 |
| SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN | M. HUBERT JEAN-MARIE<br>M. DELAUGERE PASCAL<br>Mme TROTIGNON CAROLE<br>Suppléant M. GOLDFEIL BRUNO                                       | M. DERRIEN PHILIPPE<br>Mme GOARD ISABELLE<br>Suppléant Mme SUDUL DOMINIQUE EMMANUELLE                                                                  |                                                                                                                                                  |
| SAINT-JEAN-DE-BRAYE        | Mme HUROT GHISLAINE<br>M. GUINET GISLAIN<br>M. RUFFIOT-MONNIER PIERRE-CÉCIL<br>Suppléant M. BOUAYADINE JAOUAD                            | M. DELPORTE MICHEL<br>M. MALLARD JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. ROBIN JEAN-NOËL                                                                           |                                                                                                                                                  |
| SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE    | Mme PIEDALLU JEANNINE<br>Mme MOULIN ANNE-MARIE<br>Mme CHARTON ANNIE<br>Suppléant M. PASSEGUÉ DANIEL                                      | Mme PARAYRE ANTOINETTE<br>Suppléant Mme TORRES CATHERINE                                                                                               | M. HUYGHUES DES ETAGES CLAUDE<br>Suppléant M. VOISIN PHILIPPE                                                                                    |

| Commune                   | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAINT-JEAN-LE-BLANC       | Mme ARCHAMBAULT CHANTAL<br>Mme BONNAIRE MARIE-AGNÈS<br>Mme MALNOU ELISABETH<br>Suppléant M. GIRAUDON DOMINIQUE                           | Mme GRIVOTET FRANÇOISE<br>Suppléant M. CHARPENTIER THIERRY                                                                                             | Mme LHOMME DOMINIQUE<br>Suppléant M. LANSON PASCAL                                                                                               |
| SAINT-MARTIN-D'ABBAT      | Mme PELLETIER LUCETTE<br>Mme LOUVET JACQUELINE<br>Mme GOUMAND MARIE-FRANCOISE                                                            | Mme COUTELLIER SERGILE<br>M. BAUDOIN GUY                                                                                                               |                                                                                                                                                  |
| SAINT-MARTIN-SUR-OCRE     | Mme THEBAULT YVETTE<br>Mme GIRARD CLAUDIE<br>Mme SIMONEAU DOMINIQUE                                                                      | Mme THELLER FRANCINE<br>M. CHENUET PATRICK                                                                                                             |                                                                                                                                                  |
| SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD | M. PRESLE ROGER<br>M. BESANCON CLAUDE<br>M. THIERRY ALAIN                                                                                | M. CHAUMERON CHRISTIAN<br>Mme CORBASSON CHRISTINE                                                                                                      |                                                                                                                                                  |
| SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE      | Mme BASTY RAYMONDE<br>M. BOISQUILLON ALAIN<br>M. LEBRUN FRANCIS<br>Suppléant Mme THIBAUT NATHALIE                                        | M. TELLIER DIDIER<br>Mme THAUVIN CHRISTINE                                                                                                             |                                                                                                                                                  |
| SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN  | M. ZABEL MICHEL<br>M. HABARNAU MARC<br>Mme LEMOINE CLAIRE<br>Suppléant M. PALISSON JEAN-PIERRE                                           | M. LIGER DOMINIQUE<br>Mme WILLANO NATHALIE<br>Suppléant Mme ADAM PASCALE                                                                               |                                                                                                                                                  |
| SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS | M. GAIN PIERRE<br>Mme BOULANGER GLADIE<br>Mme QUERAN BRIGITTE<br>Suppléant M. QUERAN JEAN-FRANCOIS                                       | Mme HARLE MELUSINE<br>Mme SAUVAGE MARTINE<br>Suppléant M. LEQUIVARD LAURENT                                                                            |                                                                                                                                                  |
| SARAN                     | Mme BOURNAVEAUX BÉATRICE<br>Mme GELOT ARMELLE<br>M. BOISSET FABRICE<br>Suppléant M. DUGALLEIX BERNARD                                    | Mme DEFOULOUY FRANÇOISE<br>Suppléant M. SOUBIEUX ALAIN                                                                                                 | Mme HRICH FATIMA                                                                                                                                 |
| SEMOY                     | M. THOREAU JACQUES<br>Mme PAVARD JACQUELINE<br>M. PARAVIS PATRICK                                                                        | M. LAVENTURE PHILIPPE<br>M. FENNINGER ROBERT                                                                                                           |                                                                                                                                                  |
| SULLY-SUR-LOIRE           | M. SOLHEID PATRICK<br>Mme EL MOUJOU DI NAÏMA<br>M. BRUNET JOËL<br>Suppléant Mme METHIVIER ANNE                                           | Mme FRUMENT ARMELLE<br>Suppléant M. KUYERS ANDRÉ                                                                                                       | M. CHERREAU JACQUES<br>Suppléant Mme FIN CHARLOTTE                                                                                               |
| TIGY                      | M. COULOT PATRICE<br>Mme PERDEREAU CHRISTINE<br>M. POMMIER THIERRY<br>Suppléant M. BRINON JEAN-LUC                                       | Mme TOUZEAU MARIE-AGNÈS<br>Mme RIFFET SANDRA<br>Suppléant M. ROUTIER SYLVAIN                                                                           |                                                                                                                                                  |
| TRAINOU                   | M. GAUMAIN JEAN-LUC<br>Mme ANGOT CHRISTELLE<br>Mme COUSIN ISABÈTE                                                                        | M. BADINIER JEAN-PIERRE<br>M. MIEKISIAK DAVID                                                                                                          |                                                                                                                                                  |
| TRIGUÈRES                 | M. DE MEYER MICHEL<br>M. MARTIN JEAN-MICHEL<br>Mme LEBEAU CHANTAL                                                                        | Mme ALVERGNAT MARIE-CECILE<br>M. MOREAU PATRICK                                                                                                        |                                                                                                                                                  |

| Commune         | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VARENNES-CHANGY | Mme DUCHESNE GISÈLE<br>M. GENDRAUD MICHEL<br>Mme ZANIN SOLANGE<br>Suppléant Mme DEMANGE MONIQUE                                          | M. LESUEUR LIONEL<br>Mme BRANGER JOSETTE<br>Suppléant Mme ROUX PIERRETTE                                                                               |                                                                                                                                                  |
| VENNECY         | Mme COURSIMAULT MARTINE<br>M. CHAPSAL ALAIN<br>Mme BEUVELET LAURENCE                                                                     | M. GAUCHER PIERRE<br>Mme LOMBARDIN SOPHIE                                                                                                              |                                                                                                                                                  |
| VILLEMANDEUR    | M. CAYON PAUL<br>Mme DE MEDTS MICHELLE<br>M. LEMAIRE JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme REBY MARIE-CLAUDE                                      | Mme CHUDY CHANTAL<br>Suppléant Mme ROQUELLE EVELYNE                                                                                                    | M. PRIGENT ANDRÉ<br>Suppléant Mme TINSEAU MARIE-CLAUDE                                                                                           |
| VILLORCEAU      | Mme CHARTRE JACQUELINE<br>M. GODIN THIERRY<br>Mme VOSSION NICOLE<br>Suppléant M. CARDINAUD PASCAL                                        | Mme HUE GUYLAINE<br>M. GODIN DENIS                                                                                                                     |                                                                                                                                                  |



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-10-005

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur régionale,  
Départementale et Communale à l'occasion de la  
promotion du 1er janvier 2019

## A R R E T É

### Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

## A R R E T E

**Article 1 :** La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**- Monsieur ABRAHAM Jean Marc**

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE

**- Madame ALLAIS Danièle**

TECH LABO CS BNES, GH LA PITIE-SALPETRIERE

**- Monsieur ANDRE Jacques**

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING

**- Madame ANIC Caroline née GUINOT**

Agent Chef/ Magasinière, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire

**- Monsieur ANIC Zvonko**

ATTP Cuisinier, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire

- **Madame ASSELIN Sylvie**  
Attaché territorial chargée de communication, ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
- **Madame AUBERT Marie-Christine née PERTHUIS**  
Adjoint technique principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur AUFRERE Hervé**  
Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur BALLANGER David**  
Adjoint d'animation principal 2eme classe, Mairie de Mardié
- **Madame BARBIER Nathalie née BESSE**  
Agent technique, Mairie de SANDILLON
- **Madame BARDANT Sylvia née FAISY**  
Adjointe technique principale 2ème classe, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
- **Monsieur BAUCHET Laurent**  
Attaché - Chef de service animation, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur BAUDOIN Stéphane**  
Agent de maîtrise principal - Gardien/Régisseur, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BAUMERT Jacqueline née MONNOT**  
Adjointe administrative territoriale, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame BEAUDET Dominique née DION**  
Comptable, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES
- **Madame BERNARD Cécile**  
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHECY
- **Madame BERTRAND Sandrine née GRIVOT**  
Chargée d'études, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire
- **Monsieur BESSONNAT Lilian**  
Adjoint administratif principal 2ème classe - Coordonnateur, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BEZARD Stéphanie**  
Adjointe d'animation principale 1ère classe, Mairie de SAINT-GONDON
- **Madame BILLARD Catherine**  
ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

**- Monsieur BILLAUD Albert**

Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1<sup>o</sup> classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

**- Monsieur BLAIN William**

Ouvrier principal de 2<sup>o</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

**- Madame BONNIN Sandrine**

Brigadier Chef principal, VILLE DE LARDY

**- Madame BOUDE Angélique**

Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS

**- Madame BOULAULT Sylvie**

Adjointe technique principale 2<sup>ème</sup> classe - Lingère /Cuisinière, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

**- Madame BOURGEAUT Brigitte née SAILLANT**

Agent spécialisée principale des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING

**- Monsieur BOUSSARD Franck**

Technicien supérieur hospitalier 1<sup>ère</sup> classe titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret

**- Monsieur BOUTE Christian**

Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE MONTARGIS

**- Madame BRAIBANT Emmanuelle née DURAND**

Attaché territorial chargée du personnel, ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

**- Monsieur BRANLE Eric**

Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret

**- Monsieur BREAUT Christian**

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING

**- Madame BRIGAND Mélanie née THEVENIN**

Adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

**- Madame BRILLANT Christelle**

A.T.S.E.M. principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE MONTARGIS

**- Monsieur CADIC Lomig**

Infirmier en soins généraux 2<sup>ème</sup> grade titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret

**- Madame CALEIRO Claudine née BONNIN**

Adjoint technique, Mairie de CHAINGY

- **Madame CARDOSO Nadine née FOURAGE**  
Agent d'entretien, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame CARTIER Sophie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
  
- **Madame CHAISNE Marie-France**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame CHARMOIS Sylvie née FAIZEAU**  
Secrétaire de Mairie, Mairie de Ladon
  
- **Monsieur CHARTIER William**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Monsieur CHAVEROT Philippe**  
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
  
- **Monsieur CHESNEAU Bruno**  
Adjoint au maire, Mairie de CHAINGY
  
- **Madame CHESNOY Nelly née BOUGOT**  
A.T.E.S.E.M., Mairie de Ladon
  
- **Madame CHEVAL Chantal**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>o</sup> classe, Mairie de Bray-Saint Aignan
  
- **Madame CHIL Maryline née POUIT**  
Aide-soignante, EHPAD Villecante
  
- **Madame CHRISTINA Céline née VISAGE**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur CLAIN Laurent**  
Responsable APV, SMIRTOM
  
- **Monsieur CLEMENT Sébastien**  
Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT-LAURENT-NOUAN
  
- **Madame COCQUET Isabelle née CABOURG**  
Attachée territoriale, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame COINTEPAS Nicole née STEPHAN**  
Cuisinière, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame COLAS Valérie**  
Infirmière en soins généraux hors classe, CCAS DE MONTARGIS

- **Madame COLBEAU Laetitia**  
A.T.E.S.E.M. principale 2ème classe, Mairie de FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur CONCHIN Didier**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LION EN SULLIAS
- **Madame COSSON Alexia**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur COUSTHAM Thierry**  
Adjoint, MAIRIE DE LION EN SULLIAS
- **Madame COUTAUD Françoise née CAILLOUX**  
Gestionnaire RH, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire
- **Madame CROCHARD Stéphanie**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CCAS DE MONTARGIS
- **Madame DASTOT Véronique**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame DAWUD AHMED Fetou**  
Agent des services hospitalier qualifié classe normale titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
- **Madame DECLERCQ Sabine**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
- **Madame DEJLLOUL DAOUADJI Sabah**  
Adjointe d'animation principale 2ème classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame DELCENSERIE Murielle**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
- **Monsieur DELIMESLE Richard**  
Attaché - Directeur maison de la vie associative, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DENANOT Fabien**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES
- **Madame DERBEZ-COURTIN Isabelle née COURTIN**  
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, CNFPT - Antenne du Loiret
- **Monsieur DESLOT Guillaume**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE
- **Madame DESMAZEAU Laurence née ALLIMONIER**  
Puéricultrice de classe supérieur - Responsable crèche collective, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur DESOEUVRE Yann**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Baccon
- **Monsieur DETREE Patrick**  
Adjoint technique, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame DHEILLY Christelle née LAVENU**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame DOS SANTOS Nathalie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DUBOIS Sandrine**  
Adjoint administratif principal 1 ère classe, AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Monsieur DUPRE Sylvain**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de BRIARE
- **Monsieur DUPUIS Daniel**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur DURAND Jean-Pierre**  
Maire, Mairie de CHAINGY
- **Madame EL BARCH Malika née ZIDOUR**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
- **Monsieur EL OUAROUDI Rachid**  
Agent de Médiation et de Prévention, MAIRIE DE SARAN
- **Madame ENACHE Emanuela née BOSTAN**  
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
- **Madame FANEAU Christine née COCO**  
Collaborateur de cabinet, MAIRIE DE CHECY
- **Monsieur FAUGOUIN Michel**  
Adjoint au maire, Mairie de CHAINGY
- **Monsieur FAVRE Ludovic**  
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame FERRERE Corinne**  
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
- **Monsieur FERTALA Eric**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING

- **Madame FIGUEIREDO Anne-Marie née SANTOS SILVA**  
Adjointe technique, MAIRIE DE BONNEE
  
- **Madame FILINE Alexandra**  
Adjointe administrative principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau
  
- **Monsieur FLEUREAU Didier**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Monsieur FOUCHARD Luc**  
Technicien principal, de 2ème classe, Mairie de FERRIERES-EN-GATINAIS
  
- **Madame GABORET Peggy**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Monsieur GADOIS Stéphane**  
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN
  
- **Madame GAILLARD Véronique née HAMARD**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame GALLET Patricia née PESCHERY**  
Formatrice techniques de vente, Syndicat mixte pour la gestion du CFA EST-LOIRET
  
- **Madame GALTIER Emerentienne**  
Attaché territorial chargée de mission, ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
  
- **Monsieur GASNIER Philippe**  
Agent technique polyvalent principal 2ème classe, Mairie de Boulay Les Barres
  
- **Madame GASPAR Balbina**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur GASS Philippe**  
Agent de maîtrise, MAIRIE D'INGRÉ
  
- **Madame GAUGUIN Agnès**  
Adjointe technique, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame GAUTHIER Sophie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame GEORGES Nathalie née LOTH**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
  
- **Madame GILLES Laëtitia**  
Educatrice APS principale 1ère classe, mairie de la Chapelle St Mesmin
  
- **Madame GIRARDOT ingrid**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS



- **Monsieur GODAIS Christophe**  
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur GOFFIN Stéphane**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Monsieur GRABON Jean-Claude**  
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Monsieur GRANDIAU Gérald**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur GRISON Franck**  
Infirmier cadre de santé paramédical titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
- **Madame GUENY Françoise née PROT**  
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, Mairie de DOUCHY MONTCORBON
- **Monsieur GUYOT Stéphane**  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame HARNOIS Valérie née RETY**  
Attachée principale détachée - Directrice générale adjointe des sces, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame HENRY Valérie**  
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame HURE Isabelle**  
Assistante de conservation principale de 1ère classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame IDIOUS Najia née AÏT TALGHAMT**  
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
- **Madame JABER Sylvie née BONAMY**  
Agent spécialisée principale 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame JAMAIN Christelle née BEZIAS**  
Adjointe administrative principale 2ème classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame JANIEC Béatrice née FOUCHER**  
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur JATTEAU Richard**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE

- **Madame JOGUET Nathalie née MEHOUEYOU**  
Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
  
- **Monsieur JONDEAU Philippe**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame JOUBERT Stéphanie**  
Animatrice, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Madame JUIN Nathalie née POISSON**  
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame LACHARPAGNE DANIELE née DELPORTE**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLEMAMDEUR
  
- **Monsieur LACOSTE Donatien**  
Egoutier et autres personnels des réseaux souterrains principal, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau
  
- **Madame LAGNY Nathalie née MACEDO**  
Adjointe administrative principale de 2ème classe, SDIS DU LOIRET
  
- **Monsieur LANGE Luc**  
Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame LAUMONIER Delphine**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
  
- **Madame LEBAILLY Laurence née ROUSSEAU**  
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Monsieur LEBAILLY Philippe**  
Adjoint technique principal 2 ème classe, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Monsieur LECLERC Eric**  
Technicien, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame LECONTE Chantal née GOURMELON**  
Adjointe technique principale 1ère classe - Agent de restauration, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Monsieur LE FLOUR Bruno**  
Educateur territorial des APS principal 1ère classe, Mairie de PITHIVIERS-LE-VIEIL
  
- **Madame LEGRAND Agnès née BIDAULT**  
Rédacteur, Mairie de SANDILLON
  
- **Monsieur LE LIEVRE Loic**  
Ingénieur principal, MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL

- **Madame LE MENEZ Emmanuelle**  
Attachée - Adjointe à la DRH, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LEPARC Sylvie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
- **Monsieur LEROND William**  
Agent de maîtrise principal de 2° classe, MAIRIE DE MEZIERES-EN-GATINAIS
- **Madame LHERBIER Michèle née LEFEVRE**  
Agent territorial spécialisée des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame LIEVIN Sophie née BOISSEAU**  
Brigadier chef principal, MAIRIE D'EVRY
- **Monsieur LIEVRE Benoit**  
Agent de maitrise principal, COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES
- **Monsieur LLORIA Romuald**  
Gardien - Brigadier de police municipale, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
- **Madame LUBIN Catherine née LAURENT**  
Agent d'entretien, Mairie de BAULE
- **Monsieur LUXEY Eric**  
Enseignant Artistique ( Musique), MAIRIE DE SARAN
- **Monsieur MANRIQUE Jean Charles**  
Administrateur hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR
- **Monsieur MARECHAL Philippe**  
Agent de maitrise, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
- **Madame MARTIN Brigitte née GOMBAULT**  
Préparatrice en pharmacie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur MARTIN Jérôme**  
Adjoint technique principal 1 ère classe, MAIRIE LES BORDES
- **Madame METTAYE Marinette née LAMOTTE**  
Gestionnaire action sociale, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame MEUNIER Martine née SZEWCZYK**  
I.D.E, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame MICHAUT Christiane**  
Lingère, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire

- **Madame MICHAU Valérie née ONDET**  
Secrétaire comptable, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame MILLET Caroline née FERRARI**  
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe, MAIRIE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame MOBAREK Farida née DAHRI**  
Puéricultrice - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame MONIN Annick**  
Gardien - brigadier, AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Madame MOREAU Lise née DELATRONCHETTE**  
Puéricultrice 3° grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame MORLET Dominique**  
Adjoint technique de 2° classe, MAIRIE DE NOYERS
- **Monsieur MORTIER Dany**  
Aide soignant, HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU
- **Madame MOUNIER Martine née RAUX**  
Educatrice principale de J.E.- Responsable multi accueils, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MOYA -TANQUEREL Marylène née TANQUEREL**  
Infirmier en soins généraux 2G, EHPAD COUSIN DE MERICOURT
- **Madame NEVEU Valérie**  
Infirmière de bloc opératoire de 3° grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame NORMAND Thérèse née SAVARY**  
Conseillère municipale, Mairie de VILLENEUVE-SUR-CONIE
- **Madame NYAMKOS BANG Françoise née NEDELEC**  
I.D.E, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame OGER Aurélie née CROISSANT**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame OLLIVIER Florence née SEIGNEUR**  
Assistante médico-administrative titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
- **Madame ORCIN Coralie née BOISSARD**  
A.T.S.E.M., SIRIS

- **Monsieur PAJON Médéric**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE DAMPIERRE-EN-BURLY
  
- **Monsieur PANNECIERE Frédéric**  
agent de maîtrise, MAIRIE DE CHILLY-MAZARIN
  
- **Madame PASQUET Laurence**  
Rédactrice territoriale principale 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire
  
- **Monsieur PASQUET Martial**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Madame PEPIN Catherine née GUILLUY**  
Animatrice, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame PEREIRA RODRIGUES Olga**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de FERRIERES-EN-GATINAIS
  
- **Madame PERRIN Nathalie**  
I.D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur PICAULT Alexandre**  
Ingénieur principal, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur PINARD Alain**  
Brigadier Chef principal de police municipale, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELE
  
- **Madame PINCON Brigitte**  
Adjoint administratif principal 2eme classe, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Madame PINON Frédérique née FOUQUET**  
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame PINSARD Raphaëlle née ARNAULT**  
Sage-femme territoriale hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR
  
- **Madame POINTEAU Laurence née DENIS**  
Agent spécialisée principale 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de Paucourt
  
- **Madame POINT Sarah née FAIZEAU**  
Aide soignante titulaire, HOPITAL DE SULLY-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur POMMIER Stéphane**  
Agent de maîtrise (restauration scolaire), Mairie de Saint-Denis-en-Val

- **Monsieur QUARANTOTTI Patrice**  
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame RABIER Daniela née FUENZALIDA**  
Enseignant Artistique ( Musique), MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur RACINE Eddy**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame RADELET Béatrice**  
Infirmière cadre de santé paramédical titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Madame RAT Brigitte née FOUCAULT**  
Secrétaire comptable, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame RAVAUX Nathalie**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Monsieur REMAUD Bruno**  
Adjoint technique, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Madame RENAULT Valérie née BONDEUX**  
Adjointe administrative, SDIS DU LOIRET
  
- **Madame REY Gwenaëlle née CARRE**  
Infirmière en soins généraux 1° grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame RIDOR Sandra**  
ATSEM principale de 2ème classe, Mairie de la Ferté-Saint-Aubin
  
- **Madame ROCHER Carole née MARTINAT**  
Adjointe administrative principale 1ère classe, Mairie de Cerdon
  
- **Madame RONCERET Annette**  
Agent de maîtrise principale, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Monsieur ROQUESSOLANE Philippe**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame ROUILLARD Anne née LABELLE**  
Infirmière classe supérieure titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Madame ROUSSEAU Isabelle**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1° CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
  
- **Monsieur ROUSSELET Sébastien**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE

- **Madame ROVIRA Christine**  
Adjointe administrative titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Madame RUBAGOTTI Mélanie née GIRAULT**  
Responsable carrières, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame SALGADO Sandrine**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame SAVALLI Denise**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Madame SCHARTNER Valérie**  
Infirmière en soins généraux 2ème grade titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Madame SIMON Béatrice née THIERY**  
Puéricultrice cadre de santé paramédical, CHU BICETRE
  
- **Madame SIONNEAU Fabienne**  
Attachée principale - Directrice CCAS, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame SOISSONS Alexia**  
Infirmière en soins généraux 2ème grade titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Madame SOULAT Corinne née COUILLARD-LABONNOTE**  
I.B.O.D.E, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur SOUL Thierry**  
Cuisinier, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame STEPHAN Sylvie née HENRY**  
ATSEM principale de 2ème classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Monsieur STITI Choukri**  
Animateur principal 2ème classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame THAUVIN Nathalie**  
Adjointe technique, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame THOMAS Nathalie née PINEAU**  
Rédactrice territoriale titulaire, CNFPT - Antenne du Loiret
  
- **Madame TOUCHARD Lucile née VILLETTE**  
Cadre de santé 1ère classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Monsieur TOURATIER Claude**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE VILLEMANDEUR

**- Monsieur TOURNEL Richard**

Adjoint technique principal 1 ère classe, MAIRIE DE MONTARGIS

**- Madame URBAIN Agnès**

Travailleur Social, MAIRIE DE SARAN

**- Madame VALLEZ Eliane née FATH**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, Syndicat Intercommunal scolaire Bricy-Boulay les Barres

**- Monsieur VANI Christophe**

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE NOYERS

**- Madame VANLERBERGHE Marie-Noëlle**

Conseillère socio-éducative, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE

**- Monsieur VERNOIS Laurent**

Conducteur d'engins, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

**- Madame VIALA Laurence**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

**- Madame VINCENT Anna née AIE**

Agent spécialisée principale 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

**- Madame VINCENT Nathalie née BOSSARD**

Infirmière en soins généraux hors classe, CCAS DE MONTARGIS

**- Madame VIVET Marie-France**

Aide-soignante, EHPAD Villecante

**- Madame VOYER Christelle née RENARD**

Adjoint administratif, MAIRIE DE BEAUGENCY

**- Madame WILLIATTE Monique née DELPLANCHE**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de PITHIVIERS-LE-VIEIL

**- Madame ZIVKOVIC Zorica née MARKOVIC**

A.T.E.S.E.M., MAIRIE DE SARAN

**Article 2 :** La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**- Monsieur ANGOSTO Pierre**

Chef de service de police, Mairie de CHAINGY

**- Madame ARCHAMBAULT Christiane née LOISEAU**

Secrétaire de mairie, Mairie de PIERREFITTE ES BOIS



**- Monsieur ARRANG Didier**

Chauffeur, SMIRTOM

**- Madame AVENET Nadine née MONCHABLON**

Infirmière en soins généraux 2° grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

**- Madame BAILLON Josette**

Secrétaire de Mairie, mairie de Villereau

**- Madame BAILLY Sylvie née GAUDUBOIS**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

**- Monsieur BEAUFRERE Philippe**

Infirmier en soins généraux 2ème grade titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret

**- Monsieur BERRUET Raynal**

Cuisinier, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

**- Monsieur BERTRAND Jean-Luc**

Inspecteur chef de sécurité 1ère classe, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection

**- Madame BIDAULT Jeannick**

Rédactrice principale 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire

**- Monsieur BOFFIN Thierry**

Chauffeur/Ripeur, SMIRTOM

**- Monsieur BOITIER Gilles**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

**- Monsieur BOUDEAU Patrick**

ASE principal Educateur spécialisé, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

**- Madame BOURDEAU Nathalie**

Agent de gestion financière, MAIRIE DE SARAN

**- Monsieur BRASI Jean-Charles**

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Pers en Gâtinais

**- Madame BRILLAS Dominique**

Adjoint administratif C1, CHU BICETRE

**- Monsieur CADIER Philippe**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GIEN

- **Madame CALINON Annick**  
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame CANO Yvonne**  
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame CASAURANG Claudine née GRILLON**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur CHARLOIS Ludovic**  
Infirmier psy cl sup, EPS BARTHELEMY DURAND
  
- **Monsieur CHARMOIS Bruno**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE CEPOY
  
- **Monsieur CHEVY Laurent**  
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame CLEMENT Frédérique née LANDOIS**  
Adjointe administrative principale 1ère classe - Assistante RH, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame CONSTANTIN Maryvonne née BENOITON**  
Adjointe technique principale 1ère classe - Lingère, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame COUET Monique**  
Brigadier-Chef principal, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame COURTIN Brigitte née BRAULT**  
Créateur de support graphique et audiovisuel, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame DA FONSECA BICO Isabel née DA SILVA**  
A.S.H.Q classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur DAGNINO Thierry**  
Brigadier chef principal, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN
  
- **Madame DA SILVA Andrée née TABELLION**  
Aide -soignante principale, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
  
- **Madame DAUDON Sylvie**  
Adjointe technique principale 1ère classe - Agent restauration, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Monsieur DAVID Eric**  
Chauffeur/Rippeur, SMIRTOM

- **Monsieur DEBROAS Christophe**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame DELLION Marie-Hélène**  
Assistant médico-administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame DIARRA Odile née GUILLARD**  
Attaché principal territorial, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame DIONISIO Marie-Hélène née MONTEIRO**  
Agent principal ATSEM 2ème Classe, MAIRIE DE CHECY
  
- **Monsieur DUCLOUX Pascal**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Monsieur FLEYRAT COUSTILLAS Jean-Claude**  
Agent de maîtrise principal - Responsable restauration scolaire, Mairie de Saint-Denis-en-Val
  
- **Madame FOLTZ Myriam**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, CCAS DE MONTARGIS
  
- **Madame FOUCAULT Nathalie**  
A.T.E.S.E.M., MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame GACHI Dominique née THEREUR**  
Agent d'entretien polyvalent, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame GAILLARD Sylvie née PLATEAU**  
Attaché principal, MAIRIE D'INGRÉ
  
- **Monsieur GASTINEAU Samuel**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame GAUDIN Bernadette née GUILLIER**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame GELAN Marie née ANSION**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GIRAUD Muriel née SEGANTI**  
Rédacteur, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN
  
- **Madame GIRONA Maria**  
A.T.E.S.E.M., MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur GOIN Patrick**  
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Madame GRATTET Annick née TOURNEBEUF**  
Assistante de direction, MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur GUERALT Jean-Claude**  
Policier municipal, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame GUILLEMARD Chantal née ERIT**  
Agent de maîtrise - Référente satellite, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Monsieur HAMEAU Régis**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Monsieur HEMERY Jean-Luc**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE D'INGRÉ
  
- **Monsieur HENINE Djamal**  
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Monsieur HOUETTE Daniel**  
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE
  
- **Madame HUOT Isabelle**  
A.T.E.S.E.M., MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur HUYGHEBAERT Pascal**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE BEAUNE-LA-  
ROLANDE
  
- **Monsieur ISACHENKO Christian**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame JAHAN Christine née DUBAS**  
A.T.E.S.E.M., MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur JEANNOT Christophe**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Mardié
  
- **Monsieur JEULIN Olivier**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Madame JIMENEZ Josefa**  
A.T.E.S.E.M., MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame KISTER Mireille**  
Rédactrice principale 1ère classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame LACHIVER Catherine**  
Attachée principale, mairie de la Chapelle St Mesmin

- **Monsieur LAURENT Dominique**  
Educateur des APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame LEGRAND Françoise née DELAVEAU**  
Educatrice principale de jeunes enfants - Adjointe responsable crèche familiale, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame LEJEUNE Valérie**  
Adjoint administratif, MAIRIE DE BEAUGENCY
  
- **Madame LEKIME Anne-Marie**  
IDE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame LEMPEREUR Laurence née BEAUSSE**  
Adjoint technique, Mairie de FERRIERES-EN-GATINAIS
  
- **Madame LEQUEMENER Sylvie née GIRARDIN**  
Agent technique principal 2ème classe, Mairie de Saint-Denis-en-Val
  
- **Madame LEROY Evelyne**  
Adjointe technique, MAIRIE DE BEAUGENCY
  
- **Madame MACHICOISNE Irène née NEVES DE OLIVEIRA**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame MERCIER Christine**  
Attaché, MAIRIE DE CHECY
  
- **Madame MERCIER Christine née ASSELIN**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'INGRÉ
  
- **Monsieur MICHAUX Dominique**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SOUPPES SUR LOING
  
- **Monsieur MOINEAU Christophe**  
Adjoint au maire, Mairie de St Maurice S/Fessard
  
- **Madame MONTIGNY Martine née RAMPHFT**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame MORIN Dominique née GAUTHIER**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE
  
- **Madame OZON Olga née PIEDRAS**  
A.T.E.S.E.M., MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame PASQUIER Brigitte**  
Auxiliaire de soins principal de 1° classe, CCAS DE MONTARGIS

- **Madame PEAN Béatrice née BERAUD**  
Attaché principal, Mairie d'Ormes
  
- **Monsieur PELTIER Eric**  
Chef de service de police principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame PENY Anita née ALLARD**  
Agent de maîtrise - Coordonnatrice ATSEM, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame PEREZ Corinne**  
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame PERICHON Isabelle**  
Agent d'entretien, Mairie de Courtenay
  
- **Madame PERRAULT Carole**  
Officier d'État Civil, MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur PIEDNOEL Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Monsieur PINGOT Christophe**  
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, CCAS DE MONTARGIS
  
- **Madame PINSON Catherine**  
Rédactrice principale 1ère classe - Secrétaire de Mairie, MAIRIE D'ASCOUX
  
- **Madame PIVOTEAU Marie-Noëlle née SAULNIER**  
Agent de maîtrise - responsable cuisine (lycée Durzy), CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire
  
- **Madame PLASSE Frédérique née SEVIN**  
Attaché territorial, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire
  
- **Monsieur PLISSON Christian**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE LA COURNEUVE
  
- **Monsieur POIRIER Jacky**  
Adjoint principal 2ème classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame POITIER Claudine**  
  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GIEN
- **Madame PREAUD Carole née MERLIN**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur PRESLE Roger**  
Conseiller municipal, Mairie de St Maurice S/Fessard

- **Monsieur RADREAUX Pascal**  
Ingénieur principal - responsable du pôle bâtiments, AGGLOMERATION  
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
  
- **Madame RAYNARD Laurence**  
Adjointe administrative principale 2ème classe, Mairie de Saint-Denis-en-Val
  
- **Madame ROBIN Sylvie née PERTIN**  
Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE  
L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame ROQUES Christine née CHENAULT**  
ASHQ classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE
  
- **Monsieur ROUSSEL Dominique**  
Maitre ouvrier, GH LA PITIE-SALPETRIERE
  
- **Monsieur SALE Frédéric**  
Policier municipal, MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur SERGUEFF Claude**  
A.S.H.Q classe supérieure C2, CHU BICETRE
  
- **Madame SERVANT Nathalie**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame SEVIN Marie-Christine née MAILLET**  
Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE D'AMILLY
  
- **Monsieur TANK Raymond**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU LANDON
  
- **Madame THIERRY Catherine**  
infirmière, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
  
- **Monsieur THOILLIEZ Jean-Luc**  
Agent de maîtrise principal, mairie de la Chapelle St Mesmin
  
- **Monsieur TIXIER Jacques**  
Responsable de cuisine, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur TOUZE Jean-Jacques**  
Adjoint technique principal 2ème classe, mairie de Lailly-en-val
  
- **Monsieur VACHER Jérôme**  
Responsable de Production Végétale, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame VENGEONS Carole**  
Agent d'entretien polyvalent, MAIRIE DE SARAN

- **Madame VENOT Suzanne née EFOUA NDONG**  
Adjointe technique 2ème classe E (lycée en Forêt), CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire
  
- **Madame VIANA Sylvie née HAMEL**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame VIEUGUE Marie-Christine née GITTON**  
Assistante médico-administrative titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Madame VILAINE Pascale née BESSON**  
Adjoint administratif principal 1 ère classe, Mairie de Cerdon
  
- **Madame VOILMY Nathalie**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, MAIRIE DE WISSOUS
  
- **Madame WESOLY Nicole née LOISEAU**  
Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPS BARTHELEMY DURAND
  
- **Monsieur WIDERA Frédéric**  
Educateur des APS principal 1 ère classe, MAIRIE DE MONTARGIS

**Article 3 :** La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ABENZA Carmen née ROBLEDO**  
Chargée d'Accueil, MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur AMARAL José**  
Chef de service de police municipale principal 1ère classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Monsieur ANTOINE Eric**  
Brigadier Chef principal de police municipale, MAIRIE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur BARILLET Philippe**  
Technicien supérieur principal, SDIS DU LOIRET
  
- **Monsieur BARRIER Philippe**  
Infirmier cadre supérieur de santé paramédical titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Madame BAUDOUIN Pascale née MOULIN**  
Adjointe technique principale 1ère classe - Agent de restauration, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE



- **Madame BEAULANDE Véronique née HUME**  
Rédactrice principale 1ère classe, Mairie de Saint-Denis-en-Val
  
- **Monsieur BELHOUT Pierre**  
Educateur sportif, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame BELLEVILLE Françoise**  
Formatrice, Syndicat mixte pour la gestion du CFA EST-LOIRET
  
- **Madame BERTHEAU Catherine née CHESNEAU**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur BERTHEAU Philippe**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE CHATILLON LE ROI
  
- **Monsieur BERTON Patrick**  
Technicien des services opérationnels en chef, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau
  
- **Monsieur BERY Bruno**  
Responsable de collecte, SMIRTOM
  
- **Monsieur BESNARD Jean-Noël**  
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE CHATILLON LE ROI
  
- **Madame BEUNIER Marie-Noëlle née MARTIN**  
Infirmière cadre de santé paramédical titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Madame BORDONADO Muriel née MADREINGEAS**  
Rédactrice principale de 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire
  
- **Madame BOUCAUX Catherine**  
Rédactrice principale 1ère classe - Responsable achats, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame BOUQUIN Lysiane née DREUX-PAPIOL**  
Adjoint d'animation principal de 2° classe, Mairie de la Ferté-Saint-Aubin
  
- **Madame BOURDIN Viviane née COMBY**  
Attaché DGS, MAIRIE DE CORBEILLES
  
- **Madame BOUTIN Véronique née DREUX**  
Puéricultrice cadre de santé 2ème classe, mairie de la Chapelle St Mesmin
  
- **Madame BRUNEAU Maryse**  
Adjointe technique principale 2ème classe, mairie de la Chapelle St Mesmin
  
- **Madame CARREAU Chantal**  
I.D.E. Classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

- **Madame CHARLES Véronique née BLIN**  
Agent de gestion administrative, MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur CHAUVEAU Patrick**  
Chef de police municipale, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN
  
- **Monsieur CHNAYTI Youssife**  
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE GENNEVILLIERS
  
- **Madame CLEZARDIN-FROT Isabelle née CLEZARDIN**  
Agent spécialisée principale des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame CORBIN Sylvie**  
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Monsieur COUTANT Jean-Michel**  
Ouvrier principal 1ère classe titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Madame COUVREUX Véronique**  
Chargée d'Accueil, MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur CREPEAU Dominique**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
  
- **Madame DENIS Maryse née BRETONNEAU**  
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
  
- **Madame DEVERS Martine née DARGENT**  
Adjointe administrative principale 1ère classe - Assistante gestion, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame DUPONT Martine née MERINHA**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GIEN
  
- **Monsieur EGGER Thierry**  
Adjoint technique territorial principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
  
- **Monsieur ESTEVES Philippe**  
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, MAIRIE DE GIEN
  
- **Madame ESTRADA Véronique née GRANGE**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GAILLARD Catherine née OUCHAKOFF**  
Psychologue classe normale titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Monsieur GALOPIN Joel**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de LORRIS

- **Madame GARNIER Claudette**  
Cuisinier - Lycée Durzy, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire
  
- **Madame GINFRAY Elisabeth née BLIN**  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GOUPY Roselyne**  
Infirmière de bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GRAJON Véronique**  
A.S. Auxiliaire de puériculture principal titulaire, Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret
  
- **Madame HABITOCHE Catherine née PAILLOU**  
Infirmière psychiatrique de classe supérieure, EPS BARTHELEMY DURAND
  
- **Monsieur HAMEAU Alain**  
Adjoint au maire, Mairie de Moulon
  
- **Monsieur HAUTIN Joany**  
Adjoint, MAIRIE DE LION EN SULLIAS
  
- **Madame HENRY Caroline**  
Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Madame HERSANT Véronique née MARECHAL**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Mardié
  
- **Monsieur JAVOY Didier**  
Magasinier, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame JEUNESSE Patricia née METRO**  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur JULIEN Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ANTONY
  
- **Monsieur LAURENCEAU Dominique**  
Adjoint technique principal 1ère classe - Agent de propreté, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame LAURENT Marie-Christine née GIRAUD**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur LELIEVRE Gérard**  
Adjoint au maire, Mairie de St Maurice S/Fessard
  
- **Madame LEQUOY Sylvie**  
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame LE RAY Régine née LE BOULUACH**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LOUISY Sylvie née VOISIN**  
Manipulatrice électroradio de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LOUVEAU Patricia née JEULIN**  
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame MANCION Magali née VACHET**  
Assistante de Direction, MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur MAUNIER Jean**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Villejuif
  
- **Monsieur MAURY Didier**  
Ouvrier prof qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame MELEARD Marie-France née LAUREY**  
Rédactrice principale 1ère classe, SDIS DU LOIRET
  
- **Madame MENARD Valérie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
  
- **Madame MIKOLAJCZAK Nadine née MASSEK**  
Agent spécialisée principale des écoles maternelles 2ème classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Monsieur MININ Michel**  
Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
  
- **Monsieur MIRTIL Durancy**  
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
  
- **Monsieur MULLER Michel**  
Technicien, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
  
- **Madame PATAN Christine**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame PEITI Ghislaine née ROBLOT**  
Assistante de direction, MAIRIE DE SARAN

- **Monsieur PELLE Hervé**  
Préparateur pharmacie cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur PETIT André**  
Maire, Mairie de Moulon
  
- **Monsieur PIERRATTE Hervé**  
A.S.H.Q classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame POISSON Véronique née BESNARD**  
Agent de gestion administrative, MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur PREMEL Eric**  
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau
  
- **Monsieur RAPENNE Pascal**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
  
- **Madame ROCHER Annick**  
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur ROUSSEAU Michel**  
Agent des services techniques, Mairie de Courtenay
  
- **Madame SIFFELET Dorys née THABARIN**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
  
- **Madame SUREAU Monique**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D AVON
  
- **Madame THIGER Véronique née CARRIGNON**  
Aide soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur THILLOU Alain**  
Maire, MAIRIE DE MEZIERES-EN-GATINAIS
  
- **Madame TOUZE Florence née GODBERT**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur VITERBO Alain**  
A.S.H.Q classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

**Article 4** : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 10 décembre 2018

Le Préfet,

Signé : Jean-Marc FALCONE

#### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-002

Arrêté de convocation des électeurs de la commune de Bou  
pour une municipale partielle les 24 et 31 mars 2019

*Arrêté portant convocation des électeurs de Bou pour une municipale partielle les 24 et 31 mars  
2019*

ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES  
COMMUNE DE BOU

**ARRETE**  
portant convocation des électeurs

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment les articles L252, L253, L255-2 à L255-4, L.270 et R.25-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU les lettres de démission de trois conseillers municipaux, reçues par la maire de BOU les : 2 février 2018 (Mme Nicole WOJCIK), 12 octobre 2018 (M. Patrick BUCAMP) et 4 janvier 2019 (M. Michel DUCHON) ;

VU la lettre de démission de M. François ESTEBAN, adjoint au maire de BOU, reçue le 16 février 2018 par le préfet ;

VU la lettre du 23 février 2018 du préfet du Loiret acceptant la démission de M. François ESTEBAN ;

VU la lettre de démission de M. Grégory ADAM, adjoint au maire de BOU, reçue le 25 septembre 2018 par le préfet ;

VU la lettre du 18 octobre 2018 du préfet du Loiret acceptant la démission de M. Grégory ADAM, ;

Considérant que le conseil municipal de BOU, composé de 15 sièges, a perdu plus le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue de pourvoir à la vacance de cinq sièges au sein du conseil municipal de la commune de BOU;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les électeurs de la commune de BOU sont convoqués le dimanche 24 mars 2019 pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.



Si les cinq sièges vacants ne sont pourvus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 31 mars 2019.

#### Article 2 :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote de la commune.

#### Article 3 :

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin pourront être déposées au plus tard le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin, soit le 31 janvier 2019.

#### Article 4 :

Les élections se feront sur la liste électorale générale concernant les nationaux et la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le 4 mars 2019) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le 19 mars 2019).

#### Article 5 :

Le dépôt des candidatures se fera en préfecture du 4 au 7 mars 2019 pour le 1<sup>er</sup> tour et du 25 au 26 mars pour le 2<sup>nd</sup> tour, selon les modalités décrites en annexe du présent arrêté.

#### Article 6 :

Les suffrages sont comptés individuellement par candidat, y compris lorsque les candidats ont présenté des candidatures groupées.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit non seulement recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés mais également un nombre de suffrages égal au moins au quart de celui des électeurs inscrits. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

#### Article 7 :

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la préfecture du Loiret - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des élections et de la réglementation - 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

## Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le 1<sup>er</sup> tour sera ouverte le lundi 11 mars 2019 à zéro heure et prendra fin le samedi 23 mars 2019 à minuit. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 25 mars à zéro heure et se terminera le samedi 30 mars 2019 à minuit.

## Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et le maire de la commune de BOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de BOU.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
signé  
Stéphane BRUNOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

## ANNEXE : DECLARATIONS DE CANDIDATURES

La déclaration de candidature au mandat de conseiller municipal<sup>1</sup> résulte du dépôt à la préfecture, d'un imprimé CERFA obligatoire, accompagnée des pièces attestant de la capacité électorale du candidat et de son attache avec la commune<sup>2</sup>.

L'imprimé CERFA doit contenir les mentions suivantes :

- la désignation de la commune dans laquelle il est fait acte de candidature ;
- les nom, prénoms<sup>3</sup>, sexe, date et lieu de naissance, domicile. Il indique également sa profession dont il précise l'intitulé et la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante. Si le candidat est un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France qui ne possède pas la nationalité française, il indique sa nationalité ;
- le nom qui figurera sur le bulletin de vote qui peut être le nom de naissance ou le nom d'usage ;
- la signature manuscrite du candidat : elle permet d'attester de son consentement. Tout consentement obtenu par fraude entraîne l'annulation de l'élection du candidat concerné. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.
- En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : “ La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans

1 Il n'y a pas lieu à déclaration de candidature pour les sièges de conseillers communautaires dans la mesure où ceux-ci sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

2 La fourniture de ces pièces ne concerne pas les candidats députés et sénateurs en cours de mandat élus dans le département.

3 Si un candidat veut faire figurer un nom d'usage ou son prénom usuel sur ses bulletins de vote, il doit également les mentionner sur la déclaration de candidature.

la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).”

- Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

En cas de déclaration d'un groupe de candidats, il n'est pas nécessaire de présenter autant de candidats que de sièges à pourvoir. La candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat qui dépose l'ensemble des candidatures individuelles. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de désignation par les candidats d'un mandataire chargé de déposer leur déclaration de candidature, en particulier en cas de candidatures groupées, le mandat devra obligatoirement être joint aux déclarations de candidature.

Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité.

Afin de vérifier que la personne qui dépose la ou les candidatures est bien celle habilitée pour le faire (candidat ou mandataire), son identité sera vérifiée par la production d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée.

Toute déclaration de candidature doit être déposée en préfecture soit par le candidat, soit par un mandataire dûment habilité par le ou les candidats qu'il représente. Après vérification, chaque candidature donne lieu à la délivrance d'un récépissé remis au déposant. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture dans les délais suivants :

- pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 4 mars au mercredi 6 mars 2019 de 9h à 12h30 et de 14h à 16 h 30,
- le jeudi 7 mars 2019 de 9h à 12h30 et de 14h à 18 heures.

- pour le second tour de scrutin :

- le lundi 25 mars 2019 de 9 heures à 12h30 et de 14h à 16 h 30,
- le mardi 26 mars 2019 de 9h à 12h30 et de 14h à 18 heures.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-15-001

Arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées  
à désigner des représentants du personnel au sein du  
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
départemental de la préfecture du Loiret

**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**ET DES MOYENS**  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES,  
DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

**ARRÊTÉ**  
**fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner**  
**des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité**  
**et des conditions de travail départemental de la préfecture du Loiret**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Chevalier de l'ordre de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture du Loiret ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture du Loiret ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture du Loiret, les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture du Loiret sont les suivantes :

- CFDT : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants

**Article 2** : L'organisation syndicale susvisée doit désigner ses représentants du personnel titulaires et suppléants avant le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2019  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Signé : Stéphane BRUNOT

**Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-31-001

Arrêté fixant le schéma départemental d'amélioration de  
l'accessibilité des services au public

## ARRETE PREFECTORAL

**fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

**(SDAASAP)**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour application de l'article 26 de la loi n°95-115 précitée,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pithiverais en date du 14 mars 2018 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Loges en date du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération de la communauté des communes Giennoises en date du 9 avril 2018 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Forêt en date du 12 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil régional du centre Val de Loire en date du 13 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Loiret en session du 13 au 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis d'Orléans Métropole en date du 30 avril 2018 ;

Vu les avis tacites de la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing, communauté de communes de la Beauce Loirétaine, communauté de communes Berry Loire Puisaye, communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, communauté de communes du Pithiverais en Gâtinais, communauté de communes Plaine Nord Loiret, communauté de communes des Portes de Sologne, communauté de communes des Quatre Vallées, communauté de communes des Terres du Val de Loire, communauté de communes du Val de Sully,

Vu l'avis de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) en date du 9 juillet 2018,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire Général,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) dans le département du Loiret est approuvé pour une durée de six ans (2017-2022).

### **ARTICLE 2** :

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donnera lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le Conseil départemental, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engageront à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.



### **ARTICLE 3 :**

Pour conduire ce schéma, le Préfet du Loiret et le Président du Conseil départemental du Loiret ont choisi de constituer un comité de pilotage associant les représentants de l'État, du Département, de la Région Centre Val de Loire, de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'association des Maires du Loiret (AML), et de l'union départementale des maires ruraux (UDMR).

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an sous la coprésidence du Préfet et du Président du conseil départemental.

Afin de préparer les décisions de ce comité de pilotage, un comité technique composé des représentants des services et partenaires pré-cités, en charge de la collecte d'informations, de la préparation des bilans et des réunions du comité de pilotage, sera mis en place ; de même un comité de suivi, rassemblant les membres du comité de pilotage, les représentants des opérateurs et des milieux économiques, sera en charge de faire des propositions d'amélioration du schéma, au vu du bilan annuel.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment l'article 26 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le représentant de l'Etat dans le département et le Conseil départemental du Loiret veilleront à la publicité du schéma et à son accessibilité à l'ensemble de la population, en assurant notamment une diffusion dématérialisée ainsi qu'un affichage en préfecture et au Département.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, les Sous-Préfets des arrondissements de Montargis et Pithiviers, le Président du Conseil départemental du Loiret, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Loiret, les partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Orléans, le 31 décembre 2018

**Le Préfet du Loiret**

**signé : Jean-Marc FALCONE**

Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421 - 1 et R421 - 2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45 042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, adressé à M. le Président du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45 000 – Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-031

arrêté fixant le tarif 2018 du Service d'Accueil Educatif en  
Milieu Ouvert judiciaire Orléans - Pithiviers géré par  
l'association AIDAPHI

## ARRÊTÉ

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Département du Loiret,

### **Arrêté fixant le tarif 2018 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers géré par l'Association AIDAPHI**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 10 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2018 et transmises au Département du Loiret en date du 27 octobre 2017,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 14 septembre 2018 au titre de l'année 2018,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 18 septembre 2018,

Vu les propositions budgétaires modificatives transmises par le Département du Loiret et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2018,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux et du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à ORLEANS, sont autorisées comme suit :

|                           | <b>Groupes fonctionnels</b>                              | <b>Montants en €</b> | <b>Total en €</b> |
|---------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|
| <b>Dépenses</b>           | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 102 397,00           | 2 417 249,00      |
|                           | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel             | 2 057 364,00         |                   |
|                           | Groupe III - Dépenses afférentes à la structure          | 257 488,00           |                   |
| <b>Recettes</b>           | Groupe I - Produits de la tarification                   | 2 295 744,28         | 2 408 816,28      |
|                           | Groupe I - Autres financements                           | 82 500,00            |                   |
|                           | Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation    | 0,00                 |                   |
|                           | Groupe III - Produits financiers et non encaissables     | 30 572,00            |                   |
| <b>Résultat incorporé</b> | Excédent                                                 | 8 432,72             | 8 432,72          |
|                           | Déficit                                                  |                      |                   |

**Article 2** La dotation globale applicable au Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à ORLEANS, et due par le Département du Loiret, est fixée à **2 295 744,28 €** au titre de l'année 2018.

**Article 3** La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-106).

**Article 4** Le prix de journée moyen 2018 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à ORLEANS, est fixé à **8,24 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 à **9,69 euros**.

**Article 5** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret et Monsieur le Préfet du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 6** Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Directeur général des services départementaux, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, et la Directrice générale de l'Association AIDAPHI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie et qui sera publié au Bulletin officiel du département du Loiret et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Signé : Le Préfet du Loiret,

Jean-Marc FALCONE

Signé : Pour le Président et par délégation,

Jacky GUERINEAU  
Directeur général adjoint  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-001

Arrêté portant adhésion de la Communauté de Communes  
Loire Layon Aubance à l'Etablissement Public Loire

**ARRETE**  
**PORTANT ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**  
**A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-19 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1983 créant l'Etablissement d'Aménagement de la Loire et de ses affluents, dénommé Etablissement Public Loire ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Loire adoptés par le Comité Syndical du 6 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, relatif au périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006, portant modification des statuts de l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération du 4 juillet 2018 du Comité syndical de l'Établissement Public Loire acceptant l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire ;

Vu l'avis du président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 septembre 2018, favorable à l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire;

Vu l'avis de la commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire en date du 28 septembre 2018, favorable à l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire ;

Vu l'avis de la commission permanente du conseil départemental du Cher en date du 24 septembre 2018, favorable à l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire ;

Vu l'avis de la commission permanente du conseil départemental de l'Allier en date du 24 septembre 2018, favorable à l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire ;

Vu l'avis de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Loire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, favorable à l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire ;

Vu l'avis de la commission permanente du conseil départemental du Maine-et-Loire en date du 15 octobre 2018, favorable à l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire ;



Vu l'avis du conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 28 septembre 2018, favorable à l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourges le 20 septembre 2018, de Vierzon le 11 octobre, favorables, à l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers en date du 29 septembre 2018, favorable à l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 23 octobre 2018, favorable à l'adhésion de la « communauté de communes Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire ;

Considérant que les conditions requises à l'article 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire sont remplies ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre l'adhésion de la communauté de communes Loire Layon Aubance sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes « Loire Layon Aubance » à l'Etablissement Public Loire .

**Article 2** : Sont membres de l'Etablissement public Loire :

-Les régions, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire.

- Les départements de l'Allier, de l'Ardèche, du Cher, de la Creuse, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, de la Lozère, du Maine-et-Loire, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme, de la Saône-et-Loire, de la Haute-Vienne.

- Les communes de Blois, Bourges, Châteauroux, Limoges, Montluçon, Orléans, Vichy, et Vierzon.

-Les métropoles Nantes Métropole, Saint-Etienne Métropole, Tours Métropole Val de Loire.

-La communauté urbaine « Angers Loire Métropole ».

-Les communautés d'agglomération de CARENE (communauté d'agglomération de la région de Saint-Nazaire et de l'estuaire), Clermont Communauté, Moulins Communauté, Nevers Agglomération, Roannais Agglomération, Saumur Val de Loire, du Puy-en-Velay.

-Les Communautés de Communes Riom Limagne et Volcans, Touraine-Est-Vallées, du Romorantinais et du Monestois, Loire Layon Aubance.

-Les Syndicats Inter- Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, SICALA de l'Allier, SICALA du Cher, SICALA d'Indre-et-Loire, SICALA de la Haute-Loire, SINALA de la Nièvre, SICALA de Saône-et-Loire.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au président de l'Établissement Public Loire et au président de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2019

Le Préfet,

signé : Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;  
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-22-001

Arrêté portant approbation du périmètre du PPI à 20  
kilomètres autour du CNPE de Dampierre en Burly

## PREFET DU LOIRET

PREFECTURE DU LOIRET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA PROTECTION  
ET DE LA DEFENSE CIVILES

### A R R E T E

**portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention à 20 kilomètres autour du centre nucléaire de production d'électricité de DAMPIERRE-EN-BURLY,**

**Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret**, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

**La Préfète du Cher**, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R741-18 à R741-32 ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre V ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

VU le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète du Cher ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'instruction ministérielle NOR INTE1627472J du 03 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF en réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;

**Considérant**, l'information réalisée auprès des maires des communes du Loiret et du Cher concernées lors de la réunion organisée dans le département du Loiret le 11 octobre 2017 ;

**Sur proposition**, de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1** : L'élaboration d'un nouveau plan particulier d'intervention autour du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de DAMPIERRE-EN-BURLY est prescrite sur un périmètre étendu de 10 à 20 kilomètres. Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Les 54 communes dont le territoire est inclus dans ce nouveau périmètre sont :

51 Communes dans le département du Loiret, 3 communes dans le département du Cher

### COMMUNES DU LOIRET

- Adon
- Autry-le-Chatel
- Boismorand
- Bonnée
- Bouzy-la-Forêt
- Bray-Saint-Aignan
- Briare
- Cerdon
- Chatenoy
- Coudroy
- Coullons
- Dampierre-en-Burly
- Germigny-des-Prés
- Gien
- Guilly
- Isdes
- La Bussière
- La Cour-Marigny
- Langesse
- Le Moulinet-sur-Solin
- Les Bordes
- Les Choux
- Lion-en-Sullias
- Lorris
- Montereau
- Neuvy-en-Sullias
- Nevoy
- Nogent-sur-Vernisson

- Noyers
- Oussoy-en-Gâtinais
- Ouzouer-des-Champs
- Ouzouer-sur-Loire
- Ouzouer-sur-Trezée
- Poilly-lez-Gien
- Saint-Aignan-le-Jaillard
- Saint-Benoît-sur-Loire
- Saint-Brisson-sur-Loire
- Saint-Firmin-sur-Loire
- Saint-Florent
- Saint-Gondon
- Saint-Martin-d'Abbat
- Saint-Martin-sur-Ocre
- Saint-Père-sur-Loire
- Sainte-Geneviève-des-Bois
- Sully-sur-Loire
- Thimory
- Vannes-sur-Cosson
- Varennes-Changy
- Vieilles-Maisons-sur-Joudry
- Viglain
- Villemurlin

### COMMUNES DU CHER

- Argent-sur-Sauldre
- Blancafort
- Clémont

**Article 3** : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Loiret, Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon, Secrétaire général par Intérim de la Préfecture du Cher, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Mesdames les Cheffes du Bureau de la Protection et de la Défense Civiles de la préfecture du Loiret et du Bureau de la sécurité civile de la préfecture du Cher sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et de la Préfecture du Cher.

ORLÉANS, LE 22 JANVIER 2019

**La Préfète du Cher**

*signé*

**Catherine FERRIER**

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
préfet du Loiret**

*signé*

**Jean-Marc FALCONE**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Loiret - direction des sécurités - bureau de la protection et de la défense civiles - 181, rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau – 75008 Paris

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-11-05-005

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des  
Sapeurs-Pompiers

Promotion du 4 décembre 2018



PRÉFET DU LOIRET

## **A R R E T E**

### **portant attribution de la médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Promotion du 4 décembre 2018**

LE PRÉFET DU LOIRET  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980, modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatifs aux Sapeurs-Pompiers communaux ;

VU le décret n° 81-1117 du 10 décembre 1981, portant modification de divers articles de la partie réglementaire du code des communes concernant le statut des Sapeurs-Pompiers professionnels et volontaires ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers volontaires ;

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** - Des médailles d'honneur sont décernées aux Sapeurs-Pompiers qui ont constamment fait preuve de dévouement et dont les noms suivent :

### **SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

#### **Médaille grand'Or**

Monsieur Laurent BLONDEL, Lieutenant-colonel - SDIS du Loiret

Monsieur Erick HEESTERMANS, Adjudant-Chef - CIS de Briare le Canal

Monsieur Thierry MOREL, Adjudant-Chef - CSP Orléans Nord



## Médaille d'Or

Monsieur Bruno BAUDU, Adjudant-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Freddy BABIN, Commandant - SDIS du Loiret Gpt Formation  
Monsieur Christophe BARBAN, Adjudant-Chef - CTA/CODIS Gpt Opérations  
Monsieur Daniel BARRIERE, Adjudant-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Christophe BAZILLE, Adjudant-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Loïc BERTHEAU, Adjudant-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Dominique BERTHIER, Adjudant-Chef - centre de secours de Châteauneuf sur Loire  
Monsieur Patrick BLANLUET, Lieutenant de 1ère classe - CSP Orléans Nord  
Madame Véronique BLONDEL, Commandant - SDIS du Loiret Gpt Opérations  
Monsieur Erik BOQUET, Médecin hors classe - S S S M  
Monsieur Nicolas BOUBAULT, Capitaine - SDIS du Loiret Gpt Formation  
Monsieur Franck BRAY, Adjudant-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Frédéric BROT, Adjudant - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Arnaud CAPLAIN, Adjudant-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Bruno CAVOY, Adjudant-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Jean-Michel CHARTIER, Adjudant-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Eric CHENAILLE, Lieutenant de 2ème classe - SDIS du Loiret Gpt Prévention  
Monsieur Philippe COCO, Lieutenant de 1ère classe - Groupement Territorial Ouest  
Monsieur François DANTHU, Lieutenant de 1ère classe - SDIS du Loiret Gpt Formation  
Monsieur Franck DE NADAI, Adjudant-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Dominique DOLLEANS, Commandant - SDIS du Loiret Gpt Opérations  
Monsieur Laurent DOUCHET, Lieutenant de 2ème classe - CTA/CODIS Gpt Opérations  
Monsieur Luc DUFRESNE, Sergent-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Laurent ESCOMS, Adjudant-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Thierry FARCINADE, Sergent-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur François FOUQEAU, Adjudant-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Dominique GOBIN, Adjudant-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Marc GOUEFFON, Lieutenant de 1ère classe - SDIS du Loiret Gpt Formation  
Monsieur Laurent GRATET, Adjudant-Chef - SDIS du Loiret Direction départementale  
Monsieur Franck GUILLON, Adjudant-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Philippe HAMEAU, Adjudant-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Jacques JAFFRY, Adjudant-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Patrick JEMETZ, Adjudant-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Thierry LACHAUD, Adjudant-Chef - CTA/CODIS Gpt Opérations  
Monsieur Eric LAIGNEL, Sergent-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Jérôme LANGLAIS, Adjudant-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Stéphane LE CORRE, Adjudant-Chef - CSP Orléans Sud

Monsieur Fabrice LEBAS, Adjudant-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Thierry LEMOULT, Lieutenant de 1ère classe - CSP Orléans Centre  
Monsieur Hervé LHOMME, Adjudant-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Laurent LORME, Lieutenant de 2ème classe - CTA/CODIS Gpt Opérations  
Monsieur Sylvain LUBINEAU-BIGOT, Adjudant-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Jean-Yves LUTTON, Adjudant-Chef - CTA/CODIS Gpt Opérations  
Monsieur Philippe MAGE, Sergent-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Franck MAILLARD, Lieutenant-colonel - SDIS du Loiret Gpt Prévention  
Monsieur Loïc MARIONNEAU, Adjudant - CSP de Gien  
Monsieur Serge MAROIS, Sergent-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Nicolas MAUBAILLY, Adjudant-Chef - CS de Châteauneuf sur Loire  
Monsieur Gilles MAZET, Commandant - DSO CNPE Dampierre en Burly EDF  
Monsieur Farid MEKNI, Lieutenant de 1ère classe - Groupement Territorial Ouest  
Monsieur Didier MICHAUX, Lieutenant de 2ème classe - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Dominique MONTIGNY, Adjudant-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Eric NOBLE, Adjudant-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Pascal PARÂTRE, Adjudant-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Jean-Michel PIEDALLU, Lieutenant de 1ère classe - SDIS du Loiret  
Monsieur Gilles PRONO, Lieutenant de 1ère classe - SDIS du Loiret Gpt Formation  
Monsieur François RAULIN, Adjudant-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, Adjudant-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Jean-Pierre THOMAS, Commandant - SDIS du Loiret Direction départementale  
Madame Marianne VASSEUR, Médecin hors classe - S S S M  
Monsieur Alban VERPEAUX, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Bruno VION, Lieutenant de 1ère classe - CSP Orléans Sud  
Monsieur Michel WIETRICH, Lieutenant-colonel - Groupement Territorial Ouest

### **Médaille d'Argent**

Monsieur Olivier BAUDRY, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Nabel BEL ACH, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Anthony BLONDIAU, Sergent-Chef - CSP Orléans Centre  
Madame Julie BOUVET, Caporal - CTA/CODIS Gpt Opérations  
Monsieur Romuald FONTAINE, Adjudant - CS de Beaugency  
Monsieur Sébastien GAUTHIER, Sergent-Chef - CS de Neuville aux Bois  
Monsieur Romuald GENTY, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Florent GOUEFFON, Caporal-Chef - CTA/CODIS Gpt Opérations  
Monsieur Dimitri HERVELET, Sergent-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Cédric HOUZE, Caporal-Chef - CSP Orléans Sud

Monsieur Mathieu LANNIAUX, Adjudant-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Boris LAIZEAU, Sergent-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Stéphane LEVE, Adjudant - CSP Orléans Sud  
Monsieur Valentin NABON, Sergent-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Medhi ONRAEDT, Adjudant - CSP Orléans Sud  
Monsieur Nicolas PETIT, Adjudant - CSP Orléans Nord  
Monsieur Vincent ROBERT, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord

### **Médaille de Bronze**

Monsieur Jean-Baptiste ADAM, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Julien AUBER, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Philippe AUGAUDY, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Florian BARBAN, Caporal - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Karim BELHADJ, Sergent-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Christian BERGE, Caporal-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Marc BERTHIER, Caporal - CSP de Pithiviers  
Monsieur Damien BIZET, Caporal-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Florent BOIN, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Madame Aurélie BOITIER-MEGUENI, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Madame Barbara BOUCHET-DUNOYER, Infirmier hors classe - S S S M  
Monsieur Thomas CHABIN, Caporal - CSP Orléans Centre  
Monsieur Jérémy CHAMPAVERE, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Frédéric CHATILLON, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Madame Aurélie CONSTANT, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Jérémy DABERT, Caporal - CSP Orléans Sud  
Monsieur Alexandre DE BUF, Sapeur-Pompier de 2ème classe - CSP Orléans Centre  
Monsieur Frédéric DELETANG, Caporal-Chef - CSP Orléans Sud  
Madame Mélanie DEPRUN, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Cédric DESBOIS, Commandant - CSP Orléans Centre  
Monsieur Cyril DESBOIS, Caporal-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Samuel FERRIER, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Madame Virginie FOUCAULT, Pharmacien de classe normale - S S S M  
Monsieur Bastien FOUGERON, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Maxime GALLET, Caporal - CSP de Pithiviers  
Monsieur Charlie GANAYE, Caporal - CSP de Pithiviers  
Monsieur Julien GARRELOU, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Madame Céline GAUTHIER, Caporal-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Baptiste GAUVIN, Sapeur-Pompier de 2ème classe - CTA/CODIS Gpt Opérations

Monsieur Alban GENEVIER, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Mathias GODON, Sergent-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Thomas HERON, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Pierre HERON, Caporal - CSP Orléans Nord  
Monsieur Geoffrey HYLAIRES, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Nicolas JUCHET, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Jérémie LACROIX, Commandant - CSP Orléans Sud  
Monsieur Anthony LAFILLE, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Madame Brigitte LANCON, Caporal-Chef - CTA/CODIS Gpt Opérations  
Monsieur Julien LAURENT, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Loïck LE GROS, Sapeur-Pompier de 1ère classe - CSP Orléans Nord  
Madame Julie LE MOUËL, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Madame Marie-Paule LE TRAON, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Anthony LEBLANC, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Noé LELIEVRE, Caporal - CSP Orléans Centre  
Monsieur Romain LHOSTIS, Commandant - CSP Orléans Nord  
Monsieur Rémy LORIEAU, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Benjamin MAESELE, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Madame Emilie MAGALHAES DA FONTE, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Guillaume MALLET, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Kevin MARTINEZ, Caporal - CSP Orléans Sud  
Monsieur Jérôme MASSONNAT, Sergent - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Alexis MIRBEL, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur David MIRE, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Aurélien MOREL, Caporal-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Thibault MORVAN, Caporal-Chef - CSP Orléans Sud  
Madame Stéphanie MURAT, Capitaine - Groupement prévention  
Madame Sabrina NIVEAU, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Morgan OGIER, Caporal-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Fabien PELLETIER, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Xavier PERNOT, Sergent-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Yohann PEU, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Steve POINTU, Caporal-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Romain POULARD, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Mickael RAMADE, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Julien ROBINET, Lieutenant de 1ère classe - CSP de Pithiviers  
Madame Marylise ROSSIGNOL, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Fabien ROUILLARD, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre

Monsieur Jérôme SANFILIPPO, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Damien SOTTEJEAU, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Julien TALON, Sergent-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Medhy THILLOUX, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Madame Jennifer THOMAS-BRUNEAU, Caporal-Chef - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Sébastien THUET, Caporal-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Adrien TROUSSIER, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Yoan VACHON, Caporal-Chef - CSP de Gien  
Madame Claire VAN DER LINDEN, Caporal - CSP de Pithiviers  
Monsieur Hans VAN LAETHEM, Adjudant - CSP de Montargis-Villemandeur  
Monsieur Yann VERMEULEN, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Sébastien VINET, Caporal-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Maxime VITEUR, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Karl WEBER, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord

## **SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

### **Médaille grand' Or**

Monsieur Georges AUVRAY, Lieutenant - CPI Auxy  
Monsieur Pascal BAUDOIN, Lieutenant - CPI Ménestreau en Vilette  
Monsieur Daniel CORDE, Capitaine - CIS du Bellegardois  
Monsieur Jean-Marie DREUX, Adjudant-Chef - CS la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Christian JEAUNEAU, Adjudant-Chef - CSP Montargis-Villemandeur  
Monsieur Hervé KRUPA, Commandant honoraire - CS la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Pascal SAGET, Lieutenant - CS Coullons  
Monsieur Denis VILLOING, Caporal-Chef - CPI de Saint-Gondon/Saint-Florent

### **Médaille d'Or**

Monsieur Hervé AUBEY, Caporal-Chef - CPI de Chuelles  
Monsieur Frédéric BERTHELOT, Sergent-Chef - CSP Montargis-Villemandeur  
Monsieur Thierry BOUNISSOU, Lieutenant - CSP Orléans Sud  
Monsieur Stéphane BRISSON, Caporal-Chef - CS Outarville  
Monsieur Stéphane CATIER, Caporal-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Bruno COUTELLIER, Adjudant-Chef - CS Briare  
Monsieur Christophe COUTON, Caporal-Chef - CS Olivet  
Monsieur Fabrice DELION, Caporal-Chef - CIS de Chuelles  
Monsieur Frédéric DUBOSC, Adjudant - CS la Ferté-Saint-Aubin

Monsieur Frédéric GALERNE, Adjudant-Chef - CPI Vennecy  
Monsieur David GASSINE, Lieutenant - CPI Sandillon  
Monsieur Nicolas GUIGNARD, Adjudant-Chef - CPI St Jean le Blanc  
Monsieur Olivier HARROT, Adjudant-Chef - CS Patay  
Monsieur Pascal HORNEZ, Capitaine - CS Corbeilles  
Monsieur Richard HOURDEQUIN, Capitaine - CS Lorris  
Monsieur Stéphane LAGNY, Adjudant-Chef - CPI Fay aux Loges  
Monsieur Philippe MENARD, Capitaine - CSP Orléans Sud  
Monsieur Christian NASLIN, Adjudant-Chef - CS la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Vianny PILON, Lieutenant - CPI Tavers  
Monsieur Didier RAMEAU, Adjudant-Chef - CPI les Bordes  
Monsieur Christophe ROUSSEAU, Lieutenant - CS Neuville-aux-Bois  
Monsieur Jean-Pierre THEIS, Adjudant-Chef - CS Sully-sur-Loire  
Monsieur Jean-Pierre VILAINE, Sergent-Chef - CPI Cerdon  
Monsieur Philippe VINCENT, Caporal-Chef - CS Briare le Canal  
Monsieur Dominique VIVET, Lieutenant - CSP Orléans Sud

### **Médaille d'Argent**

Monsieur Jacques BACHELET, Sergent - CS Nogent-sur-Vernisson  
Monsieur Grégory BARRIER, Adjudant-Chef - CPI Saint-Pryvé-Saint-Mesmin  
Monsieur Nicolas BEDIOU, Sergent-Chef - CS Saint-Benoit-sur-Loire  
Monsieur Nicolas BILLARD, Lieutenant - CS Artenay  
Monsieur Pascal BOUCROT, Lieutenant - CSP Orléans Nord  
Monsieur Antony BRAGUE, Caporal-Chef - CS de Lorris  
Madame Julie BRELEST, Caporal-Chef - CIS du Bellegardois  
Monsieur Julien BUISSON, Sergent - CPS Orléans Nord  
Monsieur Thierry CAILLETTE, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI d'Aschères le Marché  
Monsieur Willy CAMUS, Adjudant-Chef - CPI d' Ouzouer-sur-Trézée  
Monsieur Sylvain CHABIN, Infirmier principal - S S S M  
Monsieur Nicolas CHARMOIS, Adjudant-Chef - CS de Châteauneuf-sur-Loire  
Monsieur Frédéric DELIGNY, Adjudant-Chef - CPI de Sennely  
Monsieur Laurent DELORT, Adjudant - CPI de Marcilly en Villette  
Monsieur Sébastien DOUSSET, Sergent-Chef - CPI de Cercottes  
Madame Séverine FOISSY, Adjudant-Chef - CPI de Lailly en Val  
Monsieur Sylvain GENTY, Caporal-Chef - CS de Briare le Canal  
Monsieur Patrick GERARD, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CIS du Bellegardois  
Monsieur Benjamin GONDRY, Sergent-Chef - CS d' Ouzouer-sur-Loire  
Monsieur Adrien GRIVEAU, Lieutenant - CS de Châteauneuf-sur-Loire

Monsieur Jérôme GROS, Sergent-Chef - CS d'Olivet  
Monsieur Nicolas GROULT, Adjudant - CPI de Trainou  
Monsieur Thibaut GUERIN, Adjudant-Chef - CS de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin  
Monsieur Laurent GUILLEMAIN, Adjudant-Chef - CS de Sully-sur-Loire  
Monsieur Rémi GUILLERY, Sergent - CPI de Marcilly en Villette  
Monsieur Joël HAUET, Caporal-Chef - CS de Vitry-aux-Loges  
Monsieur Jacques KHOKHOLKOFF, Sergent-Chef - CS de la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Jean-Michel LAFORGE, Adjudant - CS de Patay  
Monsieur Cédric LASSAUCE, Adjudant - CS de Meung-sur-Loire  
Monsieur Philippe LE LANN, Adjudant-Chef - CS de Beaune-la-Rolande  
Monsieur Noël LEBOEUF, Lieutenant - CS de Courtenay  
Monsieur Patrice MACKOWIAK, Sergent-Chef - CPI de Boulay-Bricy-Coinces  
Monsieur Laurent NOTREAMI, Caporal-Chef - CIS de Sermaises  
Monsieur José NOVO, Adjudant-Chef - CS de Malesherbes  
Monsieur Jérémy ROUX, Adjudant-Chef - CPI de Loury  
Monsieur Fabien THEILLAY, Adjudant - CS de Cléry-Saint-André  
Monsieur Mathieu TRIFFAULT, Adjudant-Chef - CSP Orléans Nord

### **Médaille de Bronze**

Monsieur Patrice ADOLPHE, Sergent-Chef - CS Beaune-la-Rolande  
Madame Solange ALIN, Caporal-Chef - CPI les Bordes  
Madame Sophie ALLARD, Caporal-Chef - CIS du Bellegardois  
Monsieur Tony ALLEMANDOU, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI de Ménestreau- en-Villette  
Monsieur Sylvain ALLENDE, Sergent - CS de Corbeilles  
Monsieur Américo ALVES, Caporal-Chef - CPI de Chaingy Saint Ay  
Monsieur Steve ALVES, Sergent - CS de Puiseaux  
Monsieur Alexandre AMARY, Caporal-Chef - CS de Cléry Saint André  
Monsieur Florian AMBROISE, Caporal-Chef - CS de Meung-sur-Loire  
Monsieur Peter ANDRE, Sergent-Chef - CPI de Saint-Denis-en-Val  
Monsieur Alexandre ANGOT, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CS d'Olivet  
Monsieur Frédéric ARTERO, Sergent-Chef - CS de Sully-sur-Loire  
Monsieur Loïc ASFIR, Sergent-Chef - CS de Chateauneuf-sur-Loire  
Monsieur Pierre AUDOIN, Sergent-Chef - CS de Jargeau  
Monsieur Ludovic AUDOUX, Adjudant-Chef - CPI de Chaingy/Saint Ay  
Monsieur Michaël AVISSE, Sergent-Chef - CPI de Ligny le Ribault  
Monsieur Maxime BABAULT, Sergent - CSP Montargis-Villemandeur  
Madame Chantal BAILLY, Caporal-Chef - CPI d'Autry-le-Châtel  
Madame Marine BALLOT, Infirmière - S S S M

Monsieur Julien BARETE, Caporal-Chef - CS de Corbeilles  
Monsieur Christian BARILLOT, Sergent-Chef - CS d'Outarville  
Madame Rachel BARREAU, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI d'Auxy  
Monsieur Mathieu BASTARD, Sergent-Chef - CS de Châteauneuf-sur-Loire  
Monsieur Alan BATTAGLIA, Sergent-Chef - CS de Jargeau  
Madame Céline BAUDU, Sergent - CPI de Chilleurs-aux-Bois  
Madame Aurélie BEAUVAIS, Sergent - CS de Jargeau  
Monsieur Sébastien BEDU, Sergent - CPI de Saint-Gondon/Saint-Florent  
Monsieur Christophe BENTO, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CS de Puiseaux  
Monsieur Patrice BEPOIX, Caporal-Chef - CPI de Boulay/Bricy/Coinces  
Monsieur Anthony BERNIER, Sergent - CPI de Messas  
Monsieur Cédric BERRUET, Sergent-Chef - CS de Ferrières-en-Gâtinais  
Monsieur Médéric BERTHON, Caporal-Chef - CS de Châteauneuf-sur-Loire  
Madame Jennifer BERTRAND, Caporal-Chef - CPI de Cerdon  
Monsieur Romain BESNARD, Sergent - CS de Sully-sur-Loire  
Monsieur Vincent BEURIENNE, Sergent-Chef - CS de Chevilly  
Madame Danièle BISSON, Sergent - CPI de Ménestreau- en-Villette  
Monsieur Adrien BIZET, Sergent - CS de Sully-sur-Loire  
Madame Sabrina BIZOT, Caporal-Chef - CPI d'Autry-le-Châtel  
Monsieur Marc BLONDEAU, Adjudant - CSP Orléans Nord  
Monsieur Mickaël BOBAULT, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Florian BOIREAU, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Maxime BOISSY, Sergent - CS de Courtenay  
Monsieur Gabriel BOMPA, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CS d'Ouzouer-sur-Loire  
Monsieur Pierre BONNIN, Sergent-Chef - CS de Courtenay  
Monsieur Laurent BOSCHER, Caporal-Chef - CS de Ferrières-en-Gâtinais  
Madame Aurélie BOTTE, Caporal-Chef - CS de Beaugency  
Monsieur Anthony BOTTIER, Adjudant - CS de Jargeau  
Monsieur Damien BOUCHE, Sergent-Chef - CPI de Tavers  
Monsieur Cédric BOUCHER, Caporal-Chef - CS de Beaugency  
Madame Mariline BOUCLET, Adjudant-Chef - CPI de Fay-aux-Loges  
Monsieur Sébastien BOUDET, Caporal-Chef - CS de Beaune-la-Rolande  
Monsieur Cédric BOULANGER, Caporal-Chef - CS de Châtillon-Coligny  
Monsieur Jean-Charles BOULME, Adjudant-Chef - CS de Beaune-la-Rolande  
Madame Candice BOURDEAUX, Adjudant - CPI de la Chapelle-Saint-Mesmin  
Monsieur Alain BOURON, Sergent-Chef - CS de Cléry Saint André  
Monsieur Stéphane BOUSSANGE, Expert - S S S M  
Monsieur Denis BOYER, Pharmacien Commandant - S S S M



Monsieur Cyril BRAGUE, Sergent-Chef - CS de Lorris  
Monsieur Hugo BRIERE, Caporal-Chef - CS de Châteauneuf-sur-Loire  
Monsieur Matthieu BRISSET, Infirmier - S S S M  
Monsieur Matthieu BROCCARD, Adjudant - CPI de Bazoches-les-Gallerandes  
Monsieur Vincent BROSSE, Sergent-Chef - CPI de Beaulieu-sur-Loire  
Madame Émilie BRUCY, Caporal-Chef - CSP de Montargis/Villemandeur  
Monsieur Arsène BRUNEAU, Caporal-Chef - CS d'Artenay  
Monsieur Nicolas CAILLAT, Caporal-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Jonathan CAILLEUX, Sergent - CS de Coullons  
Monsieur Rémi CAMPAGNE, Adjudant-Chef - CS de Chevilly  
Monsieur Jean-François CARCAGNO, Adjudant-Chef - CPI de Cerdon  
Monsieur Jérôme CARLIER, Caporal-Chef - CS de la Ferté-Saint-Aubin  
Madame Sandrine CARLIER, Sergent - CS d'Ouzouer-sur-Loire  
Monsieur Yohan CARLIER, Lieutenant - CS d'Ouzouer-sur-Loire  
Monsieur Jean-Philippe CHABIN, Caporal-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Dimitri CHAHUNEAU, Sergent - CPI de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin  
Monsieur Ludovic CHALOPIN, Sergent-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Guillaume CHAMBARAUD, Sergent - CS de Nogent sur Vernisson  
Monsieur Lionel CHARDIN, Sergent-Chef - CPI de Cravant  
Monsieur Alexandre CHARRON, Adjudant-Chef - CS de Beaune-la-Rolande  
Monsieur Axel CHAUVEAU, Caporal - CS de Meung-sur-Loire  
Monsieur Fabrice CHAUVEAU, Sergent-Chef - CPI de Saint Maurice sur Aveyron  
Monsieur Benjamin CHAUX, Sergent-Chef - CS de Ferrières-en-Gâtinais  
Monsieur Fabien CHUPAU, Sergent - CPI de Saint Maurice sur Aveyron  
Madame Caroline CLAIN, Sergent - CS de Chateau-Renard  
Madame Amandine CLAVAUD, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Yohan CLEMENT, Adjudant - CS de Corbeilles  
Monsieur Médéric COLAS, Caporal-Chef - CS de Corbeilles  
Monsieur Alexandre COLLADO, Sergent-Chef - CPI de Chilleurs-aux-Bois  
Monsieur Nicolas COMAS, Adjudant-Chef - CPI de Dampierre-en-Burly  
Monsieur Florent COMBALBERT, Adjudant - CS de Chateauneuf-sur-Loire  
Monsieur Matthieu COQUERELLE, Adjudant - CS de Patay  
Monsieur Fabien COQUIS, Sergent-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Christophe CORBEL, Sergent - CIS de Sermaises  
Madame Camilla CORDEL, Caporal - CS de Beaune-la-Rolande  
Madame Aurélie CORDIER, Sergent - CS de Patay  
Monsieur Adrien CORDIER, Sergent-Chef - CPI de Saint-Martin-d'Abbat  
Monsieur Benoît COSSON, Sergent - CS de Meung-sur-Loire

Monsieur Jérôme COUDERC, Sergent-Chef - CS de Cléry-Saint-André  
Monsieur Alain COUÏC, Sergent - CS de la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Morgan COURTIAL, Caporal-Chef - CSP de Montargis/Villemandeur  
Monsieur Adrien CREPE, Sergent-Chef - CS d'Olivet  
Monsieur Jérôme CRIBIER, Adjudant - CS de Beaugency  
Monsieur Fabien CROZETIERE, Sergent - CS de Meung-sur-Loire  
Monsieur Eddy DA SILVA, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CSP de Montargis/Villemandeur  
Madame Amélie DA SILVA, Caporal-Chef - CS de Sully-sur-Loire  
Monsieur Anthony DA SILVA, Sergent - CS de Sully-sur-Loire  
Monsieur Steven DALIBERT, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Bertrand DANCHOT, Sergent-Chef - CS de Chateau-Renard  
Monsieur Romuald DAREAU, Caporal - CPI de Dordives  
Monsieur Vincent DARVEY, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CSP de Montargis/Villemandeur  
Monsieur Franck DAUDET, Caporal -CPI de Chilleurs-aux-Bois  
Monsieur Anthony DAUXERRE, Sergent - CSP Orléans Nord  
Madame Céline DE BUF, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI de Marcilly-en-Villette  
Monsieur Mathieu DE GUEREQUIZ, Caporal-Chef - CSP de Montargis/Villemandeur  
Monsieur Jérémy DELAINE, Caporal-Chef - CS de Chevilly  
Monsieur Cédric DELAMOUR, Sergent-Chef - CS de Chateau-Renard  
Monsieur André DELAPLANCHE, Caporal-Chef - CPI de Chambon-la-Forêt/ Nancray/Nibelle  
Monsieur Guillaume DELAPLANCHE, Lieutenant - CSP Orléans Nord  
Monsieur Thibaut DELVINQUIÈRE, Sergent - CS de Chateau-Renard  
Monsieur Jérémy DEMICHEL, Caporal-Chef - CS de Chevilly  
Monsieur Julien DEMONJA, Sergent - CSP de Montargis/Villemandeur  
Monsieur Damien DENOUX, Sergent - CS d'Olivet  
Monsieur Vincent DERUYTERE, Infirmier-Principal - S S S M  
Monsieur Christophe DESBUARDS, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI de St-Jean-Le-Blanc  
Monsieur Fabien DESMURS, Caporal-Chef - CS de Beaugency  
Monsieur Alexandre DHOMMÉE, Lieutenant - CPI de Sennely  
Monsieur Sylvain DHOMMÉE, Lieutenant - CPI de Beaulieu-sur-Loire  
Monsieur Jean-Pierre DIDIER, Adjudant - CS de Châtillon-Coligny  
Monsieur Cyrille DOUEZ, Adjudant - CS de Lorris  
Monsieur Antonin DREUX, Caporal-Chef - CS de la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Laurent DREUX, Sergent-Chef - CPI de Ligny le Ribault  
Monsieur Frédéric DUCHESNE, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI de Lailly-en-Val  
Monsieur Romain DUFOUR, Caporal-Chef - CSP de Gien  
Madame Maryse DUGENÉTÉ, Sergent - CSP de Pithiviers  
Monsieur Romain DUPRE, Caporal-Chef - CIS du Bellegardois

Monsieur Gaëtan DUROX, Caporal-Chef - CS d'Olivet  
Monsieur Guillaume DUSSART, Caporal - CS de Beaune-la-Rolande  
Monsieur Guillaume DUVALLET, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Jérémy FAGOT, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Aurélien FENDANT, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Eymeric FERNANDEZ IGLESIAS, Sergent-Chef - CPI de Vennecey  
Monsieur Christophe FERNIQUE, Sergent-Chef - CPI de Vennecey  
Madame Mélissa FERRAZ, Caporal-Chef - CS de Chateau-Renard  
Monsieur Nicolas FERRE, Caporal-Chef - CSP de Montargis/Villemandeur  
Monsieur Mathieu FICHET, Sergent - CSP Orléans Nord  
Monsieur Dominique FOLLET, Sergent-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Laurent FOURNIER, Caporal-Chef - CIS du Bellegardois  
Madame Julie FRANCOIS, Caporal-Chef - CS de Meung-sur-Loire  
Monsieur Clément GALLIER, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Alain GASSELIN, Sergent - CSP Orléans Nord  
Monsieur Ludovic GATELLIER, Adjudant - CPI de Tigy  
Monsieur Bryan GATINEAU, Caporal-Chef - CSP de Montargis/Villemandeur  
Monsieur Patrick GAUTHIER, Sergent-Chef - CS d'Artenay  
Monsieur Jonathan GESBERT, Adjudant - CS de Beaune-la-Rolande  
Monsieur Mathieu GESSAT, Adjudant - CS de Chateauneuf-sur-Loire  
Madame Coraline GIRARD, Sergent - CS de Beaune-la-Rolande  
Monsieur Patrick GIRARD, Adjudant - CS de Malesherbes  
Madame Mélanie GIRARD, Sergent - CPI de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin  
Monsieur Didier GIRAUD, Médecin Lieutenant-Colonel - S S S M  
Monsieur Jérémy GOGÉ, Sergent-Chef - CS de Chateau-Renard  
Monsieur Anthony GOGÉ, Sergent - CPI de Douchy  
Monsieur Sergio GONCALVES, Caporal-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Ludovic GONDEL, Caporal - CPI de Messas  
Monsieur David GONNET, Sergent - CS de Meung-sur-Loire  
Monsieur Sébastien GRENEL, Sergent - CS de Beaune-la-Rolande  
Monsieur Samuel GRENOT, Sergent-Chef - CS de Châtillon-Coligny  
Madame Maïté GRIVOT, Sergent - CS de la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Olivier GRUGIER, Adjudant - CPI de Ligny le Ribault  
Monsieur Mathias GRUIT, Sergent - CPI de Tigy  
Monsieur Jean-Yves GUERIN, Caporal-Chef - CPI de Trainou  
Monsieur Frédéric GUERINEAU, Sergent-Chef - CSP de Pithiviers  
Monsieur Maxime GUESDON, Sergent - CS d'Olivet  
Monsieur Arnaud GUILBERT, Sergent - CSP Orléans Nord

Monsieur Anthony GUILHEM, Adjudant - CS de Cléry-Saint-André  
Monsieur Ange GUILLEMAN, Sergent-Chef - CS d'Artenay  
Monsieur Anthony GUILLET, Sergent-Chef- CPI de Chantecoq  
Monsieur Grégory HARDEL, Sergent - CS de Saint Benoit sur Loire  
Monsieur Sébastien HARDY, Caporal-Chef - CSP de Montargis/Villemandeur  
Monsieur Florian HARVEAU, Sergent - CS de Corbeilles  
Monsieur Julien HERVIEUX, Sergent - CPI de Dampierre-en-Burly  
Monsieur Xavier HERVIEUX, Caporal-Chef - CPI de Tavers  
Madame Tiffany HOUDAS, Sergent-Chef - CPI d'Epieds en Beauce  
Monsieur Mathieu HOURNON, Sergent-Chef - CIS de la Ferté Saint Aubin  
Monsieur Thomas HURPY, Caporal-Chef - de Courtenay  
Monsieur Cyril HURTU, Adjudant-Chef - CPI de les Bordes  
Monsieur Maxence JARDINIER, Sergent - CPI de Saint-Denis-en-Val  
Monsieur Stéphane JEANNIOT, Sergent - CS de Vitry-aux-Loges  
Monsieur Simon JOLIVET, Sergent - CPI de Chilleurs-aux-Bois  
Monsieur Jérôme JOUDIOU, Caporal-Chef - CPI de Vienne-en-Val  
Monsieur Romain JOUDIOU, Sergent - CS de Saint Benoit sur Loire  
Monsieur Jérôme JOURDAIN, Sergent - CIS du Bellegardois  
Monsieur Patrice JULIEN, Infirmier principal - S S S M  
Monsieur Christophe JULLY, Sergent - CPI de Le Mignon-Mirabeau  
Monsieur David KERN, Adjudant - CPI de Fay-aux-Loges  
Madame Morgane KERNOA, Sergent-Chef - CPI de Dampierre-en-Burly  
Monsieur Frédéric KIEFFER, Sapeur-Pompier de 1ere classe- CIS de la Ferté Saint Aubin  
Monsieur Denis LALANNE, Sergent - CPI de Vienne-en-Val  
Madame Céline LALOUE, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CSP Orléans Centre  
Monsieur Bernard LAMOUR, Sergent - CS de Meung-sur-Loire  
Madame Sandrine LANGEVIN, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI de Bazoches-les-Gallerandes  
Monsieur Grégory LANOUE-SIMON, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Madame Martine LARREY, Caporal-Chef - CPI de Tigy  
Monsieur Pierre LAURENT, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CS de Neuville-aux-Bois  
Monsieur Bastien LE BORGNE, Sergent - CS d'Ouzouer-sur-Loire  
Monsieur Alain LE BOURHIS, Caporal-Chef - CS d'Outarville  
Monsieur Christophe LE COLLONNIER, Caporal-Chef - CIS du Bellegardois  
Monsieur Jérémy LE DILOSQUER, Sergent-Chef - CS de Sully-sur-Loire  
Monsieur Mickaël LE DIUZET, Sergent-Chef - CS d'Ouzouer-sur-Loire  
Madame Karine LE DORZE, Adjudant - CPI d'Ouzouer-sur-Trézée  
Monsieur Loïc LE FLEM, Caporal-Chef - CS de Meung-sur-Loire  
Monsieur Benoît LE MAGUER, Caporal-Chef - CPI de Gidy

Monsieur Morgan LE POUL, Sergent-Chef - CS de Patay  
Madame Isabelle LEBOEUF, Adjudant - CS de Courtenay  
Madame Sandrine LECOMTE, Sergent - CPI de Vienne-en-Val  
Monsieur Cyril LELEUX, Sergent - CS d'Artenay  
Monsieur Pierre-Edmond LELIEVRE, Sergent-Chef - CS de Jargeau  
Monsieur Christophe LELIEVRE, Sergent-Chef - CS de Lorris  
Madame Audrey LENOBLE, Sergent-Chef - CS de Ferrières-en-Gâtinais  
Monsieur Romuald LEROY, Caporal-Chef - CPI de Saint-Jean-le-Blanc  
Monsieur Eric LESPINASSE, Sergent - CS de Lorris  
Madame Sandra LESPINASSE, Sergent - CSP de Montargis/Villemandeur  
Monsieur Stéphane LETONNELIER, Lieutenant - CSP de Gien  
Monsieur Sébastien LETOURNEUR, Caporal-Chef - CS de Ferrières-en-Gâtinais  
Madame Aurélie LIOT, Caporal-Chef - CS de Coullons  
Monsieur Ludovic LIOT, Sergent - CS de Coullons  
Monsieur Stéphane LOMBA, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Rudy LOURENCO, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI de Ligny le Ribault  
Monsieur Jean-Marie LOZACH, Sergent-Chef - CS d'Outarville  
Monsieur Olivier LUBIN, Médecin Lieutenant-Colonel - S S S M  
Monsieur Alexandre MADRELLE, Sergent - CS de Ferrières-en-Gâtinais  
Monsieur Sébastien MAIGRE, Caporal-Chef - CPI de Gidy  
Monsieur Sébastien MAISTRE, Caporal - CPI de Ménestreau- en-Villette  
Madame Gwennaëlle MAITE, Infirmier principal - S S S M  
Monsieur Romain MALLEVAL, Caporal-Chef - CS de Chateauneuf-sur-Loire  
Madame Emeline MANDROU, Sergent - CSP Orléans Nord  
Madame Anaëlle MARCHAND, Caporal-Chef - CS de Cléry-Saint-André  
Monsieur Philippe MARCHAND, Caporal-Chef - CPI de Tavers  
Madame Nadège MARETTE, Sergent - CS de Bonny-sur-Loire  
Monsieur Alexandre MARTIN, Sergent-Chef - CPI de Chaingy Saint Ay  
Monsieur Clément MARTIN, Sergent - CS de Chevilly  
Monsieur Claude MARTIS, Expert - S S S M  
Monsieur Julien MATTEI, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CS de Jargeau  
Monsieur Anthony MELY, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Aurélien MENOUE, Caporal-Chef - CS de Jargeau  
Monsieur Claude MERCIER, Sergent-Chef - CS de Neuville-aux-Bois  
Monsieur Karim MERROUCH, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CS de Beaugency  
Madame Audrey MERY, Caporal-Chef - CS de la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Adrien MESSELET, Caporal - CSP Orléans Centre  
Monsieur Ivan MICHARDIERE, Sergent - CPI de Sandillon

Madame Sophie MICHEL, Sergent-Chef -CS de Châtillon-Coligny  
Monsieur Jérôme MICHEL, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI de Ligny le Ribault  
Monsieur Alexandre MONARD, Adjudant - CSP de Pithiviers  
Monsieur Damien MONCEAU, Caporal-Chef - CPI de Chambon-la-Forêt/ Nancray/Nibelle  
Monsieur Sébastien MONCELON, Sergent-Chef - CS de Châteauneuf-sur-Loire  
Madame Ludivine MONTIGNY, Caporal-Chef - CS de Cléry Saint André  
Monsieur Christophe MOREAU, Sergent-Chef -CS d'Artenay  
Monsieur William MOREAU, Sergent - CS de Jargeau  
Monsieur Vincent MORIN, Caporal-Chef - CPI de Chambon-la-Forêt/ Nancray/Nibelle  
Monsieur Mickaël MOULIN, Caporal-Chef - CS de Beaune-la-Rolande  
Monsieur Grégory MUSUMECI, Sergent-Chef - CS de Ferrières-en-Gâtinais  
Monsieur Enguerran NAPIERAY, Sergent - CPI de Dordives  
Monsieur Damien NAUDOT, Infirmier - S S S M  
Monsieur William NAUDOT, Caporal-Chef - CSP de Montargis/Villemandeur  
Madame Lucie NEVEU, Caporal-Chef - CS de Cléry Saint André  
Monsieur Alexandre NOE, Caporal-Chef - CPI de Varennes-Changy  
Madame Amélie NOEL, Sergent - CS de Meung-sur-Loire  
Monsieur Patrick NOIROT, Sergent-Chef - CS d'Artenay  
Monsieur Yves-Olivier OSSEIN, Sergent-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Sébastien OUDARD, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Didier PAGNOUX, Sergent - CS de Courtenay  
Monsieur Benjamin PAILLET, Sergent - CSP Orléans Nord  
Monsieur Mickaël PALFROY, Adjudant - CS de Malesherbes  
Madame Cyrielle PARIS, Caporal-Chef - CS de Malesherbes  
Monsieur Gabin PARIS, Sergent-Chef - CS de Châteauneuf-sur-Loire  
Monsieur Jérôme PARIS, Sergent-Chef - CS de Malesherbes  
Monsieur Loïc PAUPERT, Caporal-Chef - CS d' Ouzouer-sur-Loire  
Monsieur Sébastien PELE, Sergent-Chef - CPI de Saint-Gondon/Saint-Florent  
Monsieur Aurélien PELLE, Caporal-Chef - CPI d'Epieds en Beauce  
Madame Claire PELLE, Infirmier principal - S S S M  
Monsieur Jonathan PELLE, Sergent-Chef - CS de Jargeau  
Monsieur Aurélien PELLERAY, Sergent - CSP Orléans Nord  
Monsieur Gilles PELLETIER, Caporal-Chef -CSP Orléans Sud  
Monsieur Thomas PERIN, Caporal-Chef - CS de Patay  
Madame Yolaine PERRIOT, Infirmier principal - S S S M  
Monsieur Sylvain PETITPAS, Sergent - CPI de Varennes-Changy  
Madame Laure PETITPERE, Caporal - CPI de Beaulieu-sur-Loire  
Monsieur Bruno PIAULET, Sergent-Chef - CS d'Artenay

Monsieur Anthony PICHOT, Sergent - CS de la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Stéphane PILLAS, Adjudant - CSP de Pithiviers  
Monsieur Nicolas PILON, Adjudant - CPI de Tavers  
Madame Ludivine PINHO, Infirmier principal - S S S M  
Monsieur David PIRES, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI de Trainou  
Monsieur Rodolphe PISIAUX, Caporal-Chef - CS de Courtenay  
Monsieur Sébastien POGER, Sergent - CSP de Montargis/Villemandeur  
Monsieur Benjamin POINTEAU, Sergent - CS de Malesherbes  
Monsieur Olivier POIROT, Sergent-Chef - CPI de la Chapelle-Saint-Mesmin  
Monsieur Jean-Noël POISSON, Sergent - CS d'Olivet  
Madame Isabelle POISSON, Sergent-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Romain POISSON, Sergent - CS d'Olivet  
Monsieur Richard POLVERONI, Infirmier-Chef - S S S M  
Monsieur Eric PORCHERON, Adjudant - CPI de Jouy-le-Potier  
Monsieur Kevin PORCHERON, Adjudant-Chef - CPI de Jouy-le-Potier  
Monsieur Xavier POUGETOUX, Sergent - CSP de Gien  
Monsieur Jérémy POUPEAU, Sergent - CS de Meung-sur-Loire  
Madame Charline PROUX, Caporal-Chef - CS de Saint Benoit sur Loire  
Monsieur Morgan QUENNESSON, Sergent-Chef - CS de Meung-sur-Loire  
Madame Solène QUERNEC, Caporal - CS de Châtillon-Coligny  
Monsieur Jérôme RAFFARD, Caporal - CIS du Bellegardois  
Madame Marianne RAMIREZ, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Gaël RAVARD, Adjudant - CPI de Chantecoq/Courtemaux  
Monsieur Loïc RAVARD, Sergent - CS de Châtillon-Coligny  
Madame Christelle RAVARD, Caporal - CS de la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Alain RAYNAL, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Olivier REBOUTIER, Caporal-Chef - CSP Orléans Sud  
Monsieur Alexandre REGNIER, Caporal-Chef - CPI de Saint-Hilaire-les-Andréis  
Monsieur Gérard RENAUD, Sergent-Chef - CS de Sermaises  
Monsieur Philippe RENAUDOT, Caporal-Chef - CPI de Vennecy  
Monsieur Julien RENAULT, Caporal - CPI de Chantecoq/Courtemaux  
Monsieur Damien RICHAUME, Sergent - CPI de Sennely  
Monsieur Sébastien RIVIERRE, Sergent-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Romuald RIVOAL, Sergent - CS de Lorris  
Monsieur David ROBIN, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI de Trainou  
Monsieur Steve ROCHE, Sergent-Chef - CS de Jargeau  
Monsieur Geoffroy RODRIGUEZ, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Jean-Baptiste ROELAND, Caporal-Chef - CS de Courtenay

Monsieur Christophe ROQUIER, Caporal-Chef - CSP Orléans Centre  
Monsieur Arnaud ROSSET, Caporal - CPI de Saint-Martin-d'Abbat  
Monsieur Eric ROSSIGNOL, Adjudant - CPI de Chaingy Saint Ay  
Monsieur Guillaume ROUZIC, Sergent - CS de Nogent sur Vernisson  
Monsieur Trystan RUDYK, Sergent - CS de Sully-sur-Loire  
Monsieur Anthony SALMACIS, Sergent - CS de Beaugency  
Monsieur Florian SALMON, Caporal-Chef - CS de Saint Benoit sur Loire  
Monsieur Olivier SAPUNARIC-PRINCIVALLE, Sergent - CS de Beaugency  
Monsieur Jean SCHMITT, Caporal-Chef - CS de Ferrières-en-Gâtinais  
Madame Magalie SCHNEIDER, Sergent-Chef - CPI de Tigy  
Madame Valérie SEGONDAT, Adjudant - CPI de Dordives  
Monsieur Guillaume SIMON, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI d'Ouzouer-sur-Trézée  
Monsieur Lionel SIMONET, Sapeur-Pompier 1ere classe - CPI de Marcilly en Villette  
Madame Céline SIMONIN, Caporal-Chef - CSP Orléans Nord  
Monsieur Gaëtan SINZELLE, Lieutenant - CS de Briare le Canal  
Monsieur Yannick SINZELLE, Adjudant - CS de Briare le Canal  
Monsieur Damien SOUDAY, Infirmier principal - CSP Orléans Nord  
Madame Marianne SOUDAY, Infirmier principal - CSP Orléans Nord  
Monsieur Nicolas SOURDAIS, Sergent-Chef - CSP de Gien  
Monsieur Xavier STEPHAN, Caporal-Chef - CS de Sully-sur-Loire  
Monsieur Sébastien SUDRES, Adjudant - CPI de Marcilly en Villette  
Madame Prescilla SUREAU, Caporal-Chef - CS de Cléry Saint André  
Monsieur Jean-Pierre TEIXEIRA, Sergent - CPI de Gidy  
Monsieur Tony TEIXEIRA, Sergent-Chef - CS de Jargeau  
Madame Sandra TELLIER, Caporal-Chef - CS de la Ferté-Saint-Aubin  
Monsieur Anthony TEREBOENEC, Sergent - CS de Meung-sur-Loire  
Madame Alexa TERLAIN, Sergent-Chef - CS de Beaugency  
Monsieur Xavier THENAULT, Sergent - CSP Orléans Nord  
Monsieur Jimmy THILLOUX, Sergent-Chef - CS de Jargeau  
Monsieur Cédric THOMAS, Sapeur-Pompier de 1ere classe - CPI de Trainou  
Monsieur Tanguy TORNE, Caporal - CSP Orléans Centre  
Monsieur Florian TOUSSAINT, Caporal-Chef - CS de Jargeau  
Madame Angélique TOUZELET, Caporal-Chef - CS de Courtenay  
Monsieur Benjamin TOUZELET, Caporal-Chef - CS de Châtillon-Coligny  
Monsieur Matthieu TOUZELET, Adjudant - CPI de Douchy  
Monsieur Kévin TULEU, Sergent-Chef - CS de Beaune-la-Rolande  
Monsieur Jean-Michel VAILLANT, Sapeur-Pompier de 1ere classe- CSP Orléans Sud  
Monsieur Marc VALLICIONI, Infirmier-Chef - S S S M



Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Sergent-Chef - CPI de Fay-aux-Loges

Monsieur Jérôme VANNEAU, Sergent-Chef - CS d'Artenay

Monsieur Sébastien VATINEL, Sergent - CS de Beaune-la-Rolande

Monsieur Renaud VERDUN, Adjudant - CSP Orléans Sud

Monsieur Arnaud VERNHET, Sergent - CS d'Olivet

Monsieur Jérôme VIGOUREUX, Sergent - CS de Neuville-aux-Bois

Madame Julie VIGUIE, Caporal-Chef - CS d'Ouzouer-sur-Loire

Monsieur André VILLARD, Adjudant - CS d'Outarville

Monsieur Michel WEILL, Adjudant - CS de Beaugency

Monsieur Romain WEREY, Sergent - CS de Châteauneuf-sur-Loire

Monsieur Claude ZABOWSKI, Adjudant - CS d'Outarville

**Article 2** – La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Montargis et de Pithiviers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Orléans, le 5 novembre 2018**

**Le Préfet**

**Signé : Jean-Marc FALCONE**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-23-002

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de  
Beaulieu sur Loire

**SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS**  
BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL

**ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES**  
**COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE**

**ARRETE**  
**portant convocation des électeurs**

Le Sous-Préfet de Montargis

Vu le code électoral et notamment les articles L.247, L.260, L.262, L.263 à L.267, L.270, L.273-6 à L.273-9 et R.25-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-8 ;

Vu le décès de Madame Yveline MAECKER, conseillère municipale, survenu le 20 octobre 2014 ;

Vu la lettre de démission de Madame Florence RIAUD, conseillère municipale, réceptionnée en mairie de Beaulieu sur Loire le 8 décembre 2016 ;

Vu le décès de Monsieur Patrick DESBOIS, maire de Beaulieu sur Loire, survenu le 22 janvier 2019 ;

Considérant que, du fait de l'absence de suivants de liste, trois sièges sont vacants au sein du conseil municipal de Beaulieu sur Loire ;

Considérant que, pour élire le maire, le conseil municipal doit être au complet ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Beaulieu sur Loire au sein du conseil de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les électeurs de la commune de Beaulieu sur Loire sont convoqués **le dimanche 17 mars 2019** pour procéder à l'élection de **dix-neuf conseillers municipaux** et de **trois conseillers communautaires**.

Il sera procédé à un second tour de scrutin **le dimanche 24 mars 2019** dans le cas où aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés.

### Article 2 :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans les salles de scrutin habituelles.

### Article 3 :

**Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin pourront être déposées au plus tard le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin, soit le 31 janvier 2019.**

### Article 4 :

Les élections se feront sur la liste électorale générale concernant les nationaux et la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le 25 février 2019) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le 12 mars 2019).

### Article 5 :

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au deuxième tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Article 6 :**

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Montargis.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

**Article 7 :**

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature résulte du dépôt à la sous-préfecture d'une liste répondant aux conditions fixées aux articles L.260, L.263, L.264 et LO.265-1.

Il en est délivré récépissé. Le récépissé ne peut être délivré que si les conditions énumérées au présent article sont remplies et si les documents officiels visés à l'article L.265 établissent que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité posées par les deux premiers alinéas de l'article L.228.

En cas de refus de délivrance du récépissé, tout candidat de la liste intéressée dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif qui statue, en premier et dernier ressort, dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute par le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

La déclaration de candidature est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste. A cet effet, chaque candidat établit un mandat signé de lui, confiant au responsable de liste le soin de faire ou de faire faire, par une personne déléguée par lui, toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste, pour le premier et le second tours. Afin de vérifier que la personne qui dépose les candidatures est bien celle habilitée pour le faire (responsable de liste ou mandataire), son identité sera vérifiée par la production d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée.

La liste déposée, comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, indique expressément :

1° le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun des candidats.

Le dépôt de la liste doit être assorti, pour le premier tour, de l'ensemble des mandats des candidats qui y figurent ainsi que des documents officiels qui justifient qu'ils satisfont aux conditions posées par les deux premiers alinéas de l'article L.228 et de la **copie d'un justificatif d'identité de chacun des candidats**.

Pour chaque tour de scrutin, la déclaration comporte la signature de chaque candidat, sauf le droit pour tout candidat de compléter la déclaration collective non signée de lui par une déclaration individuelle faite dans le même délai et portant sa signature. **A la suite de sa signature, chaque candidat appose la mention manuscrite suivante : “La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l’élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste)”**. Pour le second tour, les signatures de chaque candidat ne sont pas exigées pour la déclaration de candidature des listes qui ne procèdent à aucune modification de leur composition.

En cas de 2nd tour, les listes admises à se présenter peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés. En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié à la sous-préfecture par la personne ayant eu la qualité de responsable de la liste constituée par ces candidats au premier tour.

Les déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture de Montargis, 22-24 boulevard Paul Baudin, dans les conditions suivantes :

- pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 25 février au mercredi 27 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- le jeudi 28 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h

- pour le second tour de scrutin :

- le lundi 18 mars 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- le mardi 19 mars 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h

**Article 8 :**

La déclaration de candidature de la liste doit être composée comme suit<sup>1</sup> :

- La déclaration du responsable de la liste effectuée obligatoirement sur un imprimé CERFA qui doit comporter les mentions suivantes :
  - ➔ l'identité du responsable de la liste (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance) et son domicile ;
  - ➔ l'intitulé de la liste et l'étiquette politique déclarée de la liste ;

---

1 Des modèles de documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/>

- la signature manuscrite du responsable.
  - La déclaration de candidature de chaque membre de la liste (effectuée obligatoirement sur un imprimé CERFA) qui doit contenir les mentions suivantes :
    - la désignation de la commune dans laquelle il est fait acte de candidature ;
    - le titre de la liste présentée : afin qu'il n'existe pas de confusion possible pour les électeurs dans l'identification des listes, chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre. Une liste modifiée dans sa composition en vue du second tour peut également modifier son titre. En revanche, le titre d'une liste doit demeurer inchangé si celle-ci se présente au second tour dans la même composition qu'au premier ;
    - les nom, prénoms<sup>2</sup>, sexe, date et lieu de naissance, domicile. Il indique également sa profession dont il précise l'intitulé et la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante. Si le candidat est un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France qui ne possède pas la nationalité française, il indique sa nationalité ;
    - le nom figurant sur le bulletin de vote qui peut être le nom de naissance ou le nom d'usage ;
    - l'étiquette politique déclarée du candidat : le candidat est libre du choix de son étiquette qui traduit ses orientations politiques. Ainsi, il peut déclarer, s'il le souhaite, une étiquette différente de celle de la liste sur laquelle il se présente. Il peut également choisir de se déclarer « sans étiquette » ;
    - l'indication éventuelle d'une candidature au mandat de conseiller communautaire ;
    - le mandat confiant au responsable de liste le soin de faire ou de faire faire, par une personne désignée par lui, toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste pour le premier et le second tour ;
    - la signature du candidat : elle permet d'attester de son consentement à figurer sur la liste. Tout consentement obtenu par fraude entraîne l'annulation de l'élection du candidat concerné. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable. **Cette signature n'est pas exigée pour le second tour de scrutin lorsqu'il n'y a pas de modification de la composition de la liste ;**
  - Le ou les documents attestant de la capacité électorale de chaque candidat et de son attache avec la commune. Ces pièces sont à fournir pour le premier tour de scrutin uniquement ;
  - La liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat et en précisant pour chacun d'entre eux s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires ;
  - La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat.
- Pour Beaulieu sur Loire, la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires comporte

---

<sup>2</sup> Si un candidat veut faire figurer un nom d'usage ou son prénom usuel sur ses bulletins de vote, il doit également les mentionner sur la déclaration de candidature.

autant de candidats que de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire, soit **4 candidats**.

Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité.

**Article 9 :**

Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la **campagne électorale pour le 1<sup>er</sup> tour sera ouverte le lundi 4 mars 2019 à zéro heure** et prendra **fin le samedi 16 mars 2019 à minuit**. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 18 mars 2019 à zéro heure et se terminera le samedi 23 mars 2019 à minuit.

**Article 10 :**

Le Sous-Préfet de Montargis et le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Beaulieu sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Beaulieu sur Loire.

Fait à Montargis, le 23 janvier 2019  
Le Sous-Préfet,  
Signé : Paul LAVILLE

*NB : Délais et voies de recours (application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).*

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, bureau des élections et de la réglementation générale, 181 rue de Bourgogne – 45042 - Orléans Cedex 1 ;*

*- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 - Orléans.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-15-002

Arrêté portant création d'un jury d'examen du Brevet  
National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du test  
de contrôle

*Arrêté portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage  
Aquatique et du test de contrôle*

## ARRETE

### portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du test de contrôle

#### LE PREFET DU LOIRET

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport (Décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué un jury pour l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le **lundi 25 février 2019 à 7h30** à la piscine du Palais des Sports d'Orléans, 14 rue Eugène Vignat à Orléans.

**Article 2** : La composition de ce jury est la suivante :

Président

**Monsieur Thibaut GUILLET**, chef du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Centre-Val de Loire, représentant Monsieur le Préfet ;

Membres

**Monsieur Clément PETINAY**, titulaire du certificat de compétences de formateur aux premiers secours, à jour de sa formation continue, représentant le Comité Départemental du Loiret de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS 45) ;

**Monsieur Benjamin MAESELE**, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45) ;

**Monsieur Guillaume STERKE**, maître nageur sauveteur de la ville d'Orléans.

**Article 3** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

**Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,**

**signé Taline APRIKIAN**

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ; le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-24-005

Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux  
d'aménagement  
de l'Avenue de Verdun à Ferrières en Gâtinais

**AR R E T E**

Portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement  
de l'Avenue de Verdun à Ferrières en Gâtinais

**Le Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ferrières en Gâtinais approuvé en juin 2006,

Vu la délibération de la commune de Ferrières en Gâtinais, portant sur le projet d'aménagement de l'Avenue de Verdun à Ferrières en Gâtinais et habilitant son maire à solliciter auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête publique relative :

- à la déclaration d'utilité publique du projet,
- à la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires (enquête parcellaire),

Vu l'ordonnance n° E18000030/45 en date du 7 mars 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier à soumettre à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu le dossier à soumettre à l'enquête parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve émis par le commissaire-enquêteur,

Vu la délibération de la commune de Ferrières en Gâtinais du 8 octobre 2018 et levant la réserve émise par le commissaire-enquêteur,

Vu la demande de la commune de Ferrières en Gâtinais du 21 décembre 2018 ;

Considérant que cette opération peut être légalement déclarée d'utilité publique, après en avoir pesé les avantages et les inconvénients,

Vu les considérations de faits et de droit, annexées au présent arrêté, qui attestent de l'utilité publique de l'opération projetée,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE :

**Article 1er :** Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'Avenue de Verdun sur le territoire de la commune de Ferrières en Gâtinais, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** La commune de Ferrières en Gâtinais est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 3 :** Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et le Maire de Ferrières en Gâtinais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage et d'insertion dans la presse et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret et au directeur régional des finances publiques (Services fiscaux).

Fait à ORLEANS, le 24 janvier 2019

Le Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Stéphane BRUNOT

« Les annexes sont consultables auprès du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;  
– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-24-004

Arrêté portant déclaration d'utilité publique l'opération  
d'aménagement de la zone d'aménagement concerté  
(ZAC) multisites à Sandillon

## **A R R E T E**

### **portant déclaration d'utilité publique l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites à Sandillon**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.126-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants et R.121-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.123-24 à 26, L.352-1, R.123-30 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sandillon du 04 juillet 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Multisites à Sandillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Sandillon du 10 mai 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Multisites à Sandillon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sandillon du 05 décembre 2006 désignant la société Nexity Foncier Conseil comme aménageur de la ZAC Multisites ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sandillon du 03 juillet 2007 approuvant le traité de concession de l'aménagement de la ZAC Multisites avec la société Nexity ;

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Multisites du 23 novembre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sandillon du 06 juin 2017 approuvant les dossiers d'enquête et sollicitant les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Multisites et parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations pour la réalisation de la ZAC « multisites » à Sandillon et parcellaire du 11 juin au 12 juillet 2018 sur la commune de Sandillon ;

Vu les dossiers d'enquête constitués conformément aux dispositions des codes précités, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ;



Vu le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale établi le 26 octobre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique du 12 août 2018 où le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des opérations pour l'aménagement de la ZAC multisites hormis sur l'emprise de quatre parcelles (AM 190, AM 191, AM 192 et AN 49) ;

Vu la délibération du 06 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de Sandillon prend acte des conclusions du commissaire enquêteur et se prononce sur le maintien ou non des parcelles (AM 190, AM 191, AM 192 et AN 49) dans la demande de déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération du 06 novembre 2018 du conseil municipal de Sandillon déclarant l'intérêt général du projet ;

Vu le plan général des travaux annexé au présent arrêté ;

Vu les motifs et considérations qui attestent de l'utilité publique de l'opération projetée annexés au présent arrêté conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation ;

Considérant qu'au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Sandillon a décidé de maintenir les parcelles AM 190 et AM 191 pour parties dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique, pour permettre notamment la réalisation d'une voirie de desserte indispensable à la fluidité de la circulation du secteur ;

Considérant que le coût de la réalisation n'est pas disproportionné par rapport aux réalisations similaires ou approchantes ;

Considérant que le projet situé en tissu urbain ne présente pas d'enjeux susceptibles de porter atteinte à l'environnement ;

Considérant que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas excessive eu égard à l'intérêt du projet pour la collectivité ;

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt social majeur qui justifierait un refus d'utilité publique ;

Considérant qu'après avoir pesé les avantages et les inconvénients, le caractère d'utilité publique de ce projet est justifié ;

Considérant que l'ensemble des formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont été régulièrement accomplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** : Les opérations nécessaires à l'aménagement du secteur Centre bourg de la ZAC multisites située sur la commune de Sandillon sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la Société Nexity, aménageur de la ZAC multisites.

Les travaux consistent en la construction de logements diversifiés dont des logements sociaux ou destinés aux seniors, des espaces verts, de stationnement et la création de liaisons douces piétonnes et cyclables, conformément au plan général des travaux ci-annexé.

**Article 2** : L'aménageur Nexity est autorisé à acquérir à l'amiable et au besoin par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux susvisés.

**Article 3** : Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L. 123-26, L.352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-15 du code rural et de la pêche maritime ;

**Article 4** : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme caduque si les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté :

- fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie de Sandillon pendant une durée de deux mois.
- sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture
- sera mis à la disposition du public en mairie de Sandillon ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) – rubriques : « Publications » « aménagement urbanisme » ) pendant au moins un an.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de Sandillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Directeur régional des finances publiques.

**Fait à ORLEANS, le 24 janvier 2019**

**Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Stéphane BRUNOT**

« Les annexes sont consultables auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret. »

**Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :**

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

**Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.**

**Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.**

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-28-001

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de  
la police municipale de La Ferté Saint Aubin

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET**  
**DE LA LEGALITE**  
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU  
CONSEIL JURIDIQUE

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la régie de recettes  
auprès de la police municipale de La Ferté Saint Aubin

**Le Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de La Ferté Saint Aubin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 modifié, portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de La Ferté Saint Aubin ;

Vu l'avis rendu par le directeur régional des finances publiques en date du 24 janvier 2019 ;

Sur proposition de Mme le maire de La Ferté Saint Aubin ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 auprès de la police municipale de La Ferté Saint Aubin est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de La Ferté Saint Aubin est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 modifié, portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de La Ferté Saint Aubin est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Madame le Maire de La Ferté Saint Aubin, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

signé : **Stéphane BRUNOT**

NB : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-18-001

Arrêté portant modification des statuts de la communauté  
de communes de la Forêt

*Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de la Forêt (contribution  
fonctionnement SDIS)*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification des statuts de**  
**la communauté de communes de la Forêt**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-35, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1998 portant création de la communauté de communes de la Forêt ;

Vu la délibération n° 201866 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Forêt proposant la modification de ses statuts avec l'ajout, au titre de ses compétences facultatives, de la contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Loury (n° 2018-10-04 du 20 novembre 2018), Montigny (n° 2018-07-004 du 30 novembre 2018), Neuville-aux-Bois (n° 18/72 du 18 octobre 2018), Rebréchien (n° D2018-041 du 26 octobre 2018), Saint-Lyé-la-Forêt (n° A2018-38 du 24 octobre 2018), Traînou (n° 2018.10.18.04 du 18 octobre 2018) et de Vennecy (n° 2018/72 du 6 novembre 2018) approuvant la modification des statuts ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Aschères-le-Marché, Bougy-lez-Neuville et Villereau n'ont pas délibéré dans le délai imparti et que leur avis est donc réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Au titre III des statuts de la communauté de communes de la Forêt, intitulé "COMPETENCES FACULTATIVES ", est ajouté, après le paragraphe "Création et gestion de la fourrière animale", le paragraphe suivant :

– *Contribution au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours.*

**Article 2 :** Les statuts modifiés de la communauté de communes de la Forêt sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Présidente de la communauté de communes de la Forêt et les Maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2019

Le Préfet du Loiret  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Signé : Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421 - 1 et R421 - 2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit un recours contentieux, adressé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-24-003

Arrêté portant modification des statuts de la communauté  
de communes du Val de Sully

*Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de Sully*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification des statuts de**  
**la communauté de communes du Val de Sully**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-35, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Val d'Or et Forêt et de la communauté de communes du Sullias avec extension du périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson et création de la communauté de communes du Val de Sully ;

Vu la délibération n° 2018-128 du 2 octobre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sully proposant la modification de ses statuts avec l'ajout, au titre de ses compétences facultatives, de la contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bonnée (n° 2018.42 du 16 novembre 2018), Bray-Saint Aignan (n° 73/2018 du 6 décembre 2018), Cerdon (n° 2018/11/03 du 29 novembre 2018), Dampierre-en-Burly (n° 2018-83 du 5 novembre 2018), Germigny-des-Prés (n° 2018-30 du 16 novembre 2018), Guilly (n° 2018-037 du 12 novembre 2018), Isdes (5 novembre 2018), Les Bordes (n° 54-2018 du 29 novembre 2018), Neuvy-en-Sullias (n° 2018/10/0042 du 18 octobre 2018), Ouzouer-sur-Loire (n° 60/2018 du 12 novembre 2018), Saint-Aignan-le-Jaillard (30 novembre 2018), Saint-Benoît-sur-Loire (n° 07/67/2018 du 22 octobre 2018), Saint-Florent-le-Jeune (n° 2018-12-07 du 3 décembre 2018), Saint-Père-sur-Loire (n° 201810P08 du 25 octobre 2018), Sully-sur-Loire (n° 131 du 22 novembre 2018), Vannes-sur-Cosson (n° 44-2018 du 12 novembre 2018), Viglain (n° 2018-58 du 8 novembre 2018) et Villemurlin (n° 2018/111 du 3 décembre 2018) approuvant la modification des statuts ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Lion-en-Sullias n'a pas délibéré dans le délai imparti et que son avis est donc réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE :

**Article 1** : Au titre des statuts de la communauté de communes du Val de Sully, est ajouté, après le paragraphe "Les compétences facultatives", le paragraphe suivant :

– Autres compétences :

- . *Financement au contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours*
- . *Fourrière animale des communes et communautés du Loiret*

**Article 2** : Les statuts modifiés de la communauté de communes du Val de Sully sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Présidente de la communauté de communes du Val de Sully et les Maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2019

Le Préfet du Loiret  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Signé : Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421 - 1 et R421 - 2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit un recours contentieux, adressé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-17-001

Arrêté portant nomination des membres des commissions  
de contrôle chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département du LOIRET

**ARRETE**  
**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département**

~~~~~  
Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** les propositions des maires des communes concernées ;

**Vu** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés, pour trois ans / ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal (au premier des termes échu), membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 17 janvier 2019

**Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,  
signé Stéphane BRUNOT**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-027

Arrêté préfectoral autorisant l'autorisation d'un système de  
vidéoprotection MAIRIE DE PATAY

**ARRETE**

**autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection en date du 10 janvier 2019 présentée par Monsieur le Maire de PATAY ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> -M.** le Maire de PATAY est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à l'intérieur de périmètres vidéo protégés, conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

**- Périmètre n°1 délimité par :**

Entrée Ouest : D136-rue de la Grosse Pierre  
Entrée Sud : D935 – rue Guynemer  
Entrée Est : D5-rue Maurice Gilbert  
Entrée Nord : D935-rue Pierre de Coubertin

**- Périmètre n°2 délimité par :**

Rue de la Gare  
Rue Trianon  
Grande Rue

**- Périmètre n°3 délimité par :**

Grande Rue  
Rue de la Gare  
Boulevard de verdun

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- constatation des infractions aux règles de la circulation

**Article 2** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 3** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 4** – Monsieur le Maire, **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 5** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 6** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article** - Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de PATAY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet,

et par délégation,

La Directrice de Cabinet,

Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-003

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection BESSON CHAUSSURES à  
SARAN

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BESSON CHAUSSURES

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2018 présentée par la SARL TO SHOES, représentée par Madame CALON gérante dans l'établissement dénommé «BESSON CHAUSSURES» situé ZAC des Cent Arpents 45770 - SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SARL TO SHOES est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «BESSON CHAUSSURES» situé ZAC des Cent Arpents 45770 - SARAN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :12
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL TO SHOES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-004

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection BJ PIZZ à INGRE

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BJ PIZZ

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2018 présentée par la SAS BJ PIZZ, représentée par Madame JURY Directrice générale dans l'établissement dénommé «BJ PIZZ» situé 160 rue du Val d'Orléans 45140 - INGRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SAS BJ PIZZ est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «BJ PIZZ» situé 160 rue du Val d'Orléans 45140 - INGRE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s) : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et

enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS BJ PIZZ et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-005

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection CASSEGRAIN LAVAGES à  
LA CHAPELLE ST MESMIN

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CASSEGRAIN LAVAGES

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 6 décembre 2018 présentée par la SARL CHAPELLOISE, représentée par Monsieur CASSEGRAIN gérant dans la station de lavage autos située Zone commerciale « La Chistéra » 45380 - LA CHAPELLE ST MESMIN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SARL LA CHAPELLOISE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans la station de lavage autos située Zone commerciale « La Chistéra » 45380 - LA CHAPELLE ST MESMIN, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) : 6

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du



système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LA CHAPELLOISE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-028

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection CREDIT DU NORD à  
CHATEAUNEUF SUR LOIRE

**ARRETE**

**autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande télédéclarée du 9 janvier 2019 d'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection présentée par le CREDIT DU NORD, dont le siège social est fixé 50 rue d'Anjou – 75008 PARIS, représenté par le Responsable sécurité dans l'agence bancaire située 3 Place de la Halle Saint Pierre – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 10 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Responsable sécurité, représentant l'agence bancaire du CREDIT DU NORD située 3 Place de la Halle St Pierre – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur :

- 3 caméras intérieures
- 1 caméra visionnant la voie publique

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (maximum de 30 jours).

**Article 4** – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 5** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 6** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 7** - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-029

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection IBIS BUDGET à SARAN

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BESSON CHAUSSURES

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2018 présentée par la SARL SORIMO HOTEL, représentée par Madame LORY, Directrice dans l'établissement dénommé «IBIS BUDGET ORLEANS NORD SARAN» situé Rue de l'Ormeteau 45770 - SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 9 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SARL SORIMO HOTEL est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «IBIS BUDGET ORLEANS NORD SARAN» situé Rue de l'Ormeteau 45770 - SARAN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 8
- caméra(s) extérieure(s) : 1
- caméra visonnant la voie publique : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SORIMO HOTEL et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-007

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection L'INDIEN DU GIENNOIS à  
GIEN



**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection L'INDIEN DU GIENNOIS

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2018 présentée par la SAS AMPALAM, représentée par Monsieur SIVAPATHASUNDARAM Directeur général dans l'établissement dénommé «L'INDIEN DU GIENNOIS» situé 12 Quai Lenoir 45500 - GIEN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SAS AMPLALAM est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «L'INDIEN DU GIENNOIS» situé 12 Quai Lenoir 45500 - GIEN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 4

**La caméra extérieure est interdite** car celle-ci filme la voie publique

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du

système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS AMPALAM et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-006

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection LE FLASH à FLEURY LES  
AUBRAIS

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE FLASH

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2018 présentée par Monsieur DUMOULIN gérant dans l'établissement dénommé «LE FLASH» situé 250 Ter rue du Fbg de Bourgogne 45400 – FLEURY LES AUBRAIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur DUMOULIN est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LE FLASH» situé 250 Ter rue du Fbg de Bourgogne 45400 – FLEURY LES AUBRAIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du

système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DUMOULIN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé :: Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-008

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection MANPOWER à ARTENAY

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MANPOWER

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 19 décembre 2018 présentée par Monsieur CLERMONT directeur sûreté dans l'établissement dénommé «MANPOWER» situé 16 Place de l'Hôtel de Ville 45410 - ARTENAY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur CLERMONT est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MANPOWER» situé 16 Place de l'Hôtel de Ville 45410 - ARTENAY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CLERMONT et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-009

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection MANPOWER à GIEN

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MANPOWER

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2018 présentée par Monsieur CLERMONT directeur sûreté dans l'établissement dénommé «MANPOWER» situé 23 Place de la Victoire 45500 - GIEN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur CLERMONT est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MANPOWER» situé 23 Place de la Victoire 45500 - GIEN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du

système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CLERMONT et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-030

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection MANPOWER à ORLEANS

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MANPOWER

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 26 décembre 2018 présentée par Monsieur CLERMONT directeur sûreté dans l'établissement dénommé «MANPOWER» situé 5 rue d'Illiers 45000 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur CLERMONT est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MANPOWER» situé 5 rue d'Illiers 45000 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et

enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CLERMONT et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-010

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection MARTINEZ DESIGN à  
ORLEANS

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MARTINEZ DESIGN

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2018 présentée par Monsieur MARTINEZ Président dans l'établissement dénommé «MARTINEZ DESIGN» situé 1 rue Charles Sanglier 45000 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur MARTINEZ est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MARTINEZ DESIGN» situé 1 rue Charles Sanglier 45000 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).



**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MARTINEZ et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-011

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection MIX ONE à ORLEANS

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MIX ONE

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2018 présentée par Madame HIEN gérante dans l'établissement dénommé «MIX ONE» situé 118 rue du Faubourg Bannier 45000 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame HIEN est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MIX ONE» situé 118 rue du Faubourg Bannier 45000 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme HIEN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-012

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection PATAPAIN à ORLEANS

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection PATAPAIN

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 14 décembre 2018 présentée par la SAS FRANCE RESTAURATION RAPIDE, représentée par Monsieur PRELY Directeur général dans l'établissement dénommé «PATAPAIN» situé 58 rue du Fbg de Bourgogne 45000 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SAS FRANCE RESTAURATION RAPIDE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «PATAPAIN» situé 58 rue du Fbg de Bourgogne 45000 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :6
- caméra(s) extérieure(s) : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS FRANCE RESTAURATION RAPIDE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-013

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection PHARMACIE DES CHAISES  
à ST JEAN DE LA RUELE



**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection PHARMACIE DES CHAISES

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2018 présentée par Madame BOITEUX, Pharmacienne titulaire dans l'officine dénommée «PHARMACIE DES CHAISES» situé 53 rue des Agates 45140 - ST JEAN DE LA RUEELLE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame BOITEUX est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'officine dénommée «PHARMACIE DES CHAISES» situé 53 rue des Agates 45140 - ST JEAN DE LA RUEELLE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes – défense contre l'incendie risques naturels ou technologiques
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue
- prévention du trafic de stupéfiants

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 7 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme BOITEUX et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-014

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection PITHIMETAL à PITHIVIERS

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection PITHIMETAL

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2018 présentée par la SARL DADA DUBOIS, représentée par Monsieur DUBOIS gérant dans l'établissement dénommé «PITHIMETAL» situé 7 rue du Moulin de la Canne 45300 - PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SARL DADA DUBOIS est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «PITHIMETAL» situé 7 rue du Moulin de la Canne 45300 - PITHIVIERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 3
- caméra(s) visionnant la voie publique : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL DADA DUBOIS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-015

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection ROADY à TAVERS

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection ROADY

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2018 présentée par la SAS CARMIGE, représentée par Monsieur LIOTARD PDG dans l'établissement dénommé «ROADY» situé 152 Route Nationale 45190 - TAVERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 2 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SAS CARMIGE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «ROADY» situé 152 Route Nationale 45190 - TAVERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :15
- caméra(s) extérieure(s) : 2
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CARMIGE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-016

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection TABAC PRESSE à ST AY

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC – PRESSE

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2018 présentée par Monsieur RICHARD gérant dans l'établissement dénommé «TABAC – PRESSE» situé 92 Rte Nationale 45130 - ST AY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur RICHARD est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «TABAC – PRESSE» situé 92 Rte Nationale 45130 - ST AY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et

enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. RICHARD et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-017

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection WELCOM' à CHECY

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection WELCOM'

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2018 présentée par la SARL COMCENTRE, représentée par Monsieur MONNET Directeur général dans l'établissement dénommé «WELCOM'» situé Centre commercial Leclerc – rue Alfred Kastler 45430 - CHECY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SARL COMCENTRE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «WELCOM'» situé Centre commercial Leclerc – rue Alfred Kastler 45430 - CHECY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL COMCENTRE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-018

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection WELCOM' à GIEN

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection WELCOM'

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2018 présentée par la SARL COMCENTRE, représentée par Monsieur MONNET Directeur général dans l'établissement dénommé «WELCOM'» situé Centre commercial Auchan – rue de la Fabrique 45500 - GIEN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur MONNET est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «WELCOM'» situé Centre commercial Auchan – rue de la Fabrique 45500 - GIEN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).



**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL COMCENTRE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-019

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un  
système de vidéoprotection WELCOM' à MONTARGIS

**ARRETE**

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection WELCOM'

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2018 présentée par la SARL COMCENTRE, représentée par Monsieur MONNET Directeur général dans l'établissement dénommé «WELCOM'» situé 34 rue Dorée 45200 - MONTARGIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SARL COMCENTRE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «WELCOM'» situé 34 rue Dorée 45200 - MONTARGIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**rticle 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du

système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL COMCENTRE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-020

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système  
de vidéoprotection - CREDIT MUTUEL à ARTENAY

**ARRETE**

**autorisant la modification d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 autorisant la modification du système de vidéoprotection présentée par le CM-CIC OUEST, dont le siège social est fixé 105 rue du Fbg Madeleine - 45920 ORLEANS Cédex 9 représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 23 Place de l'Hôtel de Ville – 45410 ARTENAY ;

Vu la demande télédéclarée du 18 décembre 2018 d'autorisation de modifier le système de vidéoprotection présentée par le CREDIT MUTUEL DU CENTRE, dont le siège social est fixé 105 rue du Fbg Madeleine - 45920 ORLEANS Cédex 9 représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 23 Place de l'Hôtel de Ville – 45410 ARTENAY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le responsable du service sécurité, représentant l'agence bancaire du CREDIT MUTUEL DU CENTRE située 23 Place de l'Hôtel de Ville – 45410 ARTENAY est autorisé à modifier le système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

- 6 caméras intérieures dont 2 visionnant la voie publique

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

**Article 2** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 4** – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 5** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 6** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 7** - L'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 est abrogé.

**Article 8** - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-026

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système  
de vidéoprotection commune de MAIRIE DE ST  
MAURICE SUR FESSARD



**ARRETE**

**autorisant la modification d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection de la commune de ST MAURICE SUR FESSARD ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 11 janvier 2019 présentée par Monsieur le Maire de ST MAURICE SUR FESSARD ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** -M. le Maire de ST MAURICE SUR FESSARD est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à l'intérieur d'un périmètre vidéo protégé, conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

**- Périmètre n°1 délimité par :**

- Rue de la Mairie
- Impasse de l'Ecole (entrée école et terrain multi-sports)
- Rue du Moulin Neuf
- Rue de l'Ancien Lavoir

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- identification des véhicules et de contexte

**Article 2** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 3** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 4** – Monsieur le Maire, **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 5** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 6** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 7**- L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 est abrogé.

**Article 8**- Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de ST MAURICE SUR FESSARD et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet,

et par délégation,

La Directrice de Cabinet,

Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-025

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système  
de vidéoprotection commune de ST CYR EN VAL

M. GALICE

**ARRETE**

**autorisant la modification d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. le Maire de ST CYR EN VAL à l'intérieur d'un périmètre vidéo protégé délimité géographiquement ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé en date du 9 janvier 2019 présentée par M. le Maire de ST CYR EN VAL ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ; ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** -M. le Maire de ST CYR EN VAL est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à l'intérieur de périmètres vidéo protégés délimités géographiquement par :

**- Périmètre n°1 délimité par (caméras n°2 à 9 et 29):**

- 1 au 210 rue de la Gare
- 1 au 206 rue d'Orléans
- Rue André Champault
- Rue d'Olivet
- 1 au 246 rue du Pont des Planches

**- Périmètre n°2 délimité par (caméras n°11 à 14) :**

- 1 au 100 rue de la Motte
- 1 au 1307 rue de Sandillon
- 1 au 250 rue de Vieville

- **Périmètre n°3 délimité par (caméras n°19 à 23) :**

- 400 au 600 rue de Marcilly
- Rue de l'Orée du Bois
- Rue de Vienne-rue de l'Orée du Bois

- **Périmètre n°4 délimité par (caméras n°15 à 18, 24 et 30 à 32) :**

- 1 au 746 rue de la Gare
- 1 rue de la Planche
- 1 rue des Iris
- Rue de Gautray – Carrefour rue de la Goutte d'Eau
- Rue des Genêts
- Rue de Marcilly

● **Implantations uniques :**

- La Petite Mérie (caméra n°18)
- Rue de Ligny (caméra n°10)
- Rue Basse (caméra n°1)

conformément au dossier présenté , selon les conditions décrites dans la demande susvisée.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- régulation du trafic routier
- prévention d'actes terroristes
- prévention du trafic de stupéfiants
- constatation aux infractions aux règles de la circulation

**Article 2** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 3** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 4** – M. le Maire **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 5** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 6** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 7-** L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 est abrogé.

**Article 8-** La Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de ST CYR EN VAL et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Directrice de Cabinet  
Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-021

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un  
système de vidéoprotection AUCHAN à ST JEAN DE LA  
RUELLE

**ARRETE**

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CENTRE COMMERCIAL AUCHAN

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection présentée par la SA AUCHAN FRANCE, représenté par le Directeur, représentant l'hypermarché portant l'enseigne « AUCHAN » - 45140 ST JEAN DE LA RUELE

Vu la demande en date du 5 janvier 2019 présentée par la SA AUCHAN FRANCE, représentée par Monsieur GAUTHIER Directeur dans l'établissement dénommé «CENTRE COMMERCIAL AUCHAN» situé Avenue Pierre Mendès France 45140 - ST JEAN DE LA RUELE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 8 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La SA AUCHAN FRANCE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Centre commercial – Auchan les 3 Fontaines – 45140 ST JEAN DE LA RUELE
- Avenue Pierre Mendès France – 45140 ST JEAN DE LA RUELE
- Impasse de la Mouchetière et le parking côté SNCF
- Voie SNCF Paris-Bordeaux
- carrefour (accès au centre commercial côté avenue)

dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropiée :



- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

**Article 10**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA AUCHAN FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-022

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un  
système de vidéoprotection ETIK ET BIO à ORLEANS

**ARRETE**

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection ETIK ET BIO

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. BOURREAU, Directeur, dans l'établissement dénommé « ETIK ET BIO » situé 7 rue des Halles – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 7 décembre 2018 présentée par Monsieur BOURREAU Directeur dans l'établissement dénommé «ETIK ET BIO» situé 7 rue des Halles 45000 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur BOURREAU est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «ETIK ET BIO» situé 7 rue des Halles 45000 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- L'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 est abrogé.

**Article 10**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BOURREAU et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-023

Arrêté préfectoral portant modification d'un système de  
vidéoprotection - BANQUE POPULAIRE VAL DE  
FRANCE à AMILLY

**ARRETE**

**autorisant la modification d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection par la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, dont le siège social est fixé 9 avenue Newton – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par le service sécurité dans l'agence bancaire située 580 rue St Firmin – 45200 AMILLY ;

Vu la demande télédéclarée du 23 août 2018 d'autorisation de modifier le système de vidéoprotection (nouvelle configuration de l'agence - localisation des caméras) présentée par la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, dont le siège social est fixé 9 avenue Newton – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX représentée par le service sécurité dans l'agence bancaire située 580 rue St Firmin – 45200 AMILLY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le service sécurité, représentant l'agence bancaire de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE située 84 Grande Rue – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE est autorisé à modifier le système de vidéoprotection (nouvelle configuration de l'agence - localisation des caméras), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 4** – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 5** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 6** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 7**- L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 est abrogé.

**Article 8** - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-16-024

Arrêté préfectoral portant modification d'un système de  
vidéoprotection - BANQUE POPULAIRE VAL DE  
FRANCE à BEAUGENCY



**ARRETE**

**autorisant la modification d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 autorisant la modification du système de vidéoprotection par la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, dont le siège social est fixé 9 avenue Newton – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par le service sécurité dans l'agence bancaire située 13/15 Place du Martroi – 45190 BEAUGENCY ;

Vu la demande télédéclarée du 10 janvier 2019 d'autorisation de modifier le système de vidéoprotection (nouvelle configuration de l'agence - localisation des caméras) présentée par la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, dont le siège social est fixé 9 avenue Newton – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX représentée par le service sécurité dans l'agence bancaire située 13/15 Place du Martroi - 45190 BEAUGENCY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le service sécurité, représentant l'agence bancaire de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE située 13/15 Place du Martroi – 45190 BEAUGENCY est autorisé à modifier le système de vidéoprotection (nouvelle configuration de l'agence - localisation des caméras), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 2** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 4** – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 5** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 6** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 7**- L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 est abrogé.

**Article 8** - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-23-004

**AVIS D'APPEL A PROJET DE CREATION DE PLACES  
DE CADA EN 2019 DANS LE DEPARTEMENT DU  
LOIRET**

*Campagne d'ouverture de places de Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2019  
dans le département du Loiret*

## **Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département du Loiret**

### *Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 1 000 places de CADA dès 2019.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Loiret en vue de l'ouverture de 40 places en Région Centre Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et au plus tard le 30 septembre 2019.

**Date limite de dépôt des projets : le 15 avril 2019**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du département du Loiret 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex1, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 40 places de CADA dans le département du Loiret.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles, et développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places*.
- S'agissant des extensions de places de CADA, les services déconcentrés devront être attentifs aux budgets qui leur sont soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle.
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

#### 4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 avril 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- *1 exemplaire* en version "papier" ;
- *1 exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Monsieur le préfet du Loiret – Direction des migrations et de l'intégration- Bureau de l'asile et de l'éloignement – 181 rue de Bourgoigne 45042 ORLEANS cedex 1.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais de 9h00 à 16h30.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2019– n° 2019 -catégorie n°1*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## **5 – Composition du dossier :**

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:**

Cette annexe (2.2) est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

## 7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le lundi 8 avril 2019* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [cecile.grandjean@loiret.gouv.fr](mailto:cecile.grandjean@loiret.gouv.fr) et [christelle.maria@loiret.gouv.fr](mailto:christelle.maria@loiret.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2019 – n°1".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le mercredi 10 avril 2019.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2019

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général  
Signé :Stéphane BRUNOT



**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE  
CADA EN 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Document publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret*

<b>Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)</b>	
Capacités à créer	1 000 places au niveau national dont <b>40 places en région Centre-Val de Loire</b>
Territoire d'implantation	<b>Département du Loiret</b>
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>
Population ciblée	Demandeurs d'asile en cours de procédure
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : <b>24 janvier 2019</b> Date limite de dépôt des projets : <b>15 avril 2019</b>

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-29-003

Convention de délégation de gestion



## Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

Elle s'inscrit dans le cadre de la rénovation des modalités de gestion des avances aux collectivités territoriales inscrites aux actions du programme 833 « *Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes* », se traduisant par le déploiement de l'application SLAM V2 (Système de liquidation des avances mensuelles) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. A compter de cette date, toutes les avances du programme 833 font l'objet d'un flux automatisé de données entre l'application SLAM et le progiciel Chorus, assurant leur comptabilisation et leur paiement. Elles relèvent désormais de la procédure des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement préalable.

Entre

Le ministre de l'action et des comptes publics représenté par le directeur général des finances publiques (DGFIP), responsable du programme 833 « *Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes* », désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le préfet *du Loiret* désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions du programme 833 et imputés sur leurs unités opérationnelles uniques correspondantes.

Le délégrant assure la liquidation des avances et le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Il n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

### Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction de responsable d'unité opérationnelle et d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement :

- des arrêtés autorisant la liquidation d'une avance anticipée ;
- des arrêtés autorisant les prélèvements sur les avances, revenant aux fonds de péréquation ou à l'Etat au titre des participations diverses ;
- des ordres de reversement (en cas d'indu) et des certificats administratifs d'attribution (en cas d'erreur d'attribution) qui sont individuels et qui sont susceptibles d'être produits mensuellement ;

- de l'ordre de payer global émis à titre de régularisation en fin d'année (couvrant le montant total des avances payées sans ordonnancement préalable durant l'année.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'assure de la disponibilité des crédits avant l'envoi mensuel des flux à Chorus et la production des restitutions comptables.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission (états de répartition des avances par poste comptable non centralisateur ou au niveau de la direction locale pour les bénéficiaires dont les avances sont versées par virement et pour les bénéficiaires de type fonds ou budget général).

Il adresse une copie du présent document à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2019 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il annule et remplace la convention de délégation de gestion signée le 19/01/16 par le préfet de Loiret

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; les autorités chargées du contrôle budgétaire et les comptables assignataires du délégant et du délégataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait le 12 décembre 2018

Le délégant  
Pour le directeur général des finances publiques,  
le Directeur général adjoint  
signé : Antoine MAGNANT

Fait le 29 janvier 2019

Le délégataire  
Le préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Signé : Stéphane BRUNOT

Préfecture du Loiret

45-2019-01-24-001

Arrêté abrogeant l'arrêté du 26 juin 2015 portant  
habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement

**"Pompes Funèbres Marbrerie CHAUFTON"**

*Abrogation d'une habilitation funéraire suite à la cessation d'activité de l'établissement*



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des élections  
et de la réglementation

## A R R E T E

**abrogeant l'arrêté du 26 juin 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement « Pompes Funèbres Marbrerie CHAUFTON »  
situé 24, rue Notre Dame – 45450 FAY-AUX-LOGES**

**Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2223-25,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant habilitation n°15-45-013 dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres Marbrerie CHAUFTON » situé 24, rue Notre Dame – 45450 FAY-AUX-LOGES,

**Vu** la demande présentée le 11 janvier 2019 par Madame Sylvie CATON, gérante de la société « Pompes Funèbres Marbrerie CHAUFTON », en vue de faire abroger l'habilitation pré-citée pour motif de cessation des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée,

**Considérant** que cette entreprise remplit les conditions pour obtenir le retrait de l'habilitation susvisée,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1er :** L'habilitation n° 15-45-013 dans le domaine funéraire, accordée par arrêté préfectoral du 26 juin 2015 à l'établissement « Pompes Funèbres Marbrerie CHAUFTON » situé 24, rue Notre Dame – 45450 FAY-AUX-LOGES, est retirée en raison de la cessation d'activité de cet établissement.

➔ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

📞 Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.53.32.48 - Site internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 24 janvier 2019

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,**

**Signé : Christophe DELETANG**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Loiret

45-2019-01-14-004

Arrêté modification statuts Communauté de Communes du  
Pithiverais



**ARRETE**

**portant modification des statuts  
de la Communauté de communes du Pithiverais**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 68-I ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pithiverais ;

Vu la délibération du 24 octobre 2018 par laquelle le conseil de la Communauté de communes du Pithiverais a décidé de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des communes d'Ascoux (05/11/2018), Autruy-sur-Juine (18/10/2018), Bondaroy (19/10/2018), Bouilly-en-Gâtinais (26/11/2018), Bouzonville-aux-Bois (29/09/2018), Boynes (27/11/2018), Chilleurs-aux-bois (19/10/2018), Courcy-aux-loges (06/11/2018), Césarville-Dossainville (07/11/2018), Dadonville (05/11/2018), Givraines (06/11/2018), Guigneville (08/11/2018), Intville-la-Guetard (04/12/2018) Laas (20/11/2018), Marsainvilliers (06/11/2018) Morville en Beauce (08/11/2018), Pannecières (29/11/2018), Pithiviers (23/11/2018), Pithiviers-le-Vieil (13/11/2018), Ramoulu (09/11/2018), Rouves-Saint-Jean (20/11/2018), Sermaises (07/11/2018), Vrigny (29/11/2018) et Yèvre-la-Ville (09/11/2018) approuvant ces modifications de statuts ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 des statuts de l'arrêté du 22 décembre 2017 modifié, susvisé de la Communauté de communes du pithiverais, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Le siège social de la Communauté de Communes du Pithiverais est fixé 5 route de Toury, ZA du Moulin de Pierre, 45 300 PITHIVIERS-LE-VIEIL ».

**Article 2** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'article 4, objet et compétences, et notamment la rubrique 4.3 compétences facultatives, des statuts joints à l'arrêté du 22 décembre 2017 modifié, susvisé de la Communauté de communes du Pithiverais, est modifié ainsi qu'il suit :

La compétence facultative « Étude, réalisation et entretien d'équipements ou d'aménagements collectifs d'intérêt communautaire et aménagements de sentiers et circuits à thèmes d'intérêt communautaire : création, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation » est abrogée.

Deux nouvelles compétences facultatives sont insérées comme suit :

3° Contribution au Service départemental de la fourrière animale applicable après entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de transfert pris à l'issue de la procédure de consultation des communes membres conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

4° Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) applicable après entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de transfert pris à l'issue de la procédure de consultation des communes membres conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

**Article 3** : Les statuts mis à jour sont annexés au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de la Communauté de communes du Pithiverais.

**Article 5** : La sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, le président de la Communauté de communes du Pithiverais et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des Finances Publiques, au comptable du Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois, au président du conseil départemental du Loiret et au président de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019  
Pour le Préfet du Loiret  
et par délégation,  
Le Secrétaire général,

signé : Stéphane BRUNOT

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421 - 1 et R421 - 2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit un recours contentieux, adressé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)